REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 mars 2013

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Madame Raymonde EYNAUD.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR: 31
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN, PICARD et M. JAUBERT)

Monsieur le Maire rend hommage à un ancien conseiller municipal, Monsieur Rémy CHAIX, décédé il y a peu de temps et ayant siégé sur ces bancs de 1977 à 1989. C'était un agriculteur. Il souligne combien il est important pour une commune comme Gap -première commune agricole des Hautes-Alpes, même si cela est parfois oublié- d'avoir parmi ses élus un agriculteur. Il demande donc d'observer une minute de silence en sa mémoire.

<u>Agenda 21 - Délégation du service de l'eau potable : désignation du délégataire</u> et approbation des clauses du contrat

L'actuelle délégation de service public attribuée pour une durée de 20 ans à La Compagnie Générale des Eaux, devenue VEOLIA EAU en 2005, arrive à son terme le 30 juin 2013.

Dans la perspective de la réattribution de ce service public, la municipalité s'était fixé quatre objectifs :

- faire baisser le prix de l'eau,
- maintenir un haut niveau de service à l'usager et de qualité de l'eau distribuée,
- garantir le bon entretien des installations et des réseaux,
- introduire une tarification sociale et écologique.

Le 10 février 2012, faisant suite à un débat en Conseil Municipal Extraordinaire tenu le 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a fait le choix de la reconduction d'une gestion déléguée de son service public de l'eau potable.

Préalablement, la municipalité avait souhaité se donner les moyens très en amont de maitriser tous les enjeux techniques et économiques de la décision qu'elle aurait à prendre. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail spécifique a été constitué le 24 septembre 2010. Ce groupe de travail a notamment supervisé la procédure d'appel d'offre pour une mission d'assistance auprès de cabinets spécialisés. Le 10 mai 2011, le marché de cette mission d'assistance a été attribué au groupement SCE Aménagement et Environnement, Grant Thornton et Landwell et Associés. Un audit technique juridique et financier de la délégation en cours a été effectué.

Deux scénarii ont été étudiés, l'un dans le cadre d'une nouvelle délégation issue d'un cahier des charges plus contraignant que le précédent et l'autre dans le cadre d'un retour du service public de l'eau en régie municipale.

Suite à la décision du Conseil Municipal du 10 février 2012, un avis d'appel à concurrence a été envoyé le 3 avril 2012 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que dans la revue mensuelle Environnement magazine avec une date limite de réception des candidatures fixée au 10 mai 2012.

Quatre candidats ont répondu à cet appel :

- Nantaise des Eaux (mandataire du groupement solidaire avec la Société Gelsenwasser);
- 2. SAUR;
- 3. Véolia Eau ;
- 4. SEERC.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 11 juillet 2012 et a décidé d'admettre ces quatre entreprises à présenter une offre. A cet effet, le dossier de consultation leur a été adressé le 20 juillet 2012 pour une remise des offres fixée au 20 septembre 2012. Toutefois à l'issue de ce délai, une seule offre a été reçue, celle de la Société Véolia Eau.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie une première fois le 27 septembre 2012 pour procéder à l'ouverture de l'offre unique. Elle s'est à nouveau réunie le 29 octobre 2012 pour procéder à une analyse factuelle des offres, et sur avis motivé, proposer à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec l'entreprise ayant remis une offre.

Monsieur le Maire a donc engagé une négociation avec cette entreprise. Conformément à ce qu'il a annoncé au Conseil Municipal du 28 septembre 2012, Monsieur le Maire a conduit cette négociation dans le cadre d'un calendrier

permettant à tout moment, en cas de blocage, d'interrompre les négociations et d'engager une procédure de recours à une régie municipale dont les éléments juridiques et financiers étaient étudiés parallèlement. Au terme de la négociation, un accord est intervenu. Le rapport de cette négociation, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous a été transmis dans le délai réglementaire.

Aujourd'hui vous est présenté le projet de contrat qui a pour objet de confier au Délégataire la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable à ses risques et périls.

Le périmètre de la délégation, est constitué des systèmes de transport, de potabilisation, de stockage et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble du territoire de la Collectivité et de la commune associée de Romette.

Le contrat de délégation de service public porte sur une durée de 11,5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La nouvelle tarification est établie à partir d'un prix de base de la part délégataire (PO) fixé au 1er juillet 2013 à 0,5580 € HT/m3.

Il est à comparer, sur la base de la consommation de référence d'un ménage établie à 120 m3 par l'INSEE, avec celui prévalant sous l'ancien contrat (au 1er janvier 2013) qui s'établissait à 1,4158 € HT/m3 déduction faite de l'achat d'eau. Le tarif de base du délégataire, sur les mêmes composantes (exploitation et RODP) affiche alors une diminution d'un peu plus de 60%.

A partir de ce prix s'appliqueront des coefficients de minoration ou de majoration. Une tarification sociale et écologique est instaurée.

Ainsi, en supprimant la part fixe (abonnement) pour les résidences principales, en créant un tarif progressif, la Ville de Gap met en place un système de tarification plus juste, favorisant l'accès à l'eau pour les plus modestes, encourageant l'économie de la ressource et permettant à l'abonné de payer pour le service rendu.

Un tarif « gros consommateur » est également instauré pour contenir l'impact économique de ce poste de charges.

Compte tenu des autres éléments constitutifs du prix de l'eau qui ne changent pas (Achat d'eau brute, redevance de l'Agence de l'eau, Taxe communale), au total, la facture annuelle d'eau potable d'un ménage consommant 120 m3 (consommation de référence d'un ménage) baissera de 40%. Pour un ménage consommant 60 m3, la facture baissera de 50%

Le compte d'exploitation prévisionnel établi pour une année type fait apparaître un équilibre économique de la délégation du service public, basé sur des produits qui s'élèvent à 1 857 113 €, et des charges estimées à 1 839 066 €.

L'entretien des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable est assuré par le délégataire. Les montants annuels consacrés par lui sont contractualisés avec la commune pour les opérations de renouvellement des canalisations, branchements, vannes et accessoires.

Des investissements d'amélioration de la gestion des ouvrages et de la ressource ont également été contractualisés.

Sous réserve des autorisations à obtenir avec le soutien de la ville, le délégataire s'engage à ses risques et périls à créer une microcentrale qui sera un bien de retour pour la Collectivité en fin de contrat et à reverser un montant forfaitaire actualisé de 20 000 €/an dès la première année de mise en service.

Les moyens de contrôle de la DSP sont renforcés. Une commission de suivi est instituée et le délégataire s'engage à fournir des informations techniques et financières contractualisées.

La société Véolia Eau propose un projet d'exploitation répondant aux objectifs de la collectivité concernant l'exploitation et la qualité du service public, l'entretien des installations et la gestion patrimoniale des ouvrages délégués.

Cette société présente toutes les garanties requises pour assurer le service public dans des conditions de rendement technique et économique.

Au vu des éléments exposés dans le rapport motivé préalablement transmis le 14 mars 2013 à la présente délibération, il est proposé d'autoriser la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable de la Ville de Gap, avec la société Véolia Eau ayant son siège social à Paris 8ème, 52 rue d'Anjou.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2013, il est proposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L. 1411-19 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1er février 2012 ;

VU la délibération n° 2012.02.04 en date du 10 février 2012 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de délégation de service public en vue de l'exploitation du service de l'eau;

VU le rapport de Monsieur le Maire, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1: d'approuver le choix de l'entreprise Véolia Eau en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable ainsi que les termes du contrat de délégation de service public.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes pièces afférentes et à accomplir les formalités de publicité correspondantes.

M. le Maire fait remarquer à l'assemblée qu'il n'est pas tous les jours possible d'annoncer à ses concitoyens la baisse substantielle d'une facture.

Ce n'est pas demain que la facture d'électricité se fera sentir. Ce n'est pas demain non plus que la facture du gaz baissera. Ce n'est pas demain que la facture du fioul baissera, alors que c'est encore pour beaucoup de concitoyens l'énergie de leur chauffage!

M. le Maire peut annoncer aujourd'hui, non pas une baisse de 0,5%, ni une baisse de 1%, mais une baisse de la facture d'eau se situant selon que l'on est un consommateur plus ou moins économe entre -40 et -50%.

C'est plus que l'objectif qu'il s'était fixé il y a un an de cela, à savoir 30%!

Un ménage consomme en moyenne dans l'année (c'est un ratio national) 120m³ d'eau. Il payait pour cela une facture de 266,22 euros. A partir du 1^{er} juillet 2013, ce même ménage ne paiera plus que 158,88 euros. Soit une économie de 107, 34 euros! C'est plus de 40%.

De plus, si ce ménage a une consommation très raisonnable -soit par la composition de la famille, soit par nécessité économique, soit par discipline écologique- et ne consomme que 60m^3 , sa facture sera carrément divisée par deux et même un peu plus.

Cela, grâce à l'instauration d'une tarification sociale et écologique, pour les 60 premiers m³ pouvant être qualifiés de nécessité vitale.

Au 1^{er} juillet 2013, le prix de l'eau potable à Gap sera le moins cher parmi toutes les villes de France de taille comparable. D'ailleurs, M. le Maire y reviendra un peu plus tard.

C'est pour lui une très grande satisfaction. C'est le symbole de toute son action au service des Gapençaises et des Gapençais.

S'il gère au « cordeau » les finances de la Ville, c'est d'abord pour que les Gapençaises et les Gapençais en aient un retour direct et concret.

Ce n'est pas rien de faire baisser une facture en période de crise économique.

Ce dossier de l'eau potable a été pour lui traité de manière exemplaire.

Cela n'a pas été toujours facile mais la majorité a réussi à se maintenir au dessus du débat idéologique. Débat idéologique consistant à considérer a priori qu'un mode de gestion est par essence meilleur qu'un autre. Des a priori il n'en avait aucun. Il recherchait le meilleur service au meilleur coût, dans l'intérêt unique des Gapençaises et des Gapençais, et non dans l'intérêt d'une « chapelle », d'une idéologie.

Selon lui, la France souffre de trop de combats idéologiques! Le conseil municipal doit épargner cela aux Gapençais!

Dès le début, M. le Maire n'a cessé de déclarer s'être fixé quatre objectifs :

- Faire baisser très fortement le prix de l'eau pour les Gapençaises et les Gapençais quelque soit la gestion qui serait choisie,
- Offrir une qualité de service aux usagers ainsi qu'une qualité de l'eau exemplaire,
- Garantir le bon entretien des installations et des réseaux, c'est-à-dire garantir le patrimoine des Gapençaises et des Gapençais,
- Introduire une tarification sociale de l'eau.

La clé de voute de ce très bon résultat, c'est précisément l'absence d'a priori idéologique de la majorité sur la manière de gérer l'eau potable.

Mais aussi car jusqu'au bout du bout de la négociation -que le conseil municipal a autorisé M. le Maire à conduire avec le candidat Véolia- il était prêt à rompre la négociation, à recourir à la solution de la régie.

Il connaissait le prix de l'eau pouvant être obtenu avec une régie.

Ce prix avait été établi auparavant par les services en toute indépendance et en toute objectivité.

M. le Maire ne s'est jamais autorisé et il s'est toujours interdit d'intervenir dans leur travail.

Les services savaient qu'en annonçant un modèle économique et un prix, ils s'engageaient à l'obtenir dans le cas où la majorité déciderait de recourir à la régie.

Ce prix, ce modèle économique du retour en régie était son arme suprême dans la négociation.

Il a pleinement joué son rôle.

M. le Maire sait ce que l'opposition va lui dire.

Quand on fait de la politique, on dit qu'il ne faut jamais reconnaître la réussite de son adversaire. Et pour lui, l'opposition ne va pas déroger à la règle.

Il en a déjà beaucoup entendu : « l'audit réalisé par une société indépendante à la demande de la majorité était orienté et partial ». « L'affaire était pliée d'avance ». « La baisse du prix de l'eau annoncée est artificielle, elle est due à la baisse automatique de la RODP ».

L'opposition va sans doute lui dire que la majorité a négocié un prix de l'eau « low cost », pour l'affichage, mais que le service sera dégradé et les investissements dans l'entretien et le renouvellement des réseaux seront insuffisants.

C'est bien évidemment faux ! C'est faux puisque contrairement au dernier contrat, le délégataire va s'engager. Il va s'engager contractuellement sur des montants d'investissement et d'entretien des réseaux pour un montant minimum de 3,7 millions d'euros (valeur 2013 avant réévaluation annuelle et pourra aller jusqu'à 4,2 millions d'euros valeur 2013 là aussi).

Pour information, M. le Maire précise que cet engagement et celui retenu dans le projet de recours à la régie sont identiques.

L'opposition va sans doute lui dire, et il l'a lu dans un communiqué d'un ancien conseiller municipal : « la baisse du prix de l'eau est faible » car explique-t-il, « c'est donc 1 200 000 euros par an qui ne seront plus payés par le consommateur d'eau mais par le contribuable ».

Ce monsieur veut parler des 850 000 euros de RODP et des 350 000 euros d'achat d'eau.

M. le Maire peut qualifier ça de n'importe quoi! C'est du grand n'importe quoi!

Il projette le tableau expliquant très précisément comment la majorité est arrivée à faire baisser le prix de la facture d'eau d'au moins 40%

Sur ce tableau, l'assemblée voit très bien, dans ce qui compose le prix de l'eau sous l'ancien contrat (à gauche) deux éléments constituant la baisse -les autres éléments restants identiques-. Il s'agit de la taxe communale, la redevance versée à l'agence de l'eau et l'achat de l'eau.

Le premier élément modifié -le plus important- c'est la part du délégataire, c'està-dire ce qui revient à la société Véolia, sa rétribution en quelque sorte pour le service rendu.

Le principal effort, constatable sur ces deux graphiques, est donc fait par Véolia.

Véolia accepte de baisser sa rétribution de 48% par rapport au précédent contrat.

Le second élément de la baisse du prix, c'est en effet la RODP que la Loi a décidée d'encadrer. Cela a conduit la majorité à la baisser fortement puisqu'elle ne représentera plus qu'environ 17 000 €.

La RODP n'allait pas dans la poche du délégataire. Elle revenait à la Ville de Gap et entrait dans son budget général. C'est donc effectivement une recette de 850 000 euros en moins pour la Ville. Et bien, cette recette, la Ville l'abandonne ni plus ni moins. Elle ne sera pas compensée par un impôt supplémentaire.

La Ville a suffisamment conforté ses finances pour se permettre non seulement de ne plus augmenter les impôts pour la 2^{ème} année consécutive, mais pour se passer d'une taxe auparavant payée en fait par les ménages.

Pour donner une idée, ces 850 000 euros représentent pratiquement l'équivalent de 2,5 points de fiscalité classique. La Ville offre cette économie aux Gapençaises et aux Gapençais.

C'est le résultat concret de la bonne gestion de la majorité dont vont profiter les Gapençaises et les Gapençais à travers la facture d'eau.

Vraiment ce nouveau contrat est un très bon contrat, bien négocié, dans l'intérêt des Gapençaises et des Gapençais.

- un contrat ramené de 20 ans à 11 ans ½,
- un prix de l'eau baissant de 40% et même de plus de 50% pour le tarif social,
- l'instauration d'un tarif social pour les 60 premiers m³,
- la suppression de l'abonnement pour les résidences principales,
- la contractualisation des montants minimums consacrés par le délégataire pour l'entretien et le renouvellement des canalisations, des branchements, des vannes, des ouvrages de production et de stockage,
- l'engagement du délégataire à sectoriser les réseaux, à les modéliser et à produire pour la collectivité un schéma directeur de l'eau potable,
- l'engagement du délégataire -sous réserve des autorisations- à construire une micro-centrale devenant propriété de la Ville à la fin du contrat, et à reverser 20 000 euros par année d'exploitation à la Ville,

- la contractualisation des éléments techniques et financiers que le délégataire s'engage à fournir au Comité de Suivi instauré.

M. le Maire voulait, pour terminer, montrer à l'assemblée un tableau comparatif entre toutes les villes moyennes de taille comparable à la Ville de Gap. Il dit bien toutes les villes (dont la population est comprise entre 37 000 et 45 000 habitants, c'est-à-dire plus ou moins 4 000 habitants par rapport à la Ville de Gap).

Pour M. le Maire, sur le graphe, la ville de Gap arrive en seconde position car pour la ville étant devant elle, les résultats présentés n'ont pas été mis à jour en ce qui concerne les différents éléments des partenaires auxquels la commune apporte ses deniers depuis 2009. Et, la ville a intégré ici dans son raisonnement le fait que s'ils avaient été remis à jour, la commune de Gap serait devant. Autrement dit, pour M. le Maire, la ville de Gap est bien la première des villes de cette strate en terme de prix de l'eau. Sachant aussi que de nombreuses villes affichées ici n'ont pas comme la Ville de Gap à acheter l'eau. L'achat de l'eau pour la Ville de Gap est de 0,12 €. Quand vous enlevez 0,12 € au prix affiché -c'est-à-dire à 1,31 €- vous tombez encore considérablement et la Ville de Gap est encore mieux placée au niveau du prix de l'eau.

Ensuite -pour prouver à l'assemblée l'absence de dogmatisme et d'idéologie dans le comportement de la majorité- il fait remarquer l'existence de régies chères, de DSP chères mais aussi de régies pas chères et de DSP très attractives.

Il n'y a pas d'un côté les modes de gestions onéreux de l'eau et de l'autre les modes de gestion économes. M. le Maire est totalement transparent avec l'assemblée. Si l'on fait la moyenne des tarifs DSP et la moyenne des tarifs régie, le tarif moyen des régies est plus bas que le tarif moyen des DSP. Le tarif moyen des régies est à 1,86 euros TTC le m³ et celui des DSP est de 2,03 euros, soit 17 centimes de plus.

Quoiqu'il en soit, Gap sera au 1^{er} juillet 2013, 55 centimes en dessous du prix moyens des régies des villes comparables.

C'est ce que M. le Maire retient et c'est ce dont la majorité se félicite. M. le Maire souhaitait annoncer cela ce soir. Certains connaissaient déjà un petit peu le détail puisqu'ils ont pu le voir au travers des documents fournis.

M. EYRAUD -avant de rentrer dans le débat par rapport à l'ensemble des propos tenus par M. le Maire- souhaite vérifier avec l'assemblée les documents transmis aux conseillers municipaux.

Le jeudi 14 mars, ils ont reçu une série de documents : le rapport de M. le Maire, le rapport de la commission dans laquelle M. EYRAUD siège et le rapport de l'auditeur ayant fait l'analyse des offres.

Lors de la remise du dossier du conseil municipal, vendredi dernier, ils ont reçu la délibération, un certain nombre de documents, et le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable. Ils ont donc reçu sept jours avant le contrat qui lierait -si le vote était positif- à partir du 1^{er} juillet, la Ville de Gap et Véolia. Que dit le CGCT?

Le CGCT dit dans son article L.1411-7 : 2 mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation (jusque-là pas de problème, on est

dans les clous) par contre, les documents sur lesquels se prononcent l'assemblée délibérante doivent lui être transmis 15 jours au moins avant sa délibération.

Sur quoi se prononce l'assemblée délibérante ? Que dit la délibération ? En son article 1 elle demande : d'approuver le choix de l'entreprise Véolia eau en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable ainsi que les termes du contrat de délégation de service public. En clair, les conseillers municipaux auraient dû avoir, au regard de l'article cité du CGCT, le contrat 15 jours avant ! Or, ils l'ont eu sept jours avant.

M. EYRAUD dit clairement à M. le Maire que le conseil municipal n'est absolument pas en mesure de délibérer sur le projet de contrat entre Véolia et la Ville de Gap puisqu'ils ont eu les documents 7 jours avant et non pas 15 jours avant comme cela est prévu par l'article L.1411-7 du CGCT. En conclusion, il propose de reporter le débat dans les délais de façon à permettre au conseil municipal d'appliquer les dispositions du CGCT.

Mme LANGE-MALLET rappelle à M. le Maire la constitution d'une commission sur l'eau réunie deux ou trois fois pour choisir le cabinet ayant effectué l'audit sur l'eau. L'audit a été restitué puis plus rien. Pourquoi cette commission ne s'est-elle pas réunie à nouveau pour permettre aux conseillers municipaux de comparer le prix de l'eau avec le prestataire choisi et la régie municipale ? Ils n'ont aucune comparaison. Comment faire un choix ? De plus, ils ont appris le choix de M. le Maire, une fois encore, dans le journal local. Deuxième problème, selon M. le Maire un tarif social va être appliqué. Elle ne comprend pas. Les familles nombreuses utilisant plus d'eau que les autres auront un abattement moindre. Dans une maison de cinq personnes, il y a plus de douches, de machines à laver le linge, la vaisselle, de chasse d'eau, etc. Ces familles seront pénalisées par rapport aux autres. Elle remercie de l'avoir écouté.

M. EYRAUD -pour la bonne compréhension du débat et pour que tout le monde soit bien d'accord- propose de reporter le débat. Sa délégation -si M. le Maire devait maintenir cette délibération- saisira dès le début de la semaine prochaine M. le Préfet et le contrôle de légalité pour faire annuler la délibération compte tenu du non-respect des délais prévus par les textes.

M. EYRAUD a toute une série de questions à poser à M. le Maire s'il maintient cette délibération. Ce dernier a commencé à faire une série de questions-réponses mais il n'a pas répondu à toutes ses questions.

Soit il maintient le débat et donc une décision dans l'illégalité -c'est tout à fait son droit- mais M. EYRAUD l'aura prévenu. A ce moment-là il y a débat, les conseillers municipaux disent ce qu'ils ont à dire. Soit M. le Maire retire cette délibération et reconvoque -comme le prévoit le règlement intérieur- une nouvelle séance du conseil municipal sur cette question de façon à pouvoir délibérer dans les délais prévus par la loi. C'est à M. le Maire de décider, l'opposition étant minoritaire. S'il retire cette délibération, M. EYRAUD n'intervient plus. S'il ne la retire pas, M. EYRAUD à toute une série de questions à aborder.

M. JAUBERT soutient tout à fait les propos tenus par M. EYRAUD. Pour lui, quand il y a des règles, il faut qu'elles soient respectées à la lettre. Il demande aussi le retrait de cette délibération.

M. le Maire demande à Mme la directrice générale des services ce qu'il s'est passé.

Mme Rioux explique que ce dossier est accompagné d'un conseil juridique ayant confirmé la validité des documents transmis par rapport au CGCT. Les éléments

transmis 15 jours avant le conseil étaient liés à l'analyse des offres. Il y avait suffisamment d'éléments (le rapport est très complet) y compris par rapport au prix de l'eau, aux éléments techniques. Elle rappelle qu'il n'y a aucune obligation de joindre systématiquement les pièces au projet de délibération. On peut toujours laisser la consultation possible mais, la mairie de Gap joint toujours, par coutume, tous les éléments. Donc, en l'état du conseil juridique, la collectivité a fait les choses correctement. Maintenant, il y a toujours effectivement des interprétations de texte par les uns et par les autres.

M. le Maire, étant donné les affirmations de sa directrice générale des services, considère les choses comme ayant été faites régulièrement. Il poursuit donc le débat sur ce dossier qu'il mettra ensuite au vote. La délibération passera devant le contrôle de légalité et, la collectivité saura à ce moment-là si M. le Préfet et ses services souhaitent voir cette délibération annulée et reprise à nouveau dans de meilleures conditions si tant est qu'il y ait de meilleures conditions puisque d'après la confirmation faite ce soir par ses services, les choses semblent avoir été faites légalement. Il propose donc de continuer les débats à moins que les conseillers souhaitent voir cette délibération immédiatement portée au vote.

Selon M. EYRAUD, fidèle à leur démarche, ils seront constructifs jusqu'au bout. Simplement, il regrette que l'expert les conseillant n'ait pas pu analyser totalement le contrat du fait du peu de délai. Sur cette question-là, cet expert a regardé tous les documents envoyés. Il les a en mains et a confirmé tout à l'heure par téléphone à M. EYRAUD qu'effectivement le contrat aurait pu être mis à disposition des conseillers municipaux 15 jours avant, notamment dans le premier envoi.

Mme Rioux reprécise que, la commune transmet une note de synthèse le plus souvent très complète. Le conseil municipal de Gap a pour habitude depuis des décennies de transmettre les pièces jointes. Toutes ces pièces jointes -plans, conventions ou rapports- n'ont aucune obligation légale d'être transmises. Mais, par tradition et pour la plus complète information des conseillers municipaux cela est fait. Selon la jurisprudence et les textes en vigueur, à partir du moment où les éléments sont portés à communication, que l'ensemble de la population comme des élus peut venir consulter, la communication est assurée. Après, il s'agit d'interprétations. Il y a des jurisprudences en la matière : de tribunaux administratifs, de cours d'appel, du Conseil d'État. La commune s'est basée sur l'ensemble de ces jurisprudences avec l'ensemble des documents portés à la connaissance des élus.

M. EYRAUD a beaucoup de respect pour Mme Rioux. Simplement, la délibération, comme toutes les fois, ils ne l'ont eue que sept jours avant le conseil municipal. Quand bien même ses affirmations précédentes seraient un argument, ce ne serait pas les 15 jours prévus par l'article L.1411-7. Il s'agit là d'une procédure spécifique prévue par cet article. Il ne souhaite pas faire un débat juridique, il n'est pas avocat ni expert. Il tient compte des dires de l'expert avec lequel il travaille. Ce dernier est formel. Après, effectivement, il y a le contrôle de légalité. Il faut laisser faire ce dernier. Dans un esprit constructif, après avoir tenu l'ensemble des propos précédents, il souhaite aborder maintenant la question de fond au lieu de faire un débat philosophique, et poser un certain nombre de guestions.

Comme cela a déjà été pointé par Mme LANGE-MALLET, en tant que conseillers municipaux d'opposition ils ont très mal vécu -et c'est peu dire- de constater l'organisation d'une conférence de presse le mercredi. Il a découvert dans le

Dauphiné Libéré une page consacrée à ce sujet alors même qu'ils n'avaient pas encore le rapport de M. le Maire. M. EYRAUD trouve cette méthode déplorable pour une collectivité. Pour lui, il y a un minimum de respect à avoir par rapport aux conseillers de l'opposition.

Deuxième remarque, M. le Maire fait état de l'idéologie de l'opposition. Ce n'est pas un problème d'idéologie. Le tout est de savoir si on considère l'eau comme un produit comme les autres ou si on la considère comme un produit de première nécessité. Aujourd'hui, très nettement, pour les personnes se retrouvant à la rue de par la crise, leur premier souci après avoir un toit, c'est de pouvoir se laver. Ça paraît bête quand on se lave tous les jours et qu'on a de l'eau mais, le jour où il n'y a plus d'eau on sait ce que ça veut dire. À partir de là, ils ne sont pas des spécialistes, des gens arc-boutés sur des idéologies. Ils partent d'un principe simple : l'eau est un produit de première nécessité. Surtout, ils ne sont pas les seuls à le dire. Il rappelle que les villes de Rennes, d'Embrun viennent de passer en gestion publique et la métropole de Nice est en train de passer en gestion publique. Donc, il y a des gens de droite comme des gens de gauche revenant à la gestion publique. Il ne s'agit donc pas d'un problème d'idéologie, de parti. Mais, ces gens-là prennent conscience que l'eau est un produit de première nécessité et doit être publique.

M. EYRAUD ajoute que son groupe, dans sa démarche, ne souhaitait pas simplement passer en gestion publique pour passer en gestion publique. Il va y avoir il l'espère, rapidement, la montée en charge de la communauté d'agglomération. Ils auraient souhaité que cette régie publique à autonomie financière et indépendante puisse être construite, réalisée dans le cadre du futur développement de l'intercommunalité.

Son groupe se pose plusieurs questions.

Il souhaite avoir -M. le Maire en a parlé- les résultats de la régie. Aujourd'hui -Mme LANGE-MALLET l'a dit- M. le Maire a mis en place une commission eau dont l'opposition se félicite. Cette commission s'est réunie deux à trois fois et depuis la désignation de l'auditeur, elle ne s'est plus réunie. Pour lui, la commission aurait pu se réunir pour informer ses membres des résultats de l'étude sur la régie.

Sur le comité de suivi, ils n'ont aucun élément. Est-ce que les usagers de l'eau seront représentés ? Qui sera représenté ? Quelle composition ? Quelles modalités de désignation ? Quel sera le rôle de ce comité de suivi ?

Sur la tarification progressive ou tarification sociale, ce n'est pas de la tarification sociale. C'est de la tarification progressive. Il soutient là encore l'analyse de Mme LANGE-MALLET: une famille de quatre ou cinq personnes sera pénalisée par rapport à une famille d'une personne car la consommation est fonction aussi du nombre de douches prises et du nombre de lessives faites par semaine. Donc cette tarification n'a rien de social. C'est bien, c'est une avancée. Son groupe ne qualifie pas cela de négatif mais, il demande à M. le Maire de ne pas l'appeler tarification sociale.

Sur les diminutions, M. le Maire a mis en avant un chiffre qu'il n'avait pas calculé et il le remercie pour cette annonce, -48 % de rétribution de la société Véolia. Il y a donc une diminution drastique de la société Véolia. Mais, quelles conséquences sur le personnel ? Dans la salle, il y a les représentants du personnel de la société Véolia de Gap. Il espère qu'ils sont encore là. Cependant, il s'inquiète car Véolia fait actuellement un plan de suppression de 1500 emplois au niveau national et M. le Maire annonce comme une victoire le fait d'avoir fait baisser de 48 % les prétentions de cette société. Il y a deux solutions : soit jusqu'à présent la société Veolia surfacturait à la commune l'exploitation de l'eau mais alors ils doivent de l'argent, soit elle ne lui surfacturait pas de l'eau mais il faudra alors lui expliquer

comment, avec une baisse drastique des frais de personnel telle que présentée aujourd'hui, la structure Véolia Gap va pouvoir fonctionner.

M. EYRAUD informe que le conseil municipal va délibérer tout à l'heure sur l'alimentation en eau de la ville de Gap, notamment la convention tripartite permettant de prélever de l'eau sur la nappe des Choulières plutôt que de prélever de l'eau de surface du DRAC. Son groupe est très favorable à cette démarche même s'ils y reviendront, c'est une convention plus politique, ne rentrant pas dans les détails au niveau financier. Ils sont selon lui loin d'être au bout de leurs peines. Ceci étant, M. le Maire a précisé tout à l'heure acheter de l'eau à 0,12 €. Cela veut dire que suivant le déroulement des négociations à venir -notamment avec l'ASA du Canal de Gap et avec les amis du Champsaur- les coûts d'achat de l'eau risquent d'évoluer. Pour lui, il aurait été plus judicieux dans cette incertitude, peut-être de proroger le contrat actuel avec Véolia et de voir comment les choses vont se passer entre l'ASA et les Champsaurins. Car, d'après ce qu'il comprend, il risque d'y avoir des conséguences financières sur le changement en alimentation en eau potable vu la convention liant la ville avec l'ASA du Canal de Gap jusqu'en 2049. Il va falloir rompre cette convention. Quelles conséquences financières? Aujourd'hui, c'est un grand point d'interrogation.

Son groupe est surpris par l'absence de société dédiée. A moins d'avoir mal interprété le texte, il n'y a pas de société dédiée alors qu'il avait bien lu dans le cahier des charges qu'il devait y en avoir une. Dans les textes adressés par les services, document : "la négociation de services publics 50 questions 50 réponses", il est dit notamment que la société dédiée est souhaitable dans la mesure où elle apporte plus de transparence au projet. En effet, les comptes d'une société dédiée, bilan, etc., retracent l'intégralité des flux financiers. Ceci est écrit par l'expert ayant analysé le texte transmis par les services. M. EYRAUD est donc surpris de ne pas voir la société dédiée retenue par la commune alors qu'elle aurait permis sûrement d'avoir un contrôle plus efficace sur le délégataire.

Sur les compteurs, contrairement à ce qui avait été annoncé, ils restent propriété de Véolia. Pourquoi ? M. EYRAUD rappelle que dans le débat qu'ils avaient eu ici même, cela était plutôt pénalisant pour la solution régie et dans la proposition faite les compteurs restent propriété de Véolia, pourquoi ?

Les relevés de facturation actuellement semestriels deviendront annuels. Il n'est pas sûr que cela représente une avancée. Effectivement, pour ceux prélevés automatiquement, il n'y a pas de problème si les compteurs sont relevés une fois tous les six mois ou une fois par an. Ça ne changera pas grand-chose. Par contre, il pense à tous ceux étant dans la précarité et pour qui, à son avis, cela n'est pas vraiment une avancée sociale.

Le rendement des réseaux, il est surpris sur ce point car s'il lit bien, ce dernier était contractualisé et il ne l'est plus. La contractualisation porte sur l'indice linéaire de perte. Celui-ci était de 5,78 en 2010, il serait contractualisé (M. le Maire va surement le lui confirmer) à 5,8. Donc il n'y a pas d'avancée en matière de rendement des réseaux alors qu'on sait très bien que c'est un point essentiel.

Sur le renouvellement des canalisations, M. le Maire va sûrement lui répondre mais, le renouvellement des canalisations représentait 213 000 € de travaux par an entre 2003 et 2013 selon l'audit réalisé. Le nouveau contrat prévoit une obligation de 156 000 euros donc, il y a là une baisse également drastique sur le renouvellement (213 à 156). Quand on sait qu'on vit une inflation, il n'y aura pas une baisse des

prix. Donc, contrairement à ce que M. le Maire a présenté tout à l'heure ce n'est pas forcément une avancée spectaculaire. Au contraire, c'est un recul.

Sur les travaux d'entretien, Veolia devait réaliser avant juin 2013 867 000 € de travaux d'entretien. Cela avait été pointé dans le rapport, page 41 de l'audit. Aujourd'hui, sauf erreur de sa part, ils n'ont pas d'élément sur cette question. Sur les délais, il pointe cela depuis le début et M. le Maire se garde bien d'en parler. Entre le délai d'encaissement par Véolia et les reversements notamment à la collectivité, il y a des délais importants permettant à Véolia de faire travailler l'argent.

Sur la durée du contrat, même si elle passe de 20 à 11 ans et demi -comme M. le Maire l'a dit- pour son groupe, la durée est encore trop longue car aujourd'hui les choses bougent très vite. Les périodes d'avant et celles d'aujourd'hui ne peuvent plus être comparées. Aussi, pour lui, la durée de ce contrat aurait dû être raccourcie.

Dernière chose dont M. le Maire se garde bien de parler aussi! Comme quoi, suivant comment les affaires sont présentées, c'est tout blanc ou tout noir. M. le Maire le sait très bien. Il l'a dit lui-même et le cabinet d'audit l'a lui-même dit dans cette salle (M. EYRAUD a relu le compte rendu), au moment du démarrage tout est beau avec le délégataire, l'offre est alléchante comme vous l'avez présentée tout à l'heure. Malheureusement, au fil du temps les choses se dégradent et M. le Maire le sait très bien. Le groupe de M. EYRAUD souhaiterait connaître l'indexation du prix de l'eau sur le coefficient K. Il demande à M. le Maire ce qu'il a prévu dans ce contrat. M. EYRAUD a une formule devant les yeux qu'il qualifie d'extrêmement complexe. Il invite à ne surtout pas lui demander de la commenter. Il se demande si les conseillers municipaux l'ont lue et comprise. Sa question est simple, est-ce que ce nouveau calcul du contrat 2013 par rapport au contrat de 93 -la formule n'est pas tout à fait la même, que signifie la formule d'indexation ?- ce coefficient K, va conduire à une augmentation rapide du prix de l'eau ou pas ? Au début tout est beau. En 1993, il imagine que le prédécesseur de M. le Maire avait dû présenter les choses très positivement. Voilà un certain nombre de questions qu'il voulait aborder dans ce conseil. Des questions n'étant pas dans les dossiers transmis et méritant selon lui, avant de délibérer, que les conseils municipaux aient la totalité des réponses.

M. JAUBERT reprend certains points développés par M. EYRAUD, car parfois il vaut mieux répéter les choses. Lors du débat du 27 janvier 2012, lors du vote du 10 février 2012, lors des dernières orientations budgétaires, ils n'ont cessé de plaider pour que la ville reprenne la gestion de l'eau soit en régie municipale, soit en régie à personnalité morale et à autonomie financière.

Ce choix d'une gestion en régie municipale coulait de source à partir du moment où ayant lancé un appel d'offres, une seule entreprise y avait répondu.

Une nouvelle délégation de service public n'avait de sens que si une véritable concurrence s'exerçait entre différents opérateurs afin de garantir le meilleur prix pour le meilleur service.

Or l'absence de concurrence illustrait ce qu'ils avaient évoqué lors des débats de 2012, à savoir : la délégation du service public n'a plus de sens lorsque quelques entreprises monopolisent ce secteur et se répartissent le territoire pour préserver des prix élevés.

Avec la seule candidature de Véolia, M. le Maire aurait dû dire stop. La délégation de service public, c'est fini. La municipalité met toute son énergie à mettre en place une régie municipale. Mais, M. le Maire n'a pas fait ce choix.

Il commente la partie sur laquelle M. le Maire a porté le plus d'attention à savoir : une tarification sociale et écologique.

M. le Maire dit mettre en place un système de tarification plus juste, favorisant l'accès à l'eau pour les plus modestes, encourageant l'économie de la ressource et permettant à l'abonné de payer pour le service rendu.

Il est certain qu'une démarche écologique et de développement durable prône toute initiative permettant de modérer sa consommation. L'instauration de tranches de tarifications semble être effectivement un encouragement à éviter tout gaspillage donc à maîtriser cette consommation.

Mais le volet social de cette tarification est-il aussi juste?

M. JAUBERT s'explique au travers d'un exemple personnel. Aujourd'hui, son épouse et lui vont bénéficier de cette nouvelle tarification car leur consommation annuelle ne dépasse pas les 60 m³. Ce tarif peut être considéré comme social pour des retraités. Mais, s'ils étaient dans la situation qu'ils ont connue quand ils étaient 6 avec leurs 4 enfants, tout en veillant à avoir une démarche écologique, leur facture se serait située dans les tranches au-dessus car plus de lessives, plus de douches, plus de toilettes... alors peut-on qualifier cette tarification de sociale?

Les personnes seules ou en couple seront les grands gagnants de ce dispositif car elles sont susceptibles de ne pas dépasser 60 m³, par contre les grands perdants sont les familles nombreuses car elles consomment par nécessité.

Le débat est ouvert sur ce sujet de tarification sociale dans de nombreuses communes. On peut le voir sur internet. Tout le monde se pose la question d'une bonne tarification sociale pour l'eau.

Des communes comme celles de Libourne ou Beauvais ont déjà mis les 15 premiers m³ à 10 centimes d'euros. Pour des familles nombreuses démunies (au delà de 5 personnes) des chèques eau ont été mis en place.

Dans le dossier du contrat sur l'eau que les conseillers municipaux ont eu entre les mains, ils sont renseignés sur les tarifs au 1^{er} juillet 2013 de frais concernant certaines opérations comme les branchements et les vérifications de compteurs... Là, ils ont des prix en euros avec une somme bien définie. Mais, les 9 pages suivantes concernant les tarifs de différents travaux restent vierges de tout prix... Donc, ils ne savent pas exactement quel sera le cout de ces travaux. Comment peuvent-ils alors juger?

En conclusion, dans les Hautes-Alpes, Veynes et Embrun sont revenues à une gestion en régie municipale. La métropole Nice Côte d'Azur passe en régie publique et quitte le service de l'eau confié au groupe Véolia. Véolia va perdre aussi Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail, Eze, Villefranche-sur-Mer et la station de ski d'Isola 2000. Même en ayant baissé les prix, il n'en reste pas moins que Véolia a des actionnaires et elle doit les contenter. Donc, il y a encore une marge de manœuvre car une entreprise ayant des actionnaires doit pouvoir les servir. Pour lui, les seuls actionnaires sont les Gapençais et c'est à eux que doit revenir tout l'argent que la commune peut économiser sur l'eau.

M. le Maire va leur répondre. Cela va être un peu long. Il v a deux solutions : ou c'est long ou il abrège compte tenu de ses précédents propos, considérant avoir déjà été assez complet. Il va se permettre de faire guelques petites remarques mais il ne reviendra pas sur les thèmes déjà développés car l'opposition est partie dans l'idée qu'il fallait faire une régie donc, il est difficile ensuite d'établir un dialogue. La majorité, elle, n'avait pas d'a priori. Elle avait comme objectif le service dû aux Gapençaises et aux Gapençais par le biais du prix de l'eau, par le biais de la qualité du service rendu, par le biais de l'entretien du patrimoine représenté par le réseau donc, il est difficile de pouvoir leur donner un point de vue sur leurs dires. M. le Maire va leur montrer deux choses. L'opposition a demandé il y a quelques semaines -afin de parfaire un petit peu leur information- à un directeur d'une régie de la ville de Neufchâteau de venir expliquer pourquoi la régie était la meilleure des solutions. Alors, bien entendu, M. le Maire n'est pas resté sans rien faire et, il a pris quelques renseignements sur cette régie. Quand M. EYRAUD parle de ce fameux coefficient et de l'évolution du prix tel que la commune pourrait éventuellement la vivre et bien, M. le Maire peut dire que dans ce document de 300 pages concernant la régie de Neufchâteau, il y a une courbe l'incitant guère ce soir à s'orienter vers une régie. S'il le montre, c'est pour expliquer qu'effectivement, dans ce cas là, le prix de l'eau a évolué de facon assez sensible. Voilà le prix de l'eau de la régie de Neufchâteau tel qu'il a évolué depuis l'année 2008. Cela montre que lorsqu'on est en régie, le prix de l'eau peut aussi évoluer de façon sensible.

Deuxième observation, le prix au m³ de cette régie -ayant mandaté son directeur pour apprendre à la commune de Gap comment elle devait faire pour obtenir à la fois de la qualité de service mais aussi de bons prix-, et bien, il suffit de consulter la page 51 pour se rendre compte que le prix au m³ TTC donc comparable aux 1.31€ de Gap, est de 1.89€. Donc, à partir du moment où on part avec des a priori, à partir du moment où on considère que tout ce qui peut être fait mais n'étant pas une régie, n'est pas bon, il est difficile après d'avoir un débat constructif, argumenté, intéressant. C'est la raison pour laquelle, Mme LANGE-MALLET, il n'y a pas eu réellement de débat car ce dernier était tronqué d'avance. Certes, la ville ne disposait pas de plusieurs candidats pour la DSP mais, elle avait -et M. le Maire l'a dit- cette force de négociation les ayant fait cheminer côte à côte pendant toute la négociation à la fois la régie et la DSP. Il donnera tous les éléments souhaités, bien entendu. Il n'avait pas à les donner plus tôt, ne voulant pas se séparer de l'élément lui ayant permis effectivement de lutter pied à pied avec Véolia, de façon à ce que le prix qu'il connaissait, qu'allait lui coûter la régie soit plus haut que le prix que lui couterait le délégataire. Si ce n'était pas le cas, M. le Maire aurait choisi une autre alternative.

M. le Maire revient sur le problème des personnels évoqué tout à l'heure. Pour rassurer, il souhaite donner un élément important concernant sa demande car, il s'est préoccupé du personnel. Quand on obtient et mène une négociation comme celle là, effectivement, on se demande si cela ne va pas générer l'envie du délégataire de casser une partie de son personnel. Alors, il a regardé ce qu'il était possible de faire juridiquement. Malheureusement, la commune ne peut pas imposer au délégataire des modalités d'organisation et de gestion de ses ressources humaines. Ce serait contraire au principe d'engagement de résultats issu de la loi « Sapin », engagement des résultats aux risques et périls du délégataire. Cela introduirait une notion d'engagement de moyens venant en contradiction avec la

politique d'engagement de résultats fondant la DSP et rendrait le contrat « cassable » devant les tribunaux.

Devant cette complexité juridique mais pour répondre à la demande légitime de M. le Maire, le délégataire a malgré tout accepté de s'engager par écrit parallèlement au contrat de DSP. M. le Maire donne lecture du courrier que Véolia lui a adressé, disant la chose suivante : "Monsieur le Maire, je fais suite aux conclusions de notre réunion du 21 janvier et je vous confirme par la présente nos engagements concernant l'emploi.

La reconduction du contrat de délégation de service d'eau potable de votre ville ne se traduira en aucun cas par des licenciements ou des mutations imposées à des agents actuellement affectés majoritairement, ou partiellement à la gestion du service.

Le cas échéant, nous disposons de la possibilité d'internaliser des prestations que nous confions actuellement à des sous traitants.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire M. le Maire en l'assurance de mes meilleurs sentiments".

Autrement dit, certes ce n'est pas contractuel, ça ne peut pas l'être. Mais, bien entendu, la majorité a pris ce type de précaution.

M. le Maire revient à la tarification sociale. Evidement, à partir du moment où la majorité crée quelque chose, l'opposition considère ce tarif comme n'ayant pas lieu d'être appelé tarif social. Et bien, M. le Maire est désolé car quand M. JAUBERT prend l'exemple du retraité qu'il peut être maintenant, et bien, il n'évogue pas sa vie antérieure où certes, il avait ses enfants à charge mais, ses enfants, suivant leur âge généraient quand même de nouvelles prestations, cela aidant la famille à une autre partie de la vie de l'ensemble du foyer. D'autre part, quand on raisonne en termes de tarif social, et M. le Maire confirme l'appellation de tarif social car à ses yeux ils ont oublié toutes ces familles éclatées malheureusement de plus en plus nombreuses de nos jours, ces familles monoparentales où un des parents assume la garde alternée ou non, ou totale d'un ou des enfants- ayant bien besoin de ce tarif social. Et pour ceux qui dépasseraient ces fatidiques 60m³, et bien ceux-là, de toute façon, auront déjà eu un décompte de 60m³ dans le tarif social et s'ils sont très nombreux, si les enfants sont encore en âge de leur permettre d'obtenir des prestations et bien, ces prestations sociales viendront compléter ce que la commune leur apporte aujourd'hui avec un tarif social. Même s'il a aussi une coloration écologique incitant celles et ceux voulant un peu moins consommer à le faire. Donc, il ne pense pas l'attaque bonne car aujourd'hui, quand on parle de coût en matière d'organisation d'un budget d'un foyer et bien, il est rare de pouvoir parler d'une économie. Or, aujourd'hui, la majorité apporte une économie aux foyers gapençais.

M. le Maire peut également parler de la société dédiée. Bien entendu, elle était notée dans le cahier des charges. Bien entendu, ce comité de suivi va être méticuleusement monté. Il aura, en son sein, toutes celles et tous ceux voulant bien y participer. Il n'y avait pas de raison que la commune cède là-dessus mais très sincèrement, un comité de suivi économique et financier, avec les possibilités de contrôle dont la commune va se doter suffit amplement pour obtenir de très bons résultats avec le partenaire et prestataire. Donc, M. le Maire ne pense pas que cela puisse porter préjudice à la bonne marche de ce futur contrat.

Les compteurs. Pourquoi la municipalité n'a-t-elle pas repris les compteurs ? Et bien ces compteurs allaient coûter la bagatelle de 650 000 €. La municipalité ne savait pas ce qu'elle allait racheter, certains compteurs quand ils commencent à

avoir tourné 4, 5, 6, 7 ans, tournent un petit peu moins vite que d'autres car comme toutes les pièces ils s'usent et, il faut les remplacer. Autrement dit, la commune allait récupérer un bien lui étant apparu comme ne nécessitant pas de sa part d'être intégré comme bien de retour. La majorité a préféré intégrer comme bien de retour la centrale hydroélectrique lui permettant, à terme, de récupérer un bien ne rapportant pas uniquement les 20 000 euros reversés par Veolia mais rapportant beaucoup plus. M. le Maire ne désespère pas un jour pouvoir payer la note d'électricité de la totalité de l'éclairage public de la ville de Gap avec les revenus procurés par cette centrale une fois récupérée par la commune.

Voilà globalement ce que M. le Maire pouvait dire. Il est prêt bien entendu à répondre à d'autres questions mais, l'assemblée le voit, les conseillers municipaux naviguent un petit peu sur deux planètes totalement différentes. La majorité est partie avec un seul objectif : ce que pouvaient véritablement récupérer de cette négociation les Gapençaises et les Gapençais. Alors que d'entrée de jeu -c'est malheureux mais c'est comme ça, M. le Maire ne lui en veut pas, c'est sa façon de pratiquer- l'opposition a opté pour une orientation sans se poser la question de savoir si la régie était ou non le meilleur moyen de gérer la distribution de l'eau dans la ville.

M. le Maire laisse donc encore une fois la parole à M. EYRAUD avant de soumettre cette délibération au vote.

M. EYRAUD rappelle être dans une démocratie. Contrairement aux propos de M. le Maire -qualifiés d'attaques nuisant à la clarté et à l'efficacité du débat- il ne comprend pas le procès d'intentions fait par ce dernier à l'opposition. Ils ont joué le jeu jusqu'au bout. Ils ont une attitude constructive : ils étudient les dossiers, ils essaient d'être sérieux dans leur démarche. Ils n'ont pas une position politique leur faisant dire non à tout. Ils ont travaillé. Ce sont des heures de travail.

Pour lui, M. le Maire aussi a travaillé mais, il est entouré de fonctionnaires, de spécialistes, d'un cabinet payés par l'argent public alors que son groupe le fait avec ses propres moyens de bénévoles, notamment avec une association et un expert de l'eau Bordelais étant une référence au niveau national. Ce dernier s'il était à la place de M. EYRAUD vivrait mal l'intervention de M. le Maire car il n'a pas du tout la démarche qu'il définit. D'ailleurs, selon M. EYRAUD, cet expert n'est pas forcément proche de son groupe sur le plan politique. Pour lui, dans cette affaire, il le redit M. le Maire a tort de s'arc-bouter. M. EYRAUD a discuté avec l'adjoint de la ville d'Embrun. Ce dernier est très fortement remonté par rapport à la gestion privée car ils ont fait le bilan de la situation et ce sont aperçus, depuis la reprise en gestion publique, qu'il y a quand même des avancées car il n'y a pas que le prix ! Il y a la qualité, les réseaux.

Il ajoute que M. le Maire n'a pas répondu sur le rendement des réseaux -or, cela est important-, ni sur les travaux devant être faits par Véolia, ni sur les travaux de renouvellements annuels, ni sur l'engagement pris dans le contrat. Sur les questions sensibles M. le Maire ne répond pas, son seul objectif étant le prix. Mais la municipalité aurait très bien pu avoir un prix comparable ou très proche tout en ayant une gestion publique car il ne s'agit pas de gérer à la petite semaine. Ce travail est réalisé pour des décennies.

Il souligne que M. le Maire ne lui répond pas sur un point lui paraissant essentiel : l'avenir du bassin de vie au niveau du gapençais. Pas la moindre réponse alors que l'idée de son groupe ça n'était pas la régie pour la régie. C'était de construire un outil comme la commune de Neufchâteau. Concernant la commune de Neufchâteau, M. EYRAUD qualifie M. le Maire de gonflé car lorsque le directeur est venu, il croit savoir que M. le Maire a été sollicité avec son équipe pour le

rencontrer. Et, au lieu de venir aujourd'hui faire un procès d'intention sur la régie de Neufchâteau, il aurait mieux fait de recevoir le directeur. Ce dernier leur aurait expliqué le problème qu'ils ont eu à savoir : casser le contrat avec le délégataire. Ils ont dû investir d'une façon extraordinaire pour pouvoir remonter la pente. D'ailleurs, après, les tarifs se stabilisent. A un moment, ils montent très haut. Mais ça, M. le Maire ne l'explique pas.

M. EYRAUD trouve M. le Maire déloyal. Il s'en est aperçu depuis longtemps. Pourquoi n'est-il pas venu rencontrer le directeur de la régie de Neufchâteau n'étant d'ailleurs pas de leur organisation? M. le directeur de la régie de Neufchâteau est un directeur, "un technocrate", il gère. Il est venu expliquer publiquement. Il avait demandé à être reçu par M. le Maire. Peut-être aurait-il pu lui expliquer?

Quant aux engagements de Véolia, cela fait rire M. EYRAUD car ces engagements -d'ailleurs, M. le Maire l'a reconnu lui-même- valent peut-être seulement pour les quelques mois à venir ou même les années à venir et M. le Maire pourra y faire référence. Mais, quand il lit dans la presse, par exemple, que Veolia va supprimer 10% de ses effectifs et que là il s'engage à ne pas licencier ou muter, et bien ce n'est pas le problème du licenciement ou des mutations qui a été décidé par Véolia eau! Ce sont les départs à la retraite anticipés non remplacés. Il n'y aura pas de licenciements. Ils n'ont jamais dit ça! Dans le courrier lu par M. le Maire, ils ne s'engagent pas à remplacer les départs à la retraite. D'ailleurs, que dit le délégué CGT central dont le représentant local est là? Que dit-il? Il s'appelle Franck LEROUX. Il dit: "comment pourrons-nous assurer nos missions de service public, s'est-il interrogé en appelant au rassemblement des organisations syndicales pour lutter contre ce projet?". Projet prévoyant la suppression de 1 250 postes sur les activités d'exploitation et 250 sur les fonctions administratives du support.

M. le Maire lui répond que la Ville de Gap n'est pas concernée.

M. EYRAUD lui rétorque que s'il y a des départs à la retraite de gens travaillant dans l'exploitation, il sera concerné. Effectivement, il n'y aura pas de licenciements, ni de mutations, il est d'accord avec eux. Cela n'est pas prévu dans le plan social. Ce dernier prévoit le non remplacement des départs à la retraite avec la suppression des 10% au bout des effectifs.

M. EYRAUD voudrait terminer son propos en soulignant qu'il y a un certain nombre de questions essentielles sur lesquelles M. le Maire n'a pas répondu. Il le regrette. Ce dernier n'a pas répondu sur la future communauté d'agglomération et la nécessité d'avoir peut-être une gestion publique de l'eau au niveau de cette dernière. Il n'a pas répondu sur un point paraissant essentiel au groupe de M. EYRAUD: les travaux d'entretien devant être réalisés avant juin 2013. Il y en a quand même pour une somme importante : 867 000 €. Il n'a pas répondu sur les renouvellements de canalisations s'élevant à 213 000 € de 2003 à 2013 et à 156 000€ dans le nouveau contrat. Il n'a pas répondu sur la contractualisation de l'indice du rendement des réseaux qui était de 5.78 et va être de 5.08. Ca veut dire qu'on dégrade le service de rendement de l'eau. M. EYRAUD constate que M. le Maire ne répond pas aux guestions lui étant posées. Et guant à la régie, alors là, c'est le summum du summum. M. le Maire leur disant : "je n'allais tout de même pas vous transmettre des éléments sur la régie". Mais, rien ne l'empêchait, une fois son rapport établi avec le rapport ou la délibération recus vendredi dernier de leur envoyer les résultats de l'étude sur la régie car il va leur envoyer -ce dont il doute fort- aujourd'hui ou dans plusieurs jours, quand la messe sera dite. L'instance délibérante de la Mairie de Gap aura délibéré et il n'y aura plus rien à

dire sauf si bien sûr cette délibération devait être retirée par le Préfet car elle est illégale.

M. le Maire va répondre à M. EYRAUD sur deux points et il demandera à M. MARTIN -ayant beaucoup travaillé à ses côtés pour ce nouveau contrat- de répondre sur les travaux d'entretien.

Concernant la communauté d'agglomération, cette dernière est en train de se constituer. A l'heure actuelle, il a eu seulement deux réunions avec les maires. Et bien entendu, à chaque rencontre, il leur a demandé les éventuelles orientations qu'ils souhaitaient prendre en matière de gestion de l'eau. Ils lui ont l'un et l'autre dit ne surtout pas souhaiter une intégration du service de l'eau dans l'agglomération. Les conseillers le verront car l'assemblée aura l'occasion dans les semaines et même les mois à venir de travailler à la constitution de cette communauté d'agglomération. Les maires confirmeront alors ses dires. Autrement dit, cela ne pouvait pas se faire. Ils ne le souhaitent pas et M. le Maire n'a pas l'intention d'entamer avec eux une épreuve de force uniquement pour éventuellement faire en sorte que l'eau soit gérée au niveau intercommunal.

Deuxièmement, M. EYRAUD parle du rendement. Il existe effectivement un décret prévoyant d'atteindre un rendement de réseau de 85%. Mais, cette hypothèse concerne principalement non pas les zones comme Gap mais les zones urbaines denses où un rendement est à calculer selon une formule décrite dans le même décret. En l'appliquant pour la commune de Gap, il faut atteindre un rendement de 69.5%. Or, le rendement actuel est déjà à 80%. Autrement dit, la commune est déjà très au-dessus des contraintes imposées par ce décret et M. le Maire ne souhaite pas bien entendu que cela se dégrade. Il invite M. EYRAUD qui a connaissance de nombre de techniciens à dialoguer avec eux. Ces derniers lui diront que le 80% atteint pour la commune est déjà un très haut niveau de rendement pour une ville comme Gap, avec les réseaux et le nombre de kilomètres devant être entretenus. Autrement dit, M. le Maire ne voit vraiment pas ce qui inquiète M. EYRAUD dans cette affaire là. Le rendement sera ce qu'il est, c'est-à dire d'au moins 80%. Il ne se dégradera pas. Bien entendu, si possible, il s'améliorera mais la commune ne sera pas contrainte par la loi. Car, M. le Maire le répète, le fameux rendement de réseau à 85% ne concerne pas la ville de Gap mais essentiellement les zones urbaines denses. M. le Maire demande à M. MARTIN d'expliquer comment la municipalité compte procéder pour qu'effectivement les engagements pris en début de contrat précédant par la société Véolia puissent être tenus pour que la municipalité puisse commencer dans de bonnes conditions le nouveau contrat.

M. MARTIN répond très rapidement à M. EYRAUD sur ce point des travaux car bien évidemment, dans le cadre de sa délégation, il a en charge les travaux de tout style et, cette question du montant des travaux devant être terminés pour Véolia au 30 juin 2013 attire une attention toute particulière. Il souhaite simplement préciser que les 800 et quelques milles euros mentionnés par M. EYRAUD sont étalés sur les années 2012 et 2013 donc, ce n'est pas une somme restante aujourd'hui. La somme restante à ce jour est approximativement de 240 000 € restant à faire sur l'exercice 2013 car l'année dernière de gros travaux sur les réseaux d'eau ont été réalisés. Il rappelle à M. EYRAUD puisqu'il a l'occasion de participer quand même le plus régulièrement possible à l'ensemble des commissions travaux -il y était il y a encore quelques jours- qu'il a pu voir que dans le cadre des programmes annuels établis et en particulier sur les travaux de voirie, sont associés systématiquement des travaux concernant des gestionnaires de réseau. Alors certes, il n'y a pas seulement Véolia, il y a aussi France Telecom, le

Gaz de France, ERDF,... Quoi qu'il en soit, sur toutes les opérations de cette année -il est possible de le constater encore maintenant en particulier sur la rue E. MOREAUD- il y a, lors de chaque réfection de voirie réalisée par la commune, une réfection des réseaux d'eau. Donc, la somme de toutes les opérations faites fera que -il en a la garantie et il y est tout particulièrement attentif- au 30 juin 2013 Veolia aura atteint ces objectifs.

M. MARTIN ajoute que sur des opérations bien spéciales, concernant en particulier les captages de l'eau sur le secteur de Bayard en direction de l'usine la Descente, un programme de dilatation des canalisations doit être fait dans les prochaines semaines. Il permettra à certaines périodes de l'année d'économiser de l'eau achetée à l'ASA du Canal de Gap pour justement -lors de la période de la fonte des neiges en particulier- pratiquement doubler l'alimentation en eau potable par l'intermédiaire des sources de Bayard. Simplement pour rassurer M. EYRAUD, il ajoute qu'il n'y a pas pour lui d'inquiétude mais, bien évidemment, il se tient à sa disposition et à celle de ceux voulant consulter le programme des travaux, l'état d'avancement. Il garantit qu'au 30 juin 2013 la commune sera dans les clous sur cette opération.

Mme FEROTIN pense probablement à une erreur quand elle voit le document. Dans une des annexes, il est joint un certain nombre de pages de bordereau de prix unitaires concernant un certain nombre de travaux mais, aucun prix ne figure sur ce bordereau. Soit c'est une erreur, soit ce document n'aurait pas dû être joint au contrat. Il se trouve à la suite de l'annexe des tarifs. C'est une annexe non numérotée intitulée : "bordereau des prix unitaires applicables pour des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Gap et pour les particuliers".

M. MARTIN lui répond que les éléments de réponses lui seront donnés car il n'a pas lui même ici l'ensemble des documents lui permettant de donner les tarifs unitaires de chaque ligne de cette page. Mais, c'est vrai que c'est marqué à l'unité sur la page.

M. le Maire donne la parole à M. DESCLAUX afin de fournir, s'il le peut, une explication concernant la demande de Mme FEROTIN.

Pour M. DESCLAUX il s'agit à première vue d'un problème d'impression. Il tient à disposition les tarifs relatifs à cette annexe.

M. le Maire propose d'éditer les tarifs correctement et de les transmettre aux conseillers municipaux de façon à ce qu'ils puissent en disposer et à pallier ce problème d'impression.

M. FAURE n'a pas souhaité intervenir dans le détail du dossier. Son groupe considère ce nouveau contrat d'une économie relativement bien améliorée par rapport à l'ancien même s'ils n'ont pas eu le compte rendu de la régie demandé et qu'ils auraient bien souhaité.

M. le Maire lui répond qu'ils l'auront.

Concernant la régie, le groupe de M. FAURE considère qu'elle n'aurait peut-être pas les moyens suffisants pour travailler de façon professionnelle -il a connu ce problème- et également en matière d'évolution des prix, elle n'aurait pas non plus la maitrise et la sureté données par un contrat tel que celui présenté ici.

M. FAURE fait tout de même une remarque générale. Il a parlé d'économie globale du contrat par rapport à l'ancien. Il peut être pensé que bien entendu les boulons vont être serrés côté Véolia mais le contrat existant pouvait peut-être permettre à la société -travaillant au niveau organisation à l'échelle des Alpes du Sud- de travailler de façon confortable sur Gap en faisant bénéficier de ce confort aux autres communes, aux autres collectivités dont elle a la gestion. L'interrogation est la suivante : à partir du moment où le contrat de Gap est en diminution et va nécessiter donc de baisser un petit peu les niveaux de prestation, est-ce que les autres collectivités ne vont pas être pénalisées, sachant qu'il y a moins de marge sur Gap ? La municipalité peut avoir cette interrogation car la gestion est à l'échelle des Alpes du Sud. A partir du moment où Gap n'apporte pas d'aisance financière suffisante, il craint de voir apparaitre sur les autres contrats des difficultés grandissantes pour peut-être essayer de retrouver le confort existant auparavant.

M. le Maire trouve cette analyse très intéressante. D'ailleurs, il l'en remercie. Mais, après tout, comme on dit : "on défend ce que l'on a à défendre et puis pour les autres, nous verrons bien !". Toutefois, il ne pense pas qu'une société comme Véolia n'ait pas anticipé en signant ce nouveau contrat sur ce qui pourrait se passer en termes de service dû aux autres communes. De plus, ces communes là ont aussi avec la société Véolia des contrats. Donc, des engagements réciproques devant être tenus. Très sincèrement, il n'a jamais eu, depuis son élection comme Maire, de remontées négatives sur le service rendu à la population par la société Véolia. Jamais! Les guelques fois où il y a eu de gros pépins, toutes les équipes de cette société étaient sur le pont et tout a été mis en œuvre pour voir les travaux, les interventions faits dans les meilleures conditions, malgré la pluie, la neige, le vent. Et, il y a encore peu de temps, par grand froid, une canalisation s'était rompue sur la traversée de la Luye. M. le Maire peut dire que la société Véolia, à ce moment là a été efficace. Donc, il ne peut pas penser qu'une société avec une telle notoriété puisse dégrader ses services, d'autant que le contrat que la ville va signer intègre véritablement un haut service à rendre aux concitovens.

En l'absence d'autres observations, M. le Maire met aux voix cette délibération estampillée agenda 21.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 31

- ABSTENTION: 1 (Mme FEROTIN)

- CONTRE: 7 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, Mmes LANGE-MALLET, PICARD, M. JAUBERT)

Demande de subvention pour les Projets d'Initiative Locale

Le Département des Hautes Alpes consacre une enveloppe aux projets d'initiative locale qui s'inscrivent dans une dynamique de relance de l'économie. En 2013, la Ville de Gap présente 2 nouveaux dossiers relevant de domaines différents dont le détail suit :

1°) Aménagement global sur le quartier de Fontreyne/St Roch

Depuis plus de vingt ans, la ville de Gap développe une politique de la Ville en s'inscrivant dans les dispositifs contractuels proposés par l'Etat en direction des quartiers en difficulté.

Ainsi, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a permis une amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires et a participé au renforcement du tissu associatif local.

La ville de Gap propose aujourd'hui un aménagement global sur le secteur de Fontreyne/St Roch afin de créer une dynamique avec la construction d'une nouvelle maison de quartier et le développement de l'offre d'équipements, tels qu'un city stade, des jardins familiaux...

Le montant de la dépense totale de cette opération s'élève à 248 000,00 € HT ; le Département est sollicité à hauteur de 40%.

2°) Aménagement d'une piste cyclable Stade Nautique-Micropolis

La Ville de Gap souhaite poursuivre son objectif de développement de ces modes de déplacements, plus respectueux de l'environnement.

A ce titre un Plan de Déplacement Urbain a été approuvé et a permis la mise en place d'une politique cyclable globale. L'axe structurant de ce schéma consiste à créer un itinéraire reliant le Stade Nautique à Micropolis. L'aménagement de ce tronçon permettra la finalisation de l'axe de fond de vallée en direction du sud en permettant la desserte de la zone d'activités de Micropolis et des quartiers St Jean et Eyssagnières.

Le montant de la dépense totale de cette opération s'élève à **249 000,00 € HT** ; le Département est sollicité à hauteur de 40%.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2013 :

- Article1: d'autoriser le principe de réalisation de ces travaux,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à cet effet, à solliciter les subventions auprès du Département des Hautes-Alpes,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention pour le noël des enfants du personnel de la Ville, du CCAS, de L'OT, de L'OPH, de L'ADIL et du CHICAS - Modificatif

Le 14 décembre 2012 le Conseil municipal a approuvé par la délibération n°2012.12.010, la signature d'une convention entre la Ville et son CCAS, l'Office de tourisme, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes, l'Agence Départementale

d'Information sur le Logement et le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud.

Les prestations à l'intention des personnels de l'OPH étant toutefois prises en charge non par l'Office public mais par son Comité d'entreprise, qui présente une personnalité juridique distincte de celle de l'OPH, il convient de substituer ce dernier dans les obligations de l'OPH dans la convention approuvée le 14 décembre 2012 aux fins d'organisation d'un spectacle de noël commun pour les enfants du personnel de la Ville de Gap et de son CCAS, de l'OT, du CHICAS, de l'ADIL et de l'OPH.

Dans l'ensemble de la convention approuvée le 14 décembre 2012 les termes « l'OPH » ont donc été remplacés par les termes « le CE de l'OPH 05 ».

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangées.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2013, il est proposé :

<u>Article 1:</u> d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire ne sait pas ce qu'il doit faire dans cette affaire car il est partie prenante un peu dans toutes les structures et nombre de conseillers municipaux le sont aussi. Il a peur que si tous sortent, il ne reste plus personne. Il demande donc ce qu'il doit faire, ne souhaitant pas se retrouver dans la situation de la commune de Briançon ayant demandé à la Préfecture, en pleine séance, ce qu'ils devaient faire car le quorum n'était plus atteint dans la mesure où une partie des élus avait quitté la salle pour des raisons telles qu'évoquées ici.

Précision lui est faite que l'important est d'avoir le quorum au début. C'est le cas ici car l'assemblée est quasiment au complet. Il lui est demandé combien de personnes doivent sortir.

M. le Maire indique qu'il y a de nombreux conseillers concernés. Il y a des gens étant au CCAS, d'autres à l'OT, à l'OPH, à l'ADIL et au CHICAS.

M. DAROUX de préciser que certains sont partout.

M. le Maire, propose -s'ils en sont d'accord et si cela n'entache pas la délibération de nullité- de faire voter la délibération tel quel. Il demande essentiellement aux membres de l'opposition, ne voulant pas se retrouver une fois de plus avec un rapport auprès du Préfet.

Pour le groupe de M. EYRAUD, il n'y a aucun souci.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Remises Gracieuses des pénalités de retard pour défaut de paiement des taxes, versement et participation d'urbanisme

Dans sa version en vigueur à la date des demandes d'autorisations ou de déclarations préalables déposées par les pétitionnaires ci-après mentionnés, l'article L.251 A du livre des procédures fiscales indiquait que, sur avis du comptable public, les assemblées délibérantes étaient compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités citées en objet.

En application de ce dispositif, les personnes suivantes demandent la remise gracieuse de ces pénalités :

- Monsieur MASSE Benjamin et Madame MICHEL Emilie concernant le permis de construire PC06111P126, pour un montant de 34,00 €uros
- Monsieur et Madame BAIG Safi concernant le permis de construire PC06109P104, pour un montant de 27,00 €uros.

Monsieur le Trésorier de LARAGNE, en charge du recouvrement de ces dettes, a fait connaître par courriers son avis favorable pour ces réclamations.

Compte tenu du paiement effectif de la dette principale, de la nature et du montant des pénalités et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2013, il est proposé d'émettre un avis favorable aux remises gracieuses des pénalités comme énoncées ci-dessus. Cet avis sera transmis au comptable public.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activité commerciale pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 20 mars 2013. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°3/2013 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 20 mars 2013. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. le Maire précise que deux petites coquilles ont été introduites. Il demande à l'assemblée de bien vouloir les rectifier. Il s'agit de la ligne 27, l'association Fahrenheit 451 : il faut remplacer 1 000 € par 500 €, dans le total des subventions accordées 2012, dans la colonne des subventions accordées, ainsi que dans la colonne subventions accordées 2013. Deuxième rectification, ligne 46, l'association Section Hip Hop : il faut remplacer 2 800 € par 2 000 €, dans toutes les colonnes.

Mme EYNAUD et M. ROUX ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 37

Subventions à divers associations et organismes N°3/2013 - Domaine patriotique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités patriotiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 20 mars 2013. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°3/2013 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 20 mars 2013. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°3/2013 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 20 mars 2013. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

MM. ARCE-MENSO et AUROUZE ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 37

Sauf en ce qui concerne les subventions allouées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

- POUR: 32
- ABSTENTION: 1 (Mme FARRET-HUNERFURST)
- CONTRE: 4 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, Mme PICARD, M. JAUBERT)

Subventions à divers associations et organismes N°3/2013 - Domaine touristique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités touristiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 20 mars 2013. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°3/2013 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 20 mars 2013. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. ROUX ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 38

Vote des Taux 2013

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2013.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2012.

	Taux 2012	Taux 2013	Ecart de Taux
Taxe Habitation	19.22%	19.22%	0 %
Taxe Foncière (Bâti)	35.76 %	35.76 %	0 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	129.95 %	129.95 %	0 %
Cotisation Foncière des Entreprises	28.39 %	28.39 %	0 %

Le taux de Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères voté en 2012 par l'assemblée s'élevait à $8.65\,\%$, il est proposé de fixer le taux d'imposition à $8.65\,\%$ pour 2013, soit une augmentation de $0\,\%$.

Il est proposé d'approuver les taux d'imposition 2013 tels que décrits cidessus.

M. le Maire rappelle que la municipalité a essayé de faire preuve d'un peu de pédagogie dans son dernier numéro du Gap en Mag sorti le 18 mars avec une explication afin que les concitoyens comprennent bien que lorsque le Maire leur dit ne pas augmenter les impôts, ce qui est de son ressort, soit la part communale des impôts locaux et bien ils puissent le constater. Il espère que cette pédagogie a produit ses effets. Ils ont essayé d'être le plus clair possible sachant qu'il y a une augmentation due mécaniquement à l'élargissement des bases mais également au vote chaque année par les Parlements de la loi de finances ayant cette année décidé une hausse de 1.8%.

M. EYRAUD indique que son groupe votera cette délibération. Il se félicite de voir M. le Maire expliquer maintenant avec pédagogie puisque pendant tout le début de la mandature, il était le seul à s'exprimer sur l'augmentation des bases liée à la loi de finances. Quand la presse titre "les impôts n'augmentent pas", les impôts augmentent! Sauf que les taux eux restent fixes. Il continue à penser que ces taux doivent rester fixes, d'autant que concernant le foncier non bâti et bâti la commune est très haute par rapport aux villes comparables à elle. Il faut donc que ces taux restent fixes, sauf situation très exceptionnelle, car les bases fiscales décidées par l'Assemblée Nationale et le Sénat augmentent en principe de l'inflation. Comme M. le Maire vient de le dire, elles vont augmenter de 1.8%. Les chiffres d'évolution du pouvoir d'achat permettent eux de s'apercevoir d'une perte du pouvoir d'achat. Donc, pour M. EYRAUD -M. le Maire lui a dit la dernière fois que c'était pédagogue- l'assemblée pourrait presque proposer une baisse mais, ils ne le feront pas, sachant aussi que dans les années à venir, les collectivités locales, les mairies et donc la commune de Gap, vont être concernées par une baisse des dotations de l'Etat. Aussi, le taux zéro semble acceptable pour eux. Il faut en effet être prévenant pour l'avenir car les collectivités vont rencontrer des difficultés,

même si comme M. le Maire le dit, les impôts vont tout de même augmenter de 1.8%.

M. le Maire donne deux petites informations pour parfaire le savoir en quelque sorte.

Les taux ont évolué de la manière suivante depuis 2009 :

- 2009 : +2%
- 2010: +2%
- 2011 : +0.50%
- 2012: +0%
- 2013: +0%.

La majorité espère en 2014 : +0% également.

Soit une augmentation moyenne de 0.9% par an.

En même temps, l'inflation a évolué de la manière suivante :

- 2009 : +0.1%
- 2010 : +1.5%
- 2011 : +2.1%
- 2012 : +2%
- 2013 : +1.11% (à février 2013).

Soit une augmentation moyenne de 1.36% par an.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Suivi et application du contrat de Pays pour l'année 2013 - Convention

Comme chaque année depuis 2002, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la convention de coopération du Pays Gapençais fédérant la ville de Gap aux 8 autres EPCI, afin de fixer les objectifs de ce partenariat et leur participation financière respective.

Pour mémoire, l'objectif du Pays Gapençais est la mise en réseau de territoires et de projets complémentaires favorisant l'initiative locale et la création d'emplois en renforçant les liens de solidarités entre ville centre et espace rural.

Structuré en association depuis janvier 2006, le Pays Gapençais, composé d'une part des élus représentatifs des collectivités territoriales partenaires et d'un Conseil de Développement d'autre part, assure directement la gestion du Pays et suit la mise en œuvre de son fonctionnement. Dans la réalisation de ses missions et suivant les décisions du comité de Suivi, le Pays Gapençais est accompagné par un directeur, un chef de projet et deux chargées de mission. Il conduit d'éventuelles études complémentaires sur des thématiques ciblées.

La présente convention a pour objet de poursuivre la mise en œuvre du Pays Gapençais dans le cadre du contrat de Pays 2007-2013. Les signataires conviennent de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers. La ville de Gap héberge dans ses locaux la géomaticienne du SIG et met à disposition des moyens techniques. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 432 450€.

Ces dépenses de fonctionnement faisant l'objet de demandes de financement auprès des différents financeurs (État, Région, Département...) à hauteur d'environ 80 %, le montant de l'autofinancement incluant le SIG, abondé par les collectivités membres du Pays Gapençais est de 64 250€.

La participation à l'autofinancement pour la Ville de Gap, compte tenu de la répartition des charges financières générales prévues entre les communes adhérentes, est de 24% des dépenses totales hors SIG, et s'élève à 9 012€ répartis comme suit : 5 232€ pour les dossiers Pays et Conseil de Développement, 2 880€ au titre de l'ingénierie du programme ITMR (Innovation Touristique en Milieu Rural), ainsi que 900 € pour la mise en œuvre du plan d'actions élaboré par le Conseil de Développement.

La dépense globale de 9 012,00€ est imputée sur les crédits ouverts au budget général 2013 sur l'article 657358.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2013 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire de Gap à signer la convention avec le Pays Gapençais.
- Article 2 : d'approuver la participation demandée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Garantie d'emprunt à la demande de l'OPH05 : opération d'acquisitionamélioration de 42 logements "les tamaris" (anciennement la luye) -Modification

L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes avait souhaité procéder à une opération d'acquisition-amélioration de la résidence sociale - précédemment appelée la Luye et dénommée à présent « Les Tamaris ».

Pour ce faire, l'OPH05 avait sollicité, de la Commune de Gap, la garantie, à hauteur de 50%, d'un emprunt de 810.700 €, qu'il envisageait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une délibération en date du 28 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Gap avait donné une suite favorable, à cette requête de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes.

Toutefois, et après notification, l'OPH05 a demandé, le 31 janvier dernier, l'annulation de ladite délibération et une nouvelle garantie, à hauteur de 50%, d'un emprunt d'un montant de 710.699 €.

Ainsi, le montant du prêt, accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations, a été sensiblement revu à la baisse ; alors que cette opération de restructuration immobilière connaissait une évolution de 39 à 42 logements.

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la Ville de Gap accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 710.699,00 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'opération citée en objet.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant global : 710.699,00 €.
- Durée totale du prêt : 40 ans.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05%.
- Taux annuel de progressivité : 0%.
- Modalité de révision des taux : DL (Double révisabilité Limitée).
- Indice de référence : Livret A.
- Valeur de l'indice de référence : 2,25%.
- Différé d'amortissement : aucun.
- Périodicité des échéances : annuelles.
- Commission d'intervention : exonéré.
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public d'Habitat des Hautes-Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public d'Habitat des Hautes-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 septembre 2012,

Vu la demande formulée, le 31 janvier 2013, par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes,

Et tendant à l'obtention d'une modification de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération citée en objet,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 20 Mars 2013, il est proposé :

- Article 1 : d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2012, relative à la demande de garantie d'emprunt pour l'opération citée en objet ;
- Article 2: de donner une suite favorable à cette nouvelle demande de garantie d'emprunt, à hauteur de 50% de 710.699,00.€, soit 355.349,50.€;
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M. le Maire et Mme FEROTIN ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 37

Après ce vote, M. le Maire demande à Mme FEROTIN de dire deux petits mots sur les 42 logements des Tamaris, la situation actuelle, comment il a été possible de fonctionner, de façon à ce que l'ensemble des conseillers municipaux sachent très précisément ce qui se fait là bas.

Mme FEROTIN explique que la résidence Tamaris est un bâtiment appartenant à l'OPH. Cet ancien foyer de travailleurs migrants a été entièrement restructuré par l'OPH pour faire un programme de 42 logements destiné à un public en difficulté. Une première partie a été livrée en décembre pour 25 logements concernant un dispositif appelé la pension de famille.

Mme FEROTIN, avant de poursuivre, demande si elle est autorisée à parler dans ce cadre.

M. EYRAUD lui indique qu'elle est autorisée à s'exprimer dans la mesure où l'assemblée a délibéré.

Mme FEROTIN explique qu'il s'agit d'un projet de pension de famille. En fait, c'est un dispositif de logements accompagné pour un public en difficulté. C'est un cadre rassurant avec des logements entièrement restructurés, des petits studios tout confort, avec un parc arboré derrière le Quattro, dans un site entièrement requalifié. Des travailleurs sociaux travaillent aux côtés de ces familles, personnes isolées et en difficulté pour les aider à se projeter, les accompagner dans la vie. C'est un très beau projet conduit avec l'OPH.

Mme DUSSERRE demande quand est prévue la deuxième tranche.

Mme FEROTIN répond que d'après l'OPH, elle est prévue courant juin. Donc, la deuxième tranche sera opérationnelle en juillet. Les 42 logements seront alors totalement opérationnels. Sur la deuxième partie, c'est une résidence sociale ayant principalement pour but de reloger les anciens travailleurs migrants et pouvant peu à peu accueillir un nouveau public.

M. le Maire la remercie et souligne préférer que ce soit elle qui le dise. Effectivement, c'est une très belle réalisation et un dossier sur lequel ils ont travaillé tous ensemble. C'est véritablement une réussite car ce type de structure était attendu sur la commune depuis très longtemps.

<u>Agenda 21 - Construction du Parking de Bonne - Procédure de conception</u> réalisation - Approbation du programme technique général

Une procédure de conception - réalisation en vue de conclure un marché à procédure adaptée pour la construction d'un parc de stationnement aérien sur le site du Parking de Bonne a été lancée le 27 février dernier, consécutivement au Conseil Municipal du 08 février 2013.

Ce projet, situé en centre ville et à proximité immédiate de l'hyper centre, permettra d'offrir aux Gapençais du stationnement supplémentaire.

Il a été décidé de recourir à cette procédure prévue à l'article 37 du Code des Marchés Publics, en raison d'un contexte technique délicat pour cette opération dont l'intégration urbaine doit tenir compte d'un terrain contraint et difficile d'accès, situé en hyper centre avec une forte circulation. Dés lors cet aménagement en site sensible devra occasionner un minimum de nuisances par la mise en œuvre de système de préfabrication à privilégier. Pour les motifs précités, il apparaît important d'associer le constructeur dés le stade des études pour bénéficier techniquement et économiquement de son savoir faire, de son expérience et de ses moyens.

Le principe de ce parking consiste à maintenir à l'étage supérieur un niveau d'accès gratuit et d'instaurer aux niveaux inférieurs un accès payant.

Les grands axes et principes du programme général sont les suivants :

- Sur une emprise de 5.800 m² construction d'un parc de stationnement de plusieurs niveaux d'une contenance de 600 places environ.
- Ce bâtiment sera largement ouvert. Des dispositifs pour masquer les véhicules devront être intégrés (végétaux, claustras, etc...)
- La dalle supérieure sera traitée avec aménagement paysager et installation de panneaux photovoltaïques en option.
- L'ensemble du terrain d'assiette devra être aménagé (voirie, végétaux, minéraux etc...)
- Une attention particulière sera portée aux aménagements des accès liés au plan de circulation pour :
 - ♦ Accès véhicules : rue des Jardins et cours Ladoucette (rue Valisère)
 - ♦ Accès piétons : rue Faure du Serre
- Une étude complémentaire portera sur les nécessaires adaptations ou modifications du réseau viaire de proximité afin de faciliter les accès du futur parking. Une estimation financière accompagnera cette étude (hors enveloppe prévisionnelle).
- L'équipement devra s'inscrire dans les orientations de la commune en matière de développement durable (Agenda 21 et Agir pour l'énergie) ainsi que celles du Plan de Déplacement Urbain.
- L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération est estimée à 4,7 M d'€uros Hors T.V.A.

Ce programme pourra également être enrichi par le contenu même de l'offre du groupement lauréat, sans toutefois apporter de modifications substantielles; sa définition pourra être ensuite affinée et l'enveloppe financière prévisionnelle pourra, si nécessaire, être mise en adéquation avec ce programme.

La procédure restreinte prévoit la sélection de 3 candidats avec remise de prestations comportant au moins un avant-projet sommaire ainsi que l'indemnisation de ces 3 candidats sur la base des études de cet avant-projet affectée d'un abattement au plus égal à 20 %, soit par candidat une prime de 30 000 € HT.

Il est proposé en conséquence, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 mars 2013 :

Article 1: d'admettre le principe de recourir à la procédure de conception réalisation pour les travaux de construction d'un parc de stationnement aérien sur le site du parking de Bonne.

Article 2 : d'approuver le programme général pour un coût estimé à 4,7 millions d'€uros HT,

Article 3 : d'autoriser l'indemnisation des candidats sur la base d'une prime de 30 000 € HT par candidat et

Article 4: d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. EYRAUD précise que sur ce dossier ils se sont déjà bien exprimés la dernière fois. Il constate que le rapport présenté, y compris la délibération, pointent le contexte technique délicat pour cette opération avec des contraintes difficiles d'accès. Cela a déjà été dit. Il se félicite donc de voir ces contraintes écrites noir sur blanc. Il continue à penser, même si cela peut paraitre aller à contre courant, que lorsqu'on est des élus politiques, il faut aussi savoir des fois ne pas répondre à toutes les demandes des concitoyens, même si elles sont justifiées. Il veut dire par là qu'il lui semble -c'est vrai pour Gap, c'est vrai pour les autres agglomérations, et la rocade ne réglera pas le problème, surtout avec une réalisation en trois tranches- donc que si l'on veut vraiment désengorger la ville -et franchement ça ne s'améliore pas, surtout quand il pleut, dans les périodes comme connues actuellement-. Il ressort de plus en plus de problèmes, d'embouteillages, donc de CO2 car les voitures tournent à l'arrêt. Donc, des difficultés extrêmement préoccupantes en matière de qualité de l'air et d'environnement. Aussi, l'avenir passe pour son groupe -il le réaffirme- non pas par ce type de réalisations mais par l'extension, la modernisation des parcs relais que la municipalité a commencé à réaliser et à améliorer encore. Mais aussi par la mise en place de navettes de façon à ce que les dizaines de milliers de véhicules entrant et sortant de Gap tous les jours restent en périphérie de l'agglomération. Que ces conducteurs puissent laisser leur véhicule dans un parking gratuit, peut-être sécurisé. Pour lui, prévoir ces parcs relais avec des navettes régulières c'est l'avenir pour les 10-20 ans à venir sur le développement de la ville. Il regrette d'ailleurs de ne pas avoir pu continuer à travailler sur le PLU car ce dernier est justement une réflexion à 20 ans de l'évolution de la cité. Il lui semble -et cela n'est pas électoraliste- que si la municipalité continue à faire des parkings en centre-ville, elle va créer de véritables aspirateurs à voitures car tout le monde va venir.

M. EYRAUD sait que la majorité n'a pas la même analyse que lui, c'est normal, étant dans une démocratie, il y a des différences d'appréciation.

Cependant, il lui semble qu'en faisant venir des voitures en centre-ville -surtout dans un espace aussi contraint que celui du parking de Bonne avec un passage à niveau, une rue des jardins sans arrêt bloquée- la circulation va être difficile. Aussi, son groupe votera contre cette délibération, car l'avenir de la cité c'est essayer de faire le maximum pour que des gens n'habitant pas dans l'agglomération et venant y travailler puissent laisser leur voiture en dehors de l'agglomération, dans des parcs relais pouvant être sécurisés, avec des navettes ou transports doux : des vélos, des vélos électriques. Il sait que la majorité y a déjà réfléchi. Voilà leur position. C'est sûr, faire des parkings c'est en fait répondre aux demandes de la population mais, quand on est élus -il le répète- ce n'est pas forcément y répondre.

En plus, la majorité présente cette délibération dans le cadre de l'agenda 21. Il a vu dans le programme général de l'opération remis, au chapitre 4.4 développement durable, des mesures allant être prises en faveur du développement durable pour réduire les dépenses d'énergie limitées à la production de CO2 dans la phase de conception et de réalisation. C'est très bien de le faire mais, une fois réalisé, franchement, le CO2 va se multiplier par trois dans ce secteur car il y aura trois fois plus de voitures. Donc, il y a une espèce de contradiction! A la fois, la majorité parle d'agenda 21. L'assemblée en a parlé car un comité de suivi s'est tenu dans cette salle, ils y ont participé. L'assemblée va en parler tout à l'heure mais, il pense qu'à un certain moment il faut être cohérent.

La municipalité ne peut pas continuer à dire : « il faut lutter contre les problèmes de CO2, de production de CO2, il faut protéger l'environnement » et faire des parkings en centre-ville engendrant forcément de plus en plus de voitures à 18h00 ou à 7h30 le matin, voitures faisant la queue donc produisant du CO2. La ville sera dans un cercle infernal. Donc, à un certain moment, la municipalité doit réfléchir sur l'avenir de sa cité sur les 20 ans à venir et elle doit construire des parcs relais avec des navettes rythmées toutes les ½ heures par exemple ou toutes les 20 minutes pour engendrer un changement de comportement des concitoyens.

Pour M. MAZET ca n'est pas du tout contradictoire. Aujourd'hui, la plupart des communes de France s'engageant dans une démarche de développement durable mixent justement les modes de stationnement, les modes de déplacement car l'important c'est d'avoir une rotation en réalité. Le pire c'est quand les personnes cherchent une place pour se garer, tournent et tournent encore. Alors là, effectivement, il y a une émission de CO2, cela génère des embouteillages, du stress, les gens s'énervent, alors que quand la personne trouve immédiatement une place pour se garer, l'important c'est qu'elle ne reste pas longtemps, qu'elle ne la mobilise pas. Et ca, c'est une question de tarification ensuite. Il suffit de jouer sur la tarification afin d'accentuer la rotation. La municipalité sait le faire. Toutes les communes de France ayant une gestion efficace des déplacements font deux choses: elles jouent sur le stationnement et sur la tarification afin que ce soit incitatif, c'est-à-dire: une partie peut être gratuite, la ½ heure, puis ensuite payante et de plus en plus chère. Deuxièmement, elles mixent les différents modes de déplacements pour permettre à chaque usage, à chaque besoin, d'avoir un mode de déplacement adapté. Tout miser uniquement sur les transports en commun ne répond pas à tous les besoins de la population. Les conseillers euxmêmes, ont besoin de leur voiture à certain moment pour des raisons diverses. Il faut pouvoir venir en centre-ville. Il ne faut pas pénaliser non plus la vie du commerce local. Aussi, il faut permettre aux gens de venir. Simplement, il faut favoriser -et là il est d'accord- ceux venant en transport en commun -la municipalité le fait avec la gratuité- et favoriser la rotation des véhicules en stationnement.

M. le Maire ajoutera quelques petites réflexions mais, auparavant il donne la parole à M. FAURE.

M. FAURE rappelle une remarque faite en commission sur la procédure choisie. Le choix du marché à procédure bloque le montant à 5 millions d'euros HT. Cela risque de bloquer une éventuelle variante sur un niveau supplémentaire pouvant permettre d'avoir des parkings pour les habitants du centre-ville mais aussi peut-être une éventuelle solution d'accès par-dessus ou par-dessous la voie ferrée, indépendant donc des accès actuels. Pour lui, la procédure choisie risque d'empêcher des variantes intéressantes.

M. JAUBERT rappelle que lors du dernier conseil il avait parlé de la proximité de la SCAL. M. le Maire lui avait dit être en démarche pour rencontrer le directeur afin de voir s'il y avait possibilité de déménager cette entreprise sur un autre site pour pouvoir récupérer ce lieu comme parking. Qu'en est-il?

M. le Maire va lui répondre mais il laisse d'abord la parole à Mme FEROTIN.

Mme FEROTIN a un point de vue sensiblement différent de celui de M. EYRAUD. Elle est favorable à cette délibération et à ce projet car elle est fervente défenseure du centre-ville et pense que pour un centre-ville habité, vivant et fréquenté, il est indispensable aujourd'hui d'avoir un stationnement proche. Elle pense en particulier aux habitants. En revanche, elle a deux petites observations sur le document. Tout d'abord, elle souhaite remercier la majorité d'avoir fourni un programme car la dernière fois ils avaient râlé de ne pas avoir de programme à examiner. Là ils en ont un. Elle tenait à le signaler. Du coup, elle a pu avec son groupe regarder avec attention le programme donné. Dans les enjeux il lui semble qu'un petit point a pu peut-être être oublié ou alors elle a lu trop vite. C'est la guestion de la proximité directe des jardins familiaux notamment. Pour elle c'est un enjeu à la fois patrimonial et social. Ces jardins, à proximité directe sont une partie de l'histoire de Gap, ils sont bordés de murs et étaient probablement déjà des jardins familiaux. Aussi, elle pense nécessaire de rajouter dans le programme l'identification de la préservation ou de la valorisation de ces jardins. Sur la procédure de conception réalisation, elle a là aussi une observation. C'est une procédure n'étant pas réputée par les architectes pour l'expression architecturale. Elle est réputée la restreindre donc, il lui semble très important que la majorité ait un œil particulièrement vigilant sur la qualité architecturale de ce bâtiment car un parking ça peut être très moche et là, il est à proximité directe de ce beau site des jardins et à proximité directe du centre-ville.

M. le Maire remercie Mme l'architecte avant de répondre à l'ensemble des questions.

Concernant les parcs relais, la ville en a déjà 5. Effectivement certains sont plus efficaces que d'autres. D'ailleurs, certains sont mieux desservis que d'autres. Il faut à la municipalité encore progresser dans le cadre de la création de navettes. Il rappelle l'existence des petites navettes de centre-ville faisant le relais avec certains parcs de stationnement de proche périphérie et l'existence de la navette relais express en liaison avec le Conseil Général fonctionnant très bien et donnant toute satisfaction.

Concernant le stationnement, il partage pleinement les propos de M. MAZET. Ce matin, à l'invitation du directeur d'EDF il est allé visiter l'exposition se déroulant ce weekend au niveau de la découverte pouvant être faite des services d'EDF. Il y a un film proposé aux visiteurs disant la chose suivante : "en 2020 il y aura 2 millions de véhicules électriques". Donc, cela signifie certes que le score de dégradation de la planète va être amélioré mais aussi que le véhicule individuel a encore de beaux jours devant lui et il faut donc le prendre en compte. Selon M. MAZET -et M. le Maire l'a dit la dernière fois- il faut donc donner des solutions à celles et ceux le voulant de toute façon -car c'est une forme de liberté, d'autonomie ressentie au volant de leur véhicule- pour éviter d'embouteiller un peu plus encore le centre de la commune mais également leur permettre d'arrêter de tourner pour trouver une hypothétique place et trouver un stationnement. Alors, ce stationnement peut-être couteux dans l'hyper centre, un peu moins couteux en s'en éloignant, etc., et gratuit quand on a décidé d'attendre la navette venant vous récupérer ou de marcher. Selon M. le Maire, leur raisonnement à ce sujet est relativement cohérent. Il rappelle également déjà pratiquer la gratuité des stationnements dans les parkings pour les véhicules dits propres. C'est aussi une avancée ne datant pas d'hier ou d'avant-hier.

Concernant les relations et le contact de M. le Maire avec la Société des Cars Alpes littoral. Il a rencontré le propriétaire de cette société. Il l'a rassuré car effectivement, les propos rapportés dans la presse ont pu créer chez lui une certaine inquiétude. Cette entreprise est l'un des fleurons des entreprises de la ville. Le responsable n'a pas du tout la moindre intention d'accéder à la moindre demande de la part de la municipalité. Et, M. le Maire n'a pas du tout l'intention de gêner l'activité de cette belle entreprise. Autrement dit, il l'a simplement rassuré. Il n'y aura pas d'orientation vers un éventuel déménagement de cette société en un autre lieu car après tout, elle est là depuis des décennies et il ne va pas perturber son fonctionnement. Donc, pour M. le Maire le choix est fait. Il ne gênera pas la SCAL même s'il peut être considéré qu'en plein milieu de la ville, des cars tournant toute la journée autour d'un rond-point ça peut être d'une autre époque. Toujours est il c'est comme ça pour le moment à Gap.

Concernant l'esthétique du parking, bien entendu la majorité y veillera. M. le Maire espère d'ailleurs recueillir le point de vue de Mme FEROTIN, faisant remarquer avoir l'un et l'autre la même idée concernant la protection des jardins familiaux tout proche de cette infrastructure. De plus, la municipalité doit aussi protéger les petites maisons restaurées, l'ancien BIJ, le centre départemental d'accès aux droits, etc. donc pas d'inquiétudes là dessus, la majorité y sera très attentive.

Concernant le PLU, M. le Maire rappelle que les conseillers savent très bien ce qui se passe pour ce dernier. Il ne va pas demander à Mme GRENIER de dire ce qu'il en est. Le SCOT étant ce qu'il est. Le SCOT ayant été arrêté, la municipalité entre dans une procédure administrative demandant encore quelques mois. Ensuite, la municipalité poursuivra le travail sur le PLU pour, il l'espère, définitivement l'arrêter d'ici la fin de l'année 2014. D'ailleurs, il s'apprête à écrire à toutes celles et tous ceux l'ayant sollicité pour des modifications d'ordre privé de certains de leurs biens afin de leur dire ce qu'il vient d'évoquer à savoir : l'aboutissement du PLU ne se fera pas avant la fin de l'année 2014.

M. le Maire répond à M. FAURE concernant la voie ferrée. Il a essayé une fois de dialoguer avec la SNCF quand il s'agissait de travailler sur un passage sous la voie ferrée permettant de supprimer le passage à niveau du Plan de Gap et d'accéder directement au giratoire de Géant. Les propos lui ayant été tenus et le coût associé à une éventuelle création souterraine l'ont immédiatement découragé

car chaque fois qu'il s'agit de discuter et d'utiliser une infrastructure de la SNCF, cela demande des millions d'euros. Il préfère investir des sommes ailleurs donc il ne s'engagera même pas dans la discussion avec la SNCF pour une voie souterraine. Il sait très précisément ce qui l'attend.

Enfin, concernant le MAPA et la limite pouvant gêner la municipalité dans l'évolution de ce dossier, il indique avoir mis deux options sur le fait de pouvoir ou non accueillir un étage supplémentaire. Ils verront bien ce qui se passera sachant que la somme affichée en budget prévisionnel pour cette infrastructure est une somme lui paraissant suffisamment conséquente pour réaliser une infrastructure, même si elle devait supporter à terme un autre niveau. Mais, il peut se tromper. Il se base là sur des réalisations récentes ayant pu être faites en d'autres lieux par des sociétés spécialisées et ayant donné des prix à la place variant de 5 500 € à 7 500 voir 8 000 €. Donc, il espère de tout cœur être dans le budget fixé par la majorité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 37

- CONTRE: 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

<u>Délégation de service public pour l'exploitation du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard - Prolongation du contrat - Avenant n°2</u>

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2012, il a été admis le principe du renouvellement du mode de gestion du Centre d'Oxygénation dans le cadre d'une délégation de service public.

En effet le contrat passé avec l'Association GAP-BAYARD qui a fait l'objet d'un avenant N°1 pour modification des tarifs approuvé par délibération du 5 Novembre 2010 arrivera à expiration le 30 Juin 2013.

La procédure de consultation lancée le 9 Octobre 2012 est actuellement dans la phase de jugement des offres reçues.

Des modalités prévues par l'article L 1411-7 du C.G.C.T, il ressort que le calendrier procédural devrait conduire Monsieur le Maire à proposer un délégataire lors de la séance du Conseil Municipal fixée au 28 Juin 2013 pour une prise d'effet du contrat au 1er Juillet suivant, soit un délai particulièrement court pour garantir les formalités administratives requises.

Il apparaît dès lors opportun, en vue d'accomplir ces formalités de signature et de notification de la convention d'exploitation, motif d'intérêt général, de proroger en vertu des dispositions de l'article L1411-2 du CGCT de six mois l'actuel contrat et d'en fixer le terme au 31 Décembre 2013.

Il est proposé, en conséquence, au vu de ce qui précède, avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 Mars 2013 :

- Article 1 : de proroger le contrat de délégation conclu avec l'Association Gap-Bayard,

- Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°2 fixant le terme de l'actuel contrat d'exploitation au 31 Décembre 2013.

M. BROCHIER, M. VINCENT, Mme DUSSERRE, M. GALLAND, M. ARCE-MENSO et M. AUROUZE ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 33

Lancement d'un appel d'offres et signature des marchés liés aux prestations de collecte transport et traitement des déchets ménagers et assimilés

Les deux marchés relatifs, d'une part, au transport et traitement des ordures ménagères et d'autre part, à la collecte transport et traitement de déchets arrivent à échéance en Août 2013.

Notre collectivité doit donc relancer une consultation de niveau communautaire, les différents marchés étant désormais regroupés au sein d'un même appel d'offres constitué de cinq lots.

La consultation sera lancée sous la forme de marchés à bons de commande d'une première période de validité d'un an puis reconductibles annuellement sans excéder une durée maximale de 4 ans et à prix unitaires révisables. Elle se décompose ainsi :

- Lot n°1: Transport et traitement des ordures ménagères, avec un seuil mini de 840 000,00 € HT et un maxi de 1 700 000,00 € HT. En 2012, il a été réalisé 523 voyages pour transporter 11 686 tonnes d'ordures ménagères à traiter.
- Lot n°2 : Collecte des Points d'Apport Volontaire pour le verre, avec un seuil mini de 23 300,00 € HT et maxi de 62 000,00 € HT, le tonnage collecté en 2012 représente 934 tonnes.
- Lot n°3: Collecte des Points d'Apport Volontaire pour les journaux magazines, transport vers un centre de tri et traitement en vue de sa valorisation, avec un seuil mini de 57 000,00 € HT et maxi de 150 000,00 € HT, le tonnage collecté en 2012 représente 1 042 tonnes.
- Lot n°4: Broyage, évacuation et valorisation des déchets verts ligneux et des déchets de bois, avec un seuil mini de 5 600,00 € HT et maxi de 36 000,00 € HT, les tonnages sur l'année 2012 représentent 457 tonnes de déchets verts ligneux et 134 tonnes de déchets bois.
- Lot n°5: Transport et valorisation des cartons d'origine industrielle, avec un seuil mini de 1 500,00 € HT et maxi de 5 800,00 € HT, le tonnage sur l'année 2012 représente 490 tonnes.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts ainsi que la Commission des Finances réunies respectivement en séances des 15 et 20 mars 2013 :

- Article 1 : d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant les prestations de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés sur la base des dispositions ci-dessus,
- Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer les marchés sur la base des décisions qui seront prises par la Commission d'Appel d'Offres et les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Lancement d'un appel d'offres et signatures des marchés liés aux travaux</u> d'assainissement et réseaux humides

Les marchés à bons de commande formant les 3 lots des travaux d'assainissement et de réseaux divers arrivent à échéance au mois d'août 2013.

La collectivité doit relancer une procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés à bons de commande d'une première période de validité d'un an puis reconductible annuellement sans excéder une durée maximale de 4 ans et à prix unitaires révisables. Ce marché s'articule comme suit pour les seuils annuels cidessous :

- lot n°1 : travaux en zone rurale, minimum de 90 000 € H.T. et maximum de 400 000 € H.T. ;
- lot n°2 : travaux en zone urbaine, minimum de 200 000 € H.T. et maximum de 550 000 € H.T. ;
- lot n°3 : travaux de réhabilitation par voie interne, minimum de 50 000 € H.T. et maximum de 200 000 € H.T.

La dépense sera imputée sur le budget général ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission des Travaux ainsi que de celle des Finances, réunies respectivement en séances des 19 et 20 mars 2013, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Article 1 : lancer la procédure d'appel d'offres concernant les travaux d'eaux, d'assainissement et de réseaux divers.

- Article 2 : signer le marché sur la base des décisions qui seront prises par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Marché de travaux de revêtement de la Voirie Communale - Avenant n°1

Le marché à bons de commande « Entretien, Grosses Réparations et Travaux neufs sur la Voirie Communale » a été conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois soit une durée totale de 3 ans maximum. Ce marché a été conclu à prix unitaires et révisables.

Les seuils annuels de ce marché sont fixés à :

- seuil minimum : 350 000 € HT - seuil maximum : 1 500 000 € HT

Après une année d'exécution, il apparaît que la périodicité trimestrielle de cette révision de prix fixée en janvier, avril, juin et en septembre ne convient pas pour les services municipaux, aux contraintes de réalisation et de planification budgétaire des chantiers.

Le titulaire du marché interrogé sur un aménagement possible a donné un accord de principe pour fixer une nouvelle périodicité semestrielle soit Janvier et Juillet.

Il est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2013 d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 prévoyant une périodicité d'application de la clause de révision de prix à Janvier et Juillet.

M. EYRAUD pose une question de forme au sujet de l'avenant n° 1. Est-ce ce texte ou existe-t-il un autre document que les conseillers auraient dû avoir ? C'est simplement une question de forme, l'avenant n'étant pas joint à la délibération cela veut-il dire que le texte de la délibération constitue l'avenant n° 1 ou un avenant aurait-il dû être joint à la délibération ?

Pour M. le Maire l'avenant correspond à la lecture faite par M. MEDILI.

M. MEDILI ajoute qu'aujourd'hui, au lieu de travailler sur trois quatre fois, cela va être fait semestriellement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Hommage public à Mme Paulette PATIN née BOUCHET

Madame Paulette PATIN, née BOUCHET le 26 avril 1928 à Paris (75013), est décédée à Gap le 26 juin 2009. Par testament olographe du 8 juin 2007 elle a institué la commune de Gap légataire universel au profit du Foyer Bellevue, où elle a passé sa fin de vie.

Par délibération n°2012.12.020 du 14 décembre dernier, le Conseil Municipal a accepté la succession de Mme PATIN dont l'état liquidatif¹ faisait alors apparaître un actif net de 379 105,86 euros.

Mme Paulette PATIN est actuellement inhumée au caveau communal n°246 du cimetière Saint-Roch. En hommage à cette généreuse citoyenne et comme l'article L. 2121-29 du code général des collectivités l'y autorise, la Commune souhaite offrir à Mme Paulette PATIN une concession trentenaire au cimetière Saint-Roch assortie d'un monument en granit et d'une plaque commémorative² portant l'inscription : « La commune reconnaissante à Paulette PATIN (née BOUCHET) (1928-2009) bienfaitrice de la ville de Gap ». Une cérémonie se tiendra le 26 avril 2013 en présence de la famille de la défunte.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 mars 2013 :

<u>Article 1</u> - D'offrir une concession trentenaire à Mme Paulette PATIN née BOUCHET à titre d'hommage public ;

<u>Article 2 -</u> D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte, courrier ou autre document à l'effet de mener à bien l'ensemble des opérations funéraires.

Pour M. EYRAUD, son groupe est bien sûr très favorable à cette délibération mais il s'interroge, surtout en tant que membre du conseil d'administration du CCAS. A sa connaissance, ils n'ont pas encore parlé de la destination du legs de Mme PATIN. Il propose de pouvoir en discuter lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

M. le Maire lui répond par la négative. En fait, ils ont regardé de façon très précise la teneur du testament. Par ce dernier Mme PATIN institue la commune de Gap comme légataire universel au profit du foyer Bellevue. C'est-à-dire que la commune gardera les fonds appartenant à Mme PATIN et les distribuera le moment venu pour des investissements sur le foyer Bellevue. Cela a été regardé de près. Il n'est pas question de CCAS dans cette affaire. Quand il faut se référer au CCAS, les choses sont précisées. Cela n'enlève pas pour autant la nécessité de faire profiter le foyer Bellevue des sommes en question.

¹ Selon état liquidatif transmis le 4 septembre 2012 par l'Etude MARTIN, MONIN, VILLARD, montant à parfaire ou à diminuer suivant la date à laquelle la succession entrera effectivement dans le patrimoine de la Commune.

² Le montant de l'opération est estimé environ à 2 500 euros TTC.

M. EYRAUD souligne que le foyer Bellevue -M. le Maire le sait très bien puisqu'il l'a annoncé- n'a pas forcément un avenir à moyen et long terme. Donc, il imagine que ce sera l'EHPAD-Foyer Bellevue-St Mens.

Pour M. le Maire c'est à la commune de décider, dans le respect dû à la défunte c'est-à dire dans le respect de ses volontés à savoir une orientation vers un foyer qui si le foyer d'origine n'est plus actif, opérationnel, devra effectivement s'orienter vers le foyer St Mens ou toute autre propriété gérée par la collectivité. Mais, la municipalité ne va pas se précipiter pour dépenser l'argent légué par Mme PATIN sur un établissement pouvant effectivement ne pas avoir à vivre encore très longtemps. Par contre, il sera peut-être obligé de mettre à disposition un moyen de déplacement au frère de Mme PATIN car il est assez âgé, ne peut se déplacer par lui-même et un transport en train semblerai le fatiguer énormément. Aussi, M. le Maire prendra toutes les dispositions pour lui permettre d'assister à cette cérémonie de façon confortable. Il sera d'ailleurs certainement accompagné par son épouse ayant sollicité la commune à cet égard.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Vidéo protection : implantation de nouvelles caméras vidéos

Le dispositif de vidéoprotection mis en place au sein de la Ville de Gap s'inscrit dans le dispositif décrit par les articles L.251-1 à L. 255-1 du code de la sécurité intérieure qui soumet notamment l'implantation de ces systèmes à autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Lors des Conseils Municipaux du 8 décembre 2011 et du 29 mars 2012, il a été décidé d'étendre le système de vidéoprotection par l'installation de nouvelles caméras et de le relier au Commissariat. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des actions du Contrat Local de Sécurité validé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2008, et en complément des premières installations de vidéoprotection autorisées par le Conseil Municipal du 13 mars 2009.

Les installations actuelles de vidéoprotection ont été accordées par arrêtés préfectoraux n°2009-113-20 et n°2009-113-15 du 23 avril 2009 et par arrêté préfectoral n°2012-121-0004 du 30 avril 2012. Les autorisations sont relatives aux emplacements définis précisément par les arrêtés.

Pour mémoire, les lieux d'implantation des caméras sont les suivants :

- 12 caméras installées aux Services Techniques (domaine privé communal)
- 1 caméra installée Angle Elysée / Carnot
- 1 caméra installée Parking de Verdun
- 1 caméra installée Rond point des Cèdres
- 1 caméra installée Place Alsace Loraine
- 1 caméra installée Place Grenette
- 1 caméra installée Angle Y rue de France / rue Pérolière
- 1 caméra installée Rond point de l'Europe
- 1 caméra installée Rond point de Tokoro
- 1 caméra installée Parking de Bonne

- 4 caméras installées aux abords de l'Alp'aréna
- 5 caméras installées à l'intérieur de l'Alp'aréna

Le système de vidéoprotection doit répondre aux problématiques existantes sur certains espaces tout en respectant les impératifs législatifs fixés, à savoir :

- Assurer une meilleure tranquillité publique, ainsi que la protection des biens et des personnes
- Sécuriser les abords de certains établissements scolaires
- Faciliter la circulation, la sécurité routière
- Assurer la protection de bâtiments publics et leurs abords.

Afin de parfaire le dispositif et améliorer le maillage de la vidéo-protection, il est proposé l'implantation de 6 nouvelles caméras :

- 1 caméra à proximité du Parking Central, au niveau du panneau information vitesse,
- 1 caméra Place de la République, à l'angle de l'école Jeanne d'Arc,
- 1 caméra Place aux Herbes,
- 1 caméra Boulevard Charles de Gaulle, au droit de la Providence,
- 1 caméra Place St Arnoux,
- 1 caméra Porte Colombe.

Par ailleurs, il convient de déplacer, au sein des locaux de la Police Municipale, la salle dédiée au visionnage des images de la vidéoprotection.

Le lieu d'implantation du système est situé, depuis 2009, dans un local sécurisé de la Police Municipale attenant au Bureau du Directeur de la Sécurité et du Domaine Publique. Dans un objectif de fonctionnalité, il est proposé de déplacer les écrans de visionnage dans un local sécurisé accessible aux agents de la Police Municipale, étant entendu que le Directeur ainsi que 8 Agents de Police Judiciaire Adjoints de la Police Municipale sont habilités à accéder aux images depuis l'extension du système de vidéoprotection de 2012. Une procédure d'habilitation des agents ASVP est en cours afin de compléter le dispositif.

Le projet a été soumis à l'avis de la CNIL et validé sous réserve de quelques règles de sécurité (changement du mot de passe d'accès au local tous les 6 mois, verrouillage de la session toutes les minutes, visibilité de l'écran réduite au maximum pour les agents non habilités).

Le déplacement du local de visionnage ferait l'objet d'une information à la Préfecture, dans le cadre de la modification du système de vidéoprotection.

Le Comité d'Ethique a été saisi le 19 mars 2013 conformément à la Charte d'Ethique, approuvée par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2009. Au regard des motifs invoqués, le Comité d'Ethique a émis à chaque fois un avis favorable à l'implantation des 6 nouvelles caméras ainsi qu'au déplacement du local d'implantation des écrans, au sein de la Police Municipale.

En conséquence, vu l'avis favorable du comité d'éthique du 19 Mars 2013, ainsi que de la commission des Finances du 20 mars 2013, il est demandé au conseil municipal :

- article 1 : d'autoriser le déplacement de la salle d'exploitation et au système dans le local sécurisé de la police municipale,
- article 2 : d'autoriser la ville à étendre le dispositif sur le domaine public en ajoutant 6 caméras sur les sites susmentionnés,
- article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions pour la réalisation de ces projets.

M. MEYER, avec l'autorisation de M. le Maire, profite de ce moment sur la sécurité pour donner des nouvelles du dispositif « voisins vigilants ». Actuellement, M. le Maire travaille avec la Préfecture à la mise en place de la convention cadre du dispositif de participation citoyenne, véritable nom du dispositif « voisins vigilants ». Ils ont visité avec M. le Commissaire, M. LIBERATORE, les représentants des associations syndicales intéressées par le dispositif -afin de le mettre en place dans les prochaines semaines- les deux lotissements retenus. Il s'agit. du lotissement les Grandes Terres où la police nationale sera référente et le lotissement Bellevue aux Gourlanches où la police municipale sera référente. Très dans quelques semaines, vont apparaitre des d'information sur la mise en place du dispositif voisins vigilants dans la commune. Pour terminer, il recommande la lecture d'un article publié par la Gazette il y a quelques jours, intitulé : "contre toute attente ces voisins vigilants gagnent du terrain". En préambule de l'article il est écrit : "après avoir suscité une vive polémique lors de sa création, le dispositif de participation citoyenne suscite aujourd'hui une implication croissante de la population et des communes. Présenté comme un moyen supplémentaire pour lutter contre les cambriolages, il apparait également comme une occasion de créer des liens de voisinage". M. MEYER se tient à la disposition de ceux le souhaitant pour leur transmettre cet article.

M. EYRAUD sur voisins vigilants indique avoir participé à la réunion publique organisée au Royal le 29 novembre 2012. Suite à cela, avec sa collègue Françoise PERROUD, ils ont adressé un courrier à M. le Maire en date du 2 décembre 2012. A ce jour, ils n'ont aucune réponse. Ils auraient bien aimé en avoir une. C'est la moindre des choses de répondre aux conseillers municipaux posant des questions. La commission présidée par M. MEYER aurait dû en parler. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils avaient écrit, pensant pouvoir obtenir une explication ou du moins une réponse. Pour revenir à la délibération de ce jour, ça tombe très bien que M. MEYER cite la Gazette, car un article récent est très intéressant. C'est une interview de Jean-Louis BLANCHOU travaillant au Ministère de l'Intérieur. Ce monsieur n'est pas ministre. C'est un haut fonctionnaire répondant de manière très pragmatique et non de façon politique à une interview. Il répond notamment à la question posée plusieurs fois par M. EYRAUD en séance du conseil municipal: "quand le débat sur l'évaluation sera-t-il révolu?". Selon M. BLANCHOU, l'évaluation doit-être un préalable à tout projet d'extension d'un système existant, prochain chantier de la commune. Aussi, M. EYRAUD demande où est l'évaluation? Aujourd'hui, la majorité propose l'extension d'un dispositif existant sans avoir fait d'évaluation dans le rapport présenté. Cela ne répond absolument pas aux exigences du Ministère de l'Intérieur, précision étant faite que ce fonctionnaire était déjà en place du temps de la Droite. Ce fonctionnaire répond à une autre question selon les termes suivants : "au demeurant, nous avons décidé dans le cadre du FIPD de plafonner le montant éligible à une subvention. L'Etat n'apportera son aide financière que si le coût ramené à une caméra est inférieur à 20 000 €. Ainsi, nous voulons inciter les porteurs de projets à privilégier des solutions économiques". Enfin, M. EYRAUD fait référence à une question orale posée à l'Assemblée Nationale fin 2012 par David DOUILLET -tout le monde le connait, il est député maintenant-. La réponse lui ayant été faite par le Ministère de l'Intérieur est la suivante : "l'effort financier de l'Etat sera prolongé tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint. Il sera ainsi procédé à un ciblage des aides sur les dossiers au profit de projets aboutis ne reposant que sur la seule technique mais intégrant la vidéo protection parmi un ensemble organisationnel cohérent et associant la présence humaine au service de la sécurisation". Selon M. EYRAUD, les subventionnements de l'Etat seront plafonnés dans les zones comparables à Gap car il est dit : "nous allons privilégier les projets d'installation dans les zones de sécurité prioritaire qui seront subventionnés à hauteur de 50%. Les autres projets d'installation bénéficieront d'une aide se situant entre 20 et 40%".

M. EYRAUD souhaite simplement souligner qu'aujourd'hui, l'assemblée va délibérer sans connaître le coût de ces caméras -cela n'est pas noté dans la délibération- ni le montant de la subvention de l'Etat puisque comme vu précédemment, le système est contraint.

Enfin, il souhaite poser une question très concrète afin de lever plusieurs interrogations. Il est prévu dans la délibération de relier les caméras au commissariat et un peu plus loin dans cette même délibération, il est prévu d'autoriser la ville à déplacer la salle d'exploitation et le système dans le local sécurisé de la police municipale. Suite à une question orale posée en séance, il a relu la réponse lui ayant été faite précédemment. Il n'arrive pas à comprendre si c'est le commissariat ou la police municipale ou si c'est les deux à la fois ?

M. MEYER lui réponde que c'est les deux. La ville pilote le dispositif mais toutes les images des caméras sont déportées sur le commissariat. Pour la ville de Gap, ces images arrivaient dans un local sécurisé où seules une ou deux personnes avaient accès. Or, la possibilité est offerte de mettre en place un système identique à celui existant au commissariat, permettant la visualisation de ces images en direct par un nombre de personnes plus large. Seuls les policiers municipaux, l'ensemble de la police ayant l'agrément -dans leurs statuts, dans leurs fonctions- et les ASVP pour lesquels un agrément complémentaire va être demandé -cela n'est pas absolument nécessaire mais va être fait pour plus de sécurité- y auront accès. Le système d'enregistrement des images lui ne change pas. Il faut donc une réquisition du procureur ou de la justice pour aller rechercher des enregistrements.

Sur l'évaluation, il est vrai que la municipalité ne se pose pas la question tous les matins, ni ne tient de catalogue pour évaluer ce dispositif mais, M. MEYER sent bien et dispose d'un témoignage du commissaire à qui cet outil a permis d'arrêter 3 voleurs de voiture sur un parking, de les identifier, de les repérer, etc. Pour réellement voir l'intérêt de ce dispositif il doit prendre un peu du volume. Aussi, l'ajout de 6 caméras est nécessaire. Il y a maintenant un maillage plus intéressant pour couvrir l'ensemble de la ville.

Sur le problème des subventions, la logique actuelle est peut-être à la réduction des subventions mais, le Ministère de l'Intérieur est toujours favorable et demandeur de voir les collectivités s'équiper en système de vidéo protection. M. MEYER donne un dernier exemple peut-être déjà cité par lui-même : la commune d'Arles, commune de gauche ayant toujours été hostile à l'installation de caméras de vidéo protection vient d'inaugurer ses trois ou quatre premières caméras et a un programme de 30 ou 40 caméras à installer dans l'année. Des

dispositifs préservant complètement les libertés publiques, etc., ont été mis en place. Selon M. MEYER, ce dispositif est absolument nécessaire pour améliorer et maintenir le haut niveau de sécurité connu sur Gap. Il fera ses preuves au fur et à mesure. Pour lui, lors des prochaines élections municipales ce dispositif ne fera même pas l'objet du moindre débat. Il ne voit personne revenir sur ce dernier. Toutefois, il n'exclu pas une conception différente de l'utilisation de ce système mais pour d'autres raisons.

M. le Maire demande au président du comité d'éthique si tout est en ordre pour mettre en place à la fois ces nouvelles caméras mais également ouvrir le local tel qu'il est au commissariat de police nationale.

M. CADET remercie M. le Maire de lui laisser la parole. Effectivement, le comité d'éthique s'est réuni il y a quelques jours pour se voir présenter le dispositif d'implantation des 6 caméras et le transfert de l'écran au sein du local de la police municipale. Comme les précédentes réunions du comité d'éthique, celle-ci s'est déroulée avec un vote favorable : 6 personnes ont voté pour, aucune n'a voté contre et il y a eu une abstention. Certaines personnes assistant à la réunion ont considéré l'implantation des 6 caméras comme permettant d'arriver à un maillage de plus en plus cohérent. D'autres les ont considéré comme étant indispensables au regard des infractions, des vols et des agressions. Certains ont même émis le souhait de placer une caméra par exemple en haut de la rue Jean Macé, au niveau du rond point où se situe une petite supérette un peu isolée et faisant l'objet d'incivilités, d'agressions. Donc tous les participants au comité d'éthique non seulement ont approuvé l'implantation des 6 caméras et bien sûr le transfert de l'écran à un endroit beaucoup plus fonctionnel pour les équipes de la police municipale habilitées à regarder les images.

Concernant l'évaluation, pour en avoir discuté avec le commissaire et le DDSP, une évaluation peut s'inscrire seulement dans la durée. Il donne deux exemples. A Lyon, depuis 12 ans, la ville fait de la vidéo protection. Elle a 261 caméras et va passer à 400 très bientôt. Après des bilans d'activité, une étude d'impact de 18 mois, des analyses de divers organismes, universitaires, sociologues, etc., la ville a décidé de faire appel à un étudiant dans le cadre de sa thèse pour faire une évaluation. L'évaluation n'est pas facile à faire. Elle s'intègre sur un certain nombre d'éléments. Bien évidemment, le premier sautant aux yeux c'est la recherche des preuves judicaires -dont il a des exemples mais, il ne veut pas être trop long-. Elle s'intègre aussi sur un concept s'articulant sur la sécurité routière. Et, elle s'articule en dernier lieu -point développé au comité d'éthiquesur un élément appelé la gestion urbaine de proximité. La vidéo protection est un outil aidant à la gestion urbaine de proximité. La gestion urbaine de proximité c'est le fait pour les fonctionnaires de police d'être réactifs, d'intervenir et pour celui étant devant les écrans de diligenter rapidement une patrouille sur le lieu où il y a un incident. Mais, c'est aussi être proactif c'est-à dire ne pas attendre un appel du 17 ou une réquisition de voisinage pour intervenir sur une bagarre commençant à dégénérer. C'est intervenir avant qu'elle ne dégénère et n'engendre des blessures plus graves. C'est intervenir par exemple si un feu de poubelle ou un incendie de voiture commence à se déclarer, sans attendre. L'objectif de la vidéo c'est d'intervenir dans la réactivité. C'est intervenir aussi par exemple dans le domaine de l'assistance aux personnes car celui étant derrière les écrans peut s'apercevoir de l'errance d'une personne sur la voie publique. Une personne étant en IPM (ivresse publique et manifeste) et présentant un danger pour elle-même et pour autrui. Par exemple une personne ayant un malaise, une personne SDF en situation de détresse, etc. La vidéo peut permettre tout cela.

C'est pour cela d'ailleurs que maintenant on ne l'appelle plus vidéo surveillance mais vidéo protection car là elle est déclinée sur la protection. C'est en dernier ressort tout l'intérêt d'avoir la vidéo par exemple pour des incidents techniques. Ça peut-être une panne électrique dans un secteur d'où la réactivité rapide, ça peut-être aussi des encombrants sur la chaussée sur un axe porteur de voies destinées aux urgences où il faut intervenir rapidement, un accident. Des encombrants, des chiens errants, etc. Enfin, il y aurait d'autres exemples à donner comme les conditions climatiques et les chutes de neige récentes. Les caméras ont permis aux services de police d'être réactifs et d'envoyer des patrouilles, de gérer le problème au mieux. On n'a pas souvent à l'esprit cet ensemble de dispositifs mais cet outil permet une meilleure gestion urbaine de proximité.

M. le Maire souligne qu'il s'agit là d'une réponse complète de la part du président du comité d'éthique. Il le remercie très sincèrement.

M. JAUBERT ne va pas commenter les propos précédents de M. CADET sinon, à ce moment là, il va falloir mettre une immense vidéo surveillance sur toute la ville pour tout voir etc.... Il est dit de l'actuel Maire de Nice qu'il a tellement mis de caméras dans sa ville qu'on peut voir les mouches se baigner dans les flaques d'eau. Sur ce sujet, il va de soit, son groupe ne changera pas son analyse depuis les votes du 8 décembre 2011 et du 29 mars 2012. Ils ont dit préférer l'homme à la machine. Même si M. MEYER a fait mention de l'augmentation des effectifs de police municipale, son groupe préfère avoir des gens de terrains. Il ne souhaite pas s'étaler sur le sujet car il serait possible d'en discuter pendant des heures mais, comme l'assemblée aime l'histoire, il a essayé de trouver une petite anecdote historique par rapport à la tranquillité publique. Le 19 février 1636, Louis XIII étant roi de France, les consuls de la ville de Gap, pour assurer la tranquillité publique, face à quelques personnes pouvant être dérangeantes, pauvres étrangers mendiants, ont créé le poste de chasse-coquins aux fins de les chasser aux portes de la ville. C'était un poste intéressant pour celui l'ayant car il était payé 12 livres par an et exempté de logement des gens de guerre. Cette petite anecdote montre combien la sécurité est dans tous les siècles.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 29

- ABSTENTIONS: 2 (M. FAURE, Mme GHIGONETTO)

- CONTRE: 8 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN, PICARD et M. JAUBERT)

<u>Convention relative à la participation régionale pour l'utilisation des</u> équipements sportifs par les lycées - année scolaire 2012-2013

La Région assure la charge du financement de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des lycées.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

A ce titre, la Ville de GAP a passé avec la Région, une convention type relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Celle-ci permet de conclure une convention passée pour l'ensemble des établissements concernés et de simplifier, pour chaque année scolaire, le processus de facturation entre les deux collectivités.

Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Le montant de la contribution est égal au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation, qui est multiplié par le barème horaire régional applicable annuellement.

Cette convention est à renouveler pour l'année scolaire 2012-2013.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 14 et 20 mars 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées au titre de l'année scolaire 2012-2013.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Restructuration du stade nautique - Demandes de subventions

Le Stade Nautique de Fontreyne construit en 1974 nécessite la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation, afin de prendre en compte les nouvelles exigences et normes qui ont cours aujourd'hui, d'améliorer le confort des usagers et des personnels, d'améliorer les performances énergétiques et environnementales et de remettre au goût du jour son aspect général.

La ville de Gap a donc mené les études permettant de définir le programme de travaux de rénovation de cet établissement.

L'opération donnera priorité aux rénovations techniques et mises en conformité de l'équipement. Elle comprendra notamment :

- le traitement d'eau,
- le traitement d'air,
- la chaufferie,
- la réfection des plages.

La rénovation du stade nautique devra être organisée de façon à minimiser au maximum la gêne pour les utilisateurs de l'établissement : scolaires, clubs, grand public.

L'enveloppe budgétaire allouée à la restructuration du stade nautique est fixée à 2.5 M€ HT.

La Ville souhaite solliciter des subventions afin de l'aider à réaliser cette opération.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 14 et 20 mars 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents organismes susceptibles de contribuer à la réalisation de cet investissement.

M. EYRAUD a réclamé il y a quelques semaines l'étude réalisée par le bureau d'étude, le document fait et dernièrement présenté. Il souhaite qu'il leur soit remis afin d'en débattre en commission travaux ou sport, voire dans les deux de façon à regarder ce qu'il y a à faire. Ils sont très favorables mais, s'inquiète sur ce dossier car en commission travaux, en 2011, avait été présenté un programme de travaux et à l'époque c'était autour de 2.5 millions déjà qui étaient non financés. A l'époque, les techniciens et le directeur du service avaient fait remarquer que c'était vraiment à minima car ils étaient en possession d'une étude laissant apparaître la nécessité d'au moins 4.5 millions. A la dernière commission de travaux présidée par M. MARTIN, M. EYRAUD a de nouveau posé la question et le responsable du service lui a confirmé que ce qui était envisagé l'était à minima. Donc, dans cette affaire, il est inquiet car il ne faudrait pas faire les choses à moitié. Il serait bien de pouvoir avoir accès aux documents rédigés par le bureau d'étude de façon à permettre aux commissions travaux et sports de valablement en discuter et voir effectivement si les 2.5 ou 2.8 millions prévus seront suffisants.

M. le Maire lui indique ne pas avoir le dossier. Si M. EYRAUD sait qu'il a été remis à qui que ce soit, il le remercie de le lui dire car lui il ne l'a pas. Ce dossier n'est pas finalisé à l'heure actuelle et devait être remis à la municipalité autour du 26-27 mars. Malheureusement, il ne peut pas répondre car il ne l'a pas à ce jour.

Concernant le montant global de l'enveloppe. Bien évidemment et certains techniciens ont pu peut-être lui en parler, l'objectif du début concernant la restructuration du stade nautique était un objectif beaucoup plus ambitieux dans la mesure où il y avait pratiquement une reprise totale de l'infrastructure. Cependant, la majorité a dû arbitrer pour des raisons essentiellement économiques certes mais aussi de nécessité à remettre à niveau cet établissement datant des années 70. L'essentiel pour la majorité est d'arrêter de jeter l'eau filtrée, chauffée et traitée car à l'époque c'était ainsi mais maintenant cela doit changer. Des bacs tampon vont donc être implantés. Les goulottes vont être doublées sur les plages. Les carrelages vont être réparés là où cela sera nécessaire, où chaque année ils explosent car le gel-dégel fait son œuvre. Le problème du chauffage va également être traité, tout comme celui de la filtration, celui de la mise aux normes du bassin intérieur en termes de ventilation car de nouvelles normes sont imposées pour la sécurité à la fois du personnel et des utilisateurs. Enfin,

l'enveloppe même du bâtiment va être revue de façon à lui donner non plus l'aspect d'un bâtiment des années 70 mais celui d'un bâtiment du 21^{ème} siècle. Autrement dit, quand M. EYRAUD dit qu'il faudrait refaire le toit, M. le Maire l'a entendu. Cela veut dire que s'ils ne font pas le toit ils font une erreur. Mais, M. le Maire souligne que la société travaillant sur le document réclamé par M. EYRAUD les a clairement informés de l'absence d'urgence concernant le toit, d'autant que de petites réparations ont été portées récemment. Sachant aussi que la municipalité avait refait -avant même de refaire le toit- la totalité du faux plafond intérieur et, il n'est pas possible de refaire un faux plafond s'il y a encore des fuites dans le toit! Autrement dit, aujourd'hui, M. le Maire a mis cette enveloppe préférant donner des objectifs pour qu'ils soient respectés et, ils le seront sur tout ce qu'il a pu dire. De plus, cet établissement n'est pas un établissement ludique, c'est plus un établissement de piscine classique avec un bassin extérieur de 50 m, homologué olympique, rare bassin dans la Région PACA à l'être -elle en dispose de 3 seulement-. La majorité s'oriente donc vers une restructuration à même de remettre à niveau cet établissement. Il n'est pas inquiet concernant l'évaluation faite. Il l'a en tête depuis des années. Ce qui avait été fait en matière d'audit et de chiffrage était un chiffrage ne lui convenant pas.

M. GALLAND précise espérer pouvoir démarrer le chantier le 1^{er} juillet.

M. EYRAUD entend les dires de M. le Maire. A savoir que l'étude faite en 2011 ou 2010 ne lui convenait pas car elle chiffrait à l'époque à 4.5 millions si sa mémoire est bonne. Mais, ils ne sont pas techniciens. Aussi, ils demandent à avoir le document du bureau d'étude car si effectivement ce dernier considère par exemple non nécessaire de faire des travaux de toiture, et bien, il n'est pas un spécialiste et fait alors confiance au bureau d'étude. Il avait d'autres informations laissant apparaitre la nécessité de revoir l'ossature. Si pour M. le Maire et le bureau d'étude il n'y a pas de soucis avec l'ossature et bien, il n'y en a pas. Sans faire de la démagogie, loin s'en faut, M. EYRAUD a l'impression que M. le Maire prend un peu à l'envers le dossier, fixant l'enveloppe avant même d'avoir le résultat. M. EYRAUD est plutôt tenté de penser qu'il faut d'abord avoir le résultat du bureau d'étude et voir après l'enveloppe, -cela ne signifie pas de dire "amen" à toutes les propositions du bureau d'étude- l'adapter à minima en fonction des conclusions de ce dernier. Et non l'inverse, comme cela semble être le cas aujourd'hui.

Pour M. le Maire, chacun a sa méthode.

Mme FEROTIN fait une boutade pour signaler une coquille amusante dans la délibération, venant d'apprendre la création d'une toute nouvelle commission des sports et des "fiancés" figurant dans les décisions du conseil municipal.

M. le Maire indique sur le ton de la plaisanterie qu'elle est d'ailleurs présidée par M. GALLAND.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Règlement intérieur du stade de glace Alp'Aréna

Les installations sportives de la Ville de Gap sont réglementées quant à leur accès et leur usage afin d'en assurer un maintien en bon état et un fonctionnement optimal.

L'ouverture du nouveau stade de glace Alp'Aréna impose donc une réactualisation du règlement de cette installation.

Ce règlement intérieur permet de définir les modalités d'accès du public, des scolaires et des clubs. Il précise également toutes les mesures liées à la sécurité, l'hygiène et au respect des installations sportives.

Le règlement, sera affiché dans l'enceinte de l'établissement.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Sports du 14 mars 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en application ce règlement.
- M. EYRAUD a lu le règlement intérieur. Il est très chagriné par l'article 3. Il demande à la majorité de le lire et de lui dire s'il est applicable. Il procède alors à la lecture de cet article : "les personnes atteintes de maladies mentales et non accompagnées, de maladies contagieuses ou cutanées, de plaies ou de blessures ainsi que les personnes en état d'ébriété, ne sont pas admises dans les établissements". Alors en état d'ébriété ça va et encore! Mais, les personnes atteintes de maladies mentales, franchement, son groupe ne votera pas ce règlement intérieur si la rédaction de cet article n'est pas modifiée. D'autant que dans les autres articles ça répond. Il n'est pas nécessaire de préciser qu'il y a des gens ayant une maladie mentale, une maladie contagieuse. C'est complètement discriminatoire. Il pense même que ça ne passera pas dans les clous. Aussi, il demande à la majorité de revoir cet article.
- M. le Maire lui donne entièrement raison et propose de modifier immédiatement cet article.

Pour M. GALLAND, la référence aux personnes en état d'ébriété peut tout de même être laissée.

M. le Maire fait confiance à ses services pour proposer quelque chose d'intéressant qu'il fera bien entendu contrôler une fois cet article 3 modifié. Finalement, il propose de limiter cet article aux personnes en état d'ébriété qui ne sont pas admises dans l'établissement. Il ne le fera donc pas passer à l'opposition. Cet article sera reformulé selon les termes ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Régénération des courts de tennis - Demande de subventions

Les infrastructures sportives de la ville de GAP font l'objet chaque année d'un programme d'amélioration et de travaux.

Une opération a été retenue sur les équipements dédiés à la pratique du tennis :

- La rénovation de 2 courts extérieurs.

Ces terrains situés sur le site de Fontreyne connaissent une vétusté importante. La pratique du tennis sur ces infrastructures est devenue difficile dans des bonnes conditions de confort et de sécurité. La demande, tant des clubs que des particuliers désirant pratiquer librement cette activité est forte. Aussi il est apparu pertinent de rénover ces 2 courts afin qu'ils puissent être utilisés de manière optimale.

Le coût des travaux est évalué à 16 000 Euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Comité Départemental de Tennis 3.500 Euros Ville de GAP 12.500 Euros

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 14 mars et 20 mars 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès du Comité départemental de Tennis.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Tour de France 2013 - Convention Amaury Sport Organisation (A.S.O)

La 100ème édition du Tour de France se déroulera du 29 juin au 21 juillet 2013.

A l'occasion de cette grande épreuve cycliste, la Ville de Gap a été sollicitée pour accueillir les 16 et 18 juillet prochain une arrivée et un départ.

Après avoir accueilli la grande boucle lors du centenaire de 2003, la ville accueillera cette fois-ci en 2013 sa centième édition. Cet accueil inscrit définitivement la Ville de Gap parmi les villes-étapes emblématiques et historiques de ce grand événement planétaire. L'arrivée à Gap sera le préambule d'un passage de trois jours dans les Hautes-Alpes, très attendu pour lancer la saison touristique estivale et procurera des retombées économiques et médiatiques largement démontrées précédemment.

La Ville de Gap, le Conseil Général des Hautes-Alpes et la Société Amaury Sport Organisation, se sont rapprochés pour préciser les conditions de l'accueil de cette manifestation et établir une convention définissant les rôles de chacune des parties.

Cette convention prévoit notamment les aspects de promotion et communication, les aspects techniques et financiers. A ce titre, la Ville et le Conseil Général prendront à leur charge respectivement 50 % de la contribution financière d'un montant total de 160 000 € hors taxes, soit TTC 191 360 €.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 14 mars et 20 mars 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général et A.S.O.

M. EYRAUD pense que l'on s'est déjà beaucoup exprimé sur le Tour de France et ne souhaite pas y revenir. Simplement, le hasard faisant, il a suivi une belle émission des services publics de France 2 s'appelant "complément d'enquêtes" sur le Tour de France et notamment sur l'affaire connue de tous du 7 fois vainqueur. En écoutant ce reportage fort bien argumenté, le vertige prend le téléspectateur. Alors lorsqu'il est écrit : c'est un grand événement planétaire, oui! Pour la promotion du dopage. C'est même impressionnant car aujourd'hui, on apprend que même d'autres équipes -il ne va pas les citer pour ne pas faire de la peine à M. ARCE-MENSO- y compris de rugby, n'étant pas normalement professionnelles, sont soupçonnées très fortement de dopage... Il suit le Tour de France, fait du vélo, ça lui plait beaucoup mais franchement, la situation elle est là. Cet événement était extraordinaire -car là on va fêter le centenaire- jusqu'à la période BOBET, même après il pense. Il y avait peut-être déjà du dopage mais cela n'avait pas la tournure ultra commerciale prise par le Tour de France maintenant. Il y a beaucoup plus de voitures suivant le Tour de France que de cyclistes. Cela a perdu complètement sa signification et sa valeur. Il voulait le faire remarquer. Ensuite, M. le Maire a évoqué une étude d'impact économique. M. EYRAUD lui avait demandé de la lui envoyer mais, il ne l'a jamais eue. Son groupe aimerait bien être destinataire de cette étude d'impact économique manifestement intéressante.

M. le Maire lui indique qu'ils vont en être destinataires.

M. EYRAUD suite à la lecture de l'article 4 : "obligations et charges de la ville de la convention Tour de France 2013" souhaiterait avoir le bilan de la dépense entrainée par le Tour de France hormis les 80 000 € c'est-à-dire tout ce qui va derrière. C'est important les obligations et charges de la ville car l'assemblée va délibérer là sur la moitié de 160 000 € HT.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 37

- ABSTENTIONS: 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

<u>Escapades artistiques 2013 "Marseille-Provence 2013 Capitale européenne de la culture" : Tarifs</u>

La Ville de Gap organisera durant l'année 2013 des «Escapades artistiques», s'articulant autour d'expositions d'arts plastiques mises en place par les Musées et Centres d'Art Contemporain à Marseille dans le cadre de l'année « Capitale européenne de la culture ».

Ces sorties culturelles seront proposées à tous les publics gapençais et haut alpins. Elles viseront également à faciliter l'accès au jeune public de 10 à 22 ans à de nouvelles propositions artistiques et de les initier à la découverte de ces nouveaux lieux.

Trois visites seront proposées :

- ° A la Friche Belle de Mai où se côtoieront une grande exposition d'Art Contemporain dans le nouveau Centre d'Art et une manifestation autour des nouvelles cultures urbaines (installations et performances de Street Art) dans le cadre de la manifestation « This is Not Music ».
- A la fondation Vasarely à Aix-en-Provence pour l'exposition sur les paysages numériques : "Innovart".
- Au nouveau site culturel emblématique de Marseille 2013 : Le Mucem, Musée des civilisations d'Europe et de la Méditerranée : une exposition inaugurale intitulée "Le noir et le bleu, le rêve méditerranéen", mettra en scène les perceptions de la Méditerranée dans l'imaginaire depuis le XIXe siècle jusqu'à aujourd'hui, au Fort Saint-Jean et à la Villa Méditerranée.

La Ville de Gap utilisera pour organiser ces sorties, le marché de transport routier conclu à cet effet.

Deux modes de calculs différents pour les tarifs sont proposés :

Le Centre d'Art de la Friche Belle de Mai et la manifestation « This is not Music » et la Fondation Vasarely « Innovart » : La Ville souhaite proposer un tarif accessible afin de permettre au plus grand nombre de jeunes de participer.

Jeune Public (de 10 à 22 ans)	5€
Public (au-delà de 22 ans)	10 €

 <u>Le Mucem, Fort Saint-Jean et Villa Méditerranée</u>: un tarif selon un calcul basé sur le coût de la visite (déplacement et entrées des musées ou centres d'art contemporain).

Tarif Unique	30 €
--------------	------

La Direction de la Culture est en charge de l'organisation de ces journées : inscriptions, visite. Une régie de recettes sera créée afin d'encaisser les montants des inscriptions.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 15 et 20 mars 2013, d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les propositions de tarifs pour les escapades artistiques.

M. EYRAUD a des observations ne concernant pas cette délibération mais, il voulait s'adresser à l'adjointe à la culture et à M. le Maire afin de savoir s'ils ont remplacé la directrice de la culture qui -il croit savoir- n'est plus en poste.

M. le Maire lui répond qu'elle n'a pas été remplacée. Elle est toujours en poste et quittera la collectivité début avril. Concernant le jury tenu récemment, ils n'ont pas eu satisfaction pour faire un recrutement. Donc, ils relancent la procédure.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Centre Municipal Culture et Loisirs : Règlement intérieur

Le Centre Municipal Culture et Loisirs de Gap est un service public ayant pour mission principale le développement des pratiques artistiques en amateur.

Il compte de nombreux ateliers (musicaux, arts plastiques, artistiques, scientifiques, image et son), une Ludothèque et une salle de spectacles. Cette salle accueille également une programmation jeune public, ainsi qu'une programmation de Musiques.

La salle du C.M.C.L. accueille également de très nombreuses manifestations associatives.

Afin de permettre au public de fréquenter le CMCL de façon harmonieuse, plusieurs règles doivent être observées.

Il est proposé un règlement intérieur qui précise ces règles, en fixant les droits et devoirs des usagers. Il définit ainsi les modalités d'accès, les règles de mise à disposition de la Salle du CMCL

L'adoption de ce règlement intérieur permet ainsi de garantir la bonne utilisation de cet établissement.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 15 mars et 20 mars 2013 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à valider l'adoption du règlement intérieur du C.M.C.L.

M. EYRAUD souhaite savoir si la directrice du CMCL a été remplacée.

Selon M. le Maire, le recrutement est en cours.

- M. EYRAUD soulève des détails dans la rédaction du règlement intérieur. Sur l'article 1 il manque un horaire. Il est écrit : "le prix de base de la location s'entend pour une location d'une journée de h à 1h". Il pense nécessaire de compléter ce point.
 - M. le Maire et Mme BOUCHARDY lui répondent que c'est une variable.
- M. EYRAUD soulève un point le gênant davantage -mais ce doit-être un problème de rédaction et cela doit pouvoir être modifié- dans l'article 4 sécurité : "se propose de mettre en relation le locataire et la société de sécurité de la ville de Gap". Ce n'est pas la société de sécurité de la Ville de Gap, c'est la société de sécurité prestataire de la Ville de Gap car il n'y a pas de société de sécurité à la Mairie.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès de la régie de Micropolis sur une fonction de direction - Renouvellement 2013-2016</u>

La Régie de Micropolis formée le 1^{er} janvier 2003, est chargée d'une mission de service public dont l'objet est la gestion du parc d'activités de Micropolis.

Afin de structurer et d'animer le travail de cette Régie, il a été prévu la mise à disposition d'un agent de catégorie A de la ville de Gap sur la fonction de direction.

Cette collaboration étant concluante et la mise à disposition arrivant à échéance le 31 mars 2013, il convient d'envisager sa reconduction, pour une durée de trois ans renouvelable.

La mise à disposition de l'agent, est régie par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Aux termes de ces dispositions, « la mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (...) ». Ce texte précise que la mise à disposition donne alors lieu à remboursement, aucune dérogation n'étant possible pour les établissements chargés d'une mission à caractère industriel ou commercial. La mise à disposition sera donc effectuée à titre onéreux à compter du 1^{er} avril 2013.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées dans une convention signée par le Maire, le Président de la Régie Micropolis et l'agent

concerné. Monsieur Franck MOREL remplira sa mission à temps non complet pour une durée n'excédant pas 30 % de son temps de travail total.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire, toutefois l'organe délibérant de la collectivité doit en être préalablement informé.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès du SCOT sur une fonction de direction - Renouvellement 2013-2016

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale de l'Aire Gapençaise, formé entre différentes collectivités le 10 octobre 2001 a pour objet l'élaboration et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale. Il est chargé d'une mission de service public consistant à assurer la concertation, l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Afin de structurer et d'animer le travail de ce Syndicat Mixte, il a été prévu la mise à disposition d'un agent de catégorie A de la ville de Gap sur la fonction de direction.

Cette collaboration étant concluante et la mise à disposition arrivant à échéance le 31 mars 2013, il convient d'envisager sa reconduction, pour une durée de trois ans renouvelable.

La mise à disposition de l'agent, est régie par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Aux termes de ces dispositions, « la mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (...) ». Ce texte précise que la mise à disposition donne alors lieu à remboursement, aucune dérogation n'étant possible pour les établissements chargés d'une mission à caractère industriel ou commercial. La mise à disposition sera donc effectuée à titre onéreux à compter du 1^{er} avril 2013.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées dans une convention signée par le Maire, le président du SCOT et l'agent concerné. Madame REYNAUD BANUS Myriam est mise à disposition du Syndicat Mixte Pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise à temps complet pour une durée égale à celle des obligations hebdomadaires du service, soit 100 % de son temps éventuellement partiel.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire, toutefois l'organe délibérant de la collectivité doit en être préalablement informé.

Le Conseil Municipal prend acte.

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 25 janvier 2013,

Vu les besoins des services,

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale réunie le 19 mars 2013 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION	SUPPRESSION
1 poste d'ingénieur principal	1 poste d'ingénieur
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint administratif De 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif De 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à Temps non complet	1 poste d'adjoint administratif De 2 ^{ème} classe à temps non complet
3 postes de technicien	3 postes d'agent de maîtrise
1 poste de technicien	1 poste d'agent de maîtrise
1 poste de technicien principal De 1 ^{ère} classe	1 poste d'Educateur APS Principal de 2 ^{ème} classe

1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'agent de maîtrise
5 postes d'adjoint technique	5 postes d'adjoint technique
Principal de 1 ^{ère} classe	De 2 ^{ème} classe
3 postes d'adjoint technique	3 postes d'adjoint technique
Principal de 2 ^{ème} classe	De 1ère classe
1 poste d'adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe A temps non complet	1 poste d'adjoint technique De 1ère classe
1 poste d'adjoints techniques	1 poste d'adjoint technique
Principal de 2 ^{ème} classe	De 1ère classe
à temps non complet	à temps non complet
17 postes d'ATSEM	17 postes d'ATSEM
Principal de 2 ^{ème} classe	de 1 ^{ère} classe
A temps complet	A temps complet
5 postes d'ATSEM	5 postes d'ATSEM
Principal de 2 ^{ème} classe	de 1 ^{ère} classe
A temps non complet	A temps non complet
1 poste de brigadier	1 poste de brigadier Chef principal
1 poste d'animateur principal De 2 ^{ème} classe	1 poste d'animateur
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation
A temps non complet	De 1 ^{ère} classe à temps complet
2 postes d'adjoint d'animation	2 postes d'adjoint d'animation
De 2 ^{ème} classe	De 2 ^{ème} classe
A temps complet	A temps non complet
2 postes d'adjoint du patrimoine de	2 postes d'adjoint du patrimoine de
1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{ère} classe à temps non complet
1 poste d'assistant d'enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'assistant d'enseignement Artistique à temps non complet

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi de titulaire par la voie de

concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce travail a été fait à la date du 8 février 2013.

Conformément à l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du comité Technique Paritaire en date du 15 février 2013,

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale réunies le 19 mars 2013 :

- D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Mme ROUGON souligne que les décrets d'application prévoient que la collectivité puisse programmer ce plan de titularisation jusqu'au 31.12.2016. La collectivité sensible à ses collaborateurs a décidé de clôturer ce plan de titularisation à l'automne 2015 donc de réduire le temps pourtant donné de 1.5 an. Elle indique également que plus de 60% des personnes concernées vont être titularisées dès l'automne 2013. C'est également un signe. Cela représente 37 personnes. Dès septembre 2013, 37 personnes deviendront titulaires au sein de la Ville de Gap. En 2014 c'est 19 personnes (30% des 64 agents). La collectivité terminera en septembre 2015. Ca représentera 8 collaborateurs. Pour elle c'est également un signe de remerciement en direction des collaborateurs. Elle souhaite aussi signaler l'existence dans les effectifs de la collectivité de personnels occupant des postes permanents mais étant toujours sous le couvert d'un CDD faute de réussir les concours professionnels. Plus particulièrement -sans vouloir focaliser sur des populations de collaborateurs-, elle cite le cas des chauffeurs de bus et ATSEM. Ces personnes collaborent avec la commune de longue date, donnent entière satisfaction et vont se voir pérenniser au sein des équipes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Agenda 21 - CUCS - Attribution de subventions à divers organismes et</u> associations dans le cadre de la programmation 2013

Par délibération du 9 Février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les enjeux et orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 19 Février 2007. Le 28 septembre 2012, le Conseil Municipal a validé l'avenant à ce Contrat avec pour objectifs de prolonger la validité du CUCS de Gap jusqu'au 31 décembre 2014 et de prévoir des adaptations liées au contexte local. La programmation 2013 s'appuie sur les éléments structurants de l'évaluation du CUCS réalisée en 2009 ainsi que sur les préconisations de l'étude urbaine, économique et sociale menée en 2010-2011.

Dans le cadre de l'appel à projet 2013 du CUCS, 48 dossiers ont été déposés et 27 organismes ou associations ont demandé une aide financière au CUCS, afin de mener à bien des projets pour les habitants des quartiers prioritaires de la Ville de GAP. Le Comité de Pilotage du CUCS s'est réuni le 13 Février 2013 et a étudié ces actions. Au total, 31 actions ont été retenues pour un montant total de 339 552 € en fonctionnement et 132 800 € en investissement. L'ensemble de ces actions sera financé dans le cadre des crédits réservés du CUCS. L'intervention financière de chaque signataire se répartit de la façon suivante : 95 831 € de l'Etat (via l'Agence nationale pour la cohésion sociale et de l'égalité des chances), 104 160 € de la région PACA, 83 964 du Département des Hautes-Alpes, 161 597 € de la Ville de Gap, 10 000 € de la CAF05 et 16 800 € de l'OPH 05.

La Ville de GAP finance, dans cette programmation 2013, 13 actions portées par des associations à hauteur de 69 597 €.

Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2013.

Développer le lien social

Calhaura

Nom du projet : Création de la résidence sociale et pension de famille - Aide au démarrage

Descriptif: Aide au démarrage d'un dispositif de logements accompagnés sur Gap, comprenant une pension de famille de 24 logements, et une résidence sociale de 18 logements. L'action est inscrite au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et vise à la création d'un dispositif intermédiaire d'habitat, offrant un cadre sécurisant et sans limitation de durée pour un public fragilisé. Elle répond également aux besoins des actuels résidents du foyer de la luye (quartier Molines), âgés, en perte d'autonomie, favorisant ainsi une progressive mixité de la résidence.

Coût total du projet : 358 077 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 5 000 € 2 000 €

Fover Associatif LAP

Nom du projet : Ateliers de pratique artistique

Descriptif: Dans le cadre d'un partenariat avec les centres sociaux de la Ville de Gap, mise en place de 3 ateliers de pratiques artistiques:

I - Modification artistique du cadre de vie par les habitants - quartier de Fontreyne :

Réalisation d'œuvres éphémères, photographies et exposition. Création partagée avec l'artiste David Bertizollo, en lien avec l'évènement « mon voisin est un artiste »

II - Fresque collective « la pause » - quartier de Beauregard :

Réalisation de façon collective d'une signalétique originale du nouveau lieu d'accueil de proximité « la pause » avec l'artiste Pierrick Renn (Apocalypse draw)

III - Atelier vidéo participatif - quartier de Molines-St Mens :

Réalisation de mini-reportages vidéo avec l'intervention du technicien Xavier Petit

Coût total du projet : 20 367 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 15 800 €
Dont part Ville de Gap : 3 500 €

Foyer Associatif LAP

Nom du projet : Favoriser la proximité et la cohésion sociale par des représentations dans les quartiers.

Descriptif: Dans le cadre d'un partenariat avec les centres sociaux de la Ville de Gap, organisation de 4 manifestations artistiques dans 4 quartiers: Molines-St Mens, Fontreyne, Haut-Gap et Centre ville. Valorisation des « ateliers de pratique artistique » menés au cours de l'année, dans le cadre des manifestations. Définition de la programmation (spectacles, concerts, ...) et du déroulement, en lien avec les acteurs de quartiers, et dans une logique renforcée de participation des habitants.

Coût total du projet : 36 572 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 29 257 €
Dont part Ville de Gap : 14 597 €

Association de Quartier de Fontreyne

Nom du projet : L'association, le quartier et ses habitants

Descriptif : Mise en place d'activités spécifiques visant les adhérents de l'association et les usagers du centre social afin de rompre l'isolement et de créer du lien social. Activités en lien avec d'autres projets portés sur le quartier.

Coût total du projet : 5 235 € Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 1 500 € Dont part Ville de Gap : 1 500 €

Association de quartier Beauregard-Kapados

Nom du projet : Les petites mains, les sorties et repas conviviaux

Descriptif: Développement du lien social au sein du quartier, développement des échanges par la mise en place d'actions autour de 2 axes principaux: des ateliers

qui rassemblent de façon conviviale les femmes du quartier autour de différentes activités, de sorties familiales et de repas conviviaux.

Coût total du projet : 35 750 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 3 500 €
Dont part Ville de Gap : 3 500 €

Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud

Nom du projet : L'apprentissage du français : passeport vers l'intégration sociale et la participation à la vie du quartier

Descriptif: Action d'apprentissage de la langue française dans l'objectif de favoriser l'accès à une meilleure connaissance et appropriation de la vie de quartier, développer l'autonomie des usagers (acquisition des savoirs de bases en expression orale et numération / travail sur le langage).

Coût total du projet : 31 190 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 25 000 €
Dont part Ville de Gap : 5 000 €

Association Mobil'idées

Nom du projet : Des quartiers à vélo

Descriptif: Dans le cadre d'un partenariat avec les centres sociaux de la Ville de Gap, mise en place d'une flottille vélo sur le quartier de Molines; d'ateliers "mécanique vélo" sur les quartiers de Fontreyne, Molines, Beauregard et du Centreville, organisation de sorties urbaines encadrées et de vélo-école.

Coût total du projet : 27 315 € Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 15 000 € 7 000 €

Emploi et Développement Economique

Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud

Nom du projet : Ensemble Vers l'Emploi

Descriptif: Action d'accompagnement individualisé renforcé des personnes en difficulté d'insertion professionnelle, repérées par les partenaires prescripteurs (Pôle Emploi, assistantes sociales de secteurs, Espace Solidarité Emploi, centres sociaux...) et proposition d'actions collectives, en co-organisation avec la Mission Jeunes, telles que: Rallye pour l'Emploi, simulation d'entretiens d'embauche et petits déjeuners métiers.

Coût total du projet : 71 241 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 15 000 €
Dont part Ville de Gap : 12 000 €

Fover Associatif LAP

Nom du projet : Favoriser l'accès à l'emploi par la découverte et la pratique des métiers du spectacle.

Descriptif: Mise en place et coordination d'un stage d'initiation aux métiers du spectacle en partenariat avec des structures d'orientation et d'insertion. Découverte des métiers du spectacle, initiation technique au matériel et à la gestion de celui-ci, initiation à l'organisation logistique d'un événement, mise en application en préparant le volet technique d'un événement.

Coût total du projet : 9 419 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 6 564 €
Dont part Ville de Gap : 2 000 €

Mission Jeunes 05

Nom du projet : Accompagnement au code de la route pour des jeunes en difficulté d'apprentissage

Descriptif : En parallèle d'un accompagnement professionnel et social, accompagnement à l'apprentissage pour des jeunes en difficulté dans l'objectif d'obtenir le code de la route afin de réduire les freins à la mobilité et favoriser l'accès à l'emploi.

Coût total du projet : 8 713 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 3 500 €
Dont part Ville de Gap : 1 000 €

Mission Jeunes 05

Nom du projet : Clubs pour l'Emploi

Descriptif: Organisation de 3 sessions d'ateliers collectifs et entretiens individuels en vue de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers. Proposition d'actions collectives, en co-organisation avec le CPE-AS, telles que: Rallye pour l'Emploi, simulation d'entretiens d'embauche et petits déjeuners métiers.

Coût total du projet : 24 384 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 17 000 €
Dont part Ville de Gap : 10 500 €

Citoyenneté et Prévention de la délinquance

Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud

Nom du projet : Elaboration et Mise en œuvre d'un Projet de Ré-insertion

Descriptif: Afin de prévenir les risques de récidive à l'issue d'une incarcération, et de limiter les effets négatifs des « sorties sèches », il est prévu une action d'accompagnement renforcé à l'insertion professionnelle des personnes « sous main de justice ». Cette action s'adresse aux publics susceptibles de bénéficier de la mesure de fin de peine sous surveillance électronique (loi pénitentiaire du 24 novembre 2009), en partenariat avec la Maison d'arrêt de Gap, le Service

Pénitentiaire Insertion et Probation, le Procureur de la République et la Juge d'Application des Peines. Elle se déroule sur deux modules de 5 semaines avec pour chacun d'eux 70h d'immersion en entreprises.

Mise en relation renforcée des participants avec la Mission Jeune et Pôle Emploi (un correspondant justice par structure).

Coût total du projet : 51 083 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 9 500 €
Dont part Ville de Gap : 2 000 €

Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud

Nom du projet : Chantier école 2013 : "autour des métiers du bâtiment"

Descriptif: Mise en œuvre d'un dispositif de chantier école « autour des métiers du bâtiment » ayant pour objectifs généraux de participer à la construction d'un parcours de réintégration sociale et d'insertion professionnelle des participants. Cette action permet de proposer à des jeunes en rupture avec les dispositifs de droit commun une offre alternative au modèle éducatif et formatif. 3 modules : activités de chantier, projet professionnel (dont immersion sur un module de l'Afpa et périodes d'application en entreprise) et remise niveau / intégration sociale.

Coût total du projet : 92 714 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 5 000 €
Dont part Ville de Gap : 5 000 €

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances respectivement réunies les 11 et 20 mars 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux différents organismes et associations.

M. LISSY remercie M. le Maire, le conseil municipal, Mme LEFEUVRE et les différents partenaires.

Mme FEROTIN et Mme LANGE-MALLET ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 37

Agenda 21 - CUCS - Programmation 2013 - Demande de subventions

Par délibération du 9 Février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les enjeux et orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui a été signé le 19 Février 2007. Le 28 septembre 2012, le Conseil Municipal a validé l'avenant à ce Contrat avec pour objectifs de prolonger la validité du CUCS de Gap jusqu'au 31 décembre 2014 et de prévoir des adaptations liées au contexte local. La

programmation 2013 s'appuie sur les éléments structurants de l'évaluation du CUCS réalisée en 2009 ainsi que sur les préconisations de l'étude urbaine, économique et sociale, menée en 2010 et 2011.

Ainsi, le comité de pilotage a validé les différentes actions dans une logique globale de réhabilitation des espaces publics des quartiers prioritaires de la Ville de Gap. Dans le cadre de la programmation 2013 du CUCS, la Ville de GAP souhaite réaliser 4 actions d'investissement et 8 actions de fonctionnement.

Ces actions pourront être financées dans le cadre des crédits réservés du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et par le biais de subventions complémentaires qu'il convient de solliciter auprès de divers partenaires institutionnels.

Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2013.

Habitat - Cadre de Vie - Dossiers d'investissement

Nom du projet : Réalisation d'un City Stade sur le guartier du Haut-Gap

Descriptif: Réalisation d'un équipement public de proximité de type city-stade à destination principalement des jeunes. L'implantation, au cœur même des quartiers, d'un certain nombre d'installations destinées à recevoir des pratiquants sportifs en dehors de toute structure associative et institutionnelle est un axe majeur de la politique sportive et de la jeunesse de la Ville.

Coût total du projet HT: 39 500 €

Nom du projet : Réalisation d'un City Stade sur le quartier de Fontreyne

Descriptif : Réalisation d'un équipement public de proximité de type city-stade à destination principalement des jeunes. Ce projet s'inscrit dans le projet global d'aménagement de l'espace public de Fontreyne, aux abords de la nouvelle maison de quartier.

Coût total du projet HT: 39 500 €

Nom du projet : Création de Jardins Familiaux sur le quartier de Fontreyne

Descriptif: Réalisation de parcelles de jardins familiaux qui seront mises à la disposition des usagers. Ces espaces sont bien plus que des espaces de loisirs ou de production de légumes, ils deviennent vecteurs de sensibilisation à l'environnement, de solidarités nouvelles, de démarches citoyennes où les habitants prennent en main le paysage de leur quartier. Ce projet s'inscrit dans le projet global d'aménagement de l'espace public de Fontreyne, aux abords de la nouvelle maison de quartier.

Coût total du projet HT:

32 000 €

Nom du projet : Aménagement d'un espace d'accueil au centre social de Molines - Saint Mens

Descriptif: Le projet s'appuie sur le diagnostic réalisé par l'équipe du centre social et les usagers pour répondre aux besoins d'accueil de la population. C'est un projet d'aménagement d'un accueil public et d'un espace de travail pour l'équipe d'animation.

Coût total du projet HT:

30 000 €

Développer le lien social - dossiers de fonctionnement

Nom du projet : Centre d'animation sportive

Descriptif: Permettre aux jeunes des quartiers de découvrir des activités physiques et sportives de pleine nature pendant les vacances scolaires et leur faire découvrir le patrimoine du bassin gapençais.

Coût total du projet TTC:

52 300 €

Nom du projet : Bourses artistiques pour des jeunes des milieux modestes et issus des quartiers d'habitat social

Descriptif : Attribution de bourses artistiques pour que les jeunes puissent participer à des activités telles que le cirque, le théâtre, les arts plastiques, la musique et la danse.

Coût total du projet TTC :

6 500 €

Nom du projet : 3 projets de séjours pour les jeunes des quartiers prioritaires sont proposés dans le cadre du programme Villes Vie Vacances

Descriptif : Les opérations Ville Vie Vacances (VVV) permettent à des préadolescent(e)s et adolescent(e)s en difficulté, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

Coût total du projet TTC :

16 990 €

Permettre l'accès à l'emploi et le maintien à l'emploi

Nom du projet : Expérimentation des clauses d'insertion dans les marchés publics - Coordination des actions emploi CUCS

Descriptif: La sous-action portant sur l'expérimentation des clauses d'insertion a pour objectif de mettre en place les conditions nécessaires à la bonne réalisation des heures d'insertion intégrées à la commande publique en désignant un référent unique en lien avec le service public de l'emploi local, les entreprises et les services en charge du suivi des travaux.

La sous-action portant sur la coordination des actions financées dans le cadre du CUCS a pour objectif d'optimiser l'articulation entre les actions et de s'assurer de la fluidité des parcours des bénéficiaires, en lien avec le service public de l'emploi local.

Coût total du projet HT: 15 000 €

Renforcer la prévention de la délinquance

Nom du projet : Chargé de mission prévention sécurité / Responsable de l'équipe de prévention

Descriptif: Suivi et animation des actions prévues dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Management de l'équipe de prévention composée de 3 éducateurs spécialisés et d'une chargée d'accueil. Mission d'ingénierie de projet en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur les enjeux "réussite éducative", "santé" et "citoyenneté et prévention de la délinquance".

Coût total du projet TTC: 33 000 €

Missions transversales liées à la Politique de la Ville

Nom du projet : Mise en place d'un observatoire territorial - phase 2

Descriptif: La Ville de Gap a besoin d'informations objectives et fiables pour avoir une meilleure compréhension du contexte et des dynamiques du territoire, à différentes échelles et plus précisément des données fines sur chacun des quartiers relevant du CUCS. Il s'agit de disposer d'une source d'information et de documentation fiable, actualisée, simple d'utilisation et complémentaire des données déjà existantes. L'Observatoire est inscrit dans l'avenant du CUCS 2013-2014 comme outil de pilotage local. Il correspond à un besoin identifié par l'ensemble des partenaires du contrat. L'observatoire a pour objectif d'être un outil évolutif permettant de s'adapter à différentes échelles et a pour vocation de pouvoir s'adapter à l'échelon intercommunal.

Coût total du projet TTC : 35 000 €

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances, respectivement réunies les 11 et 20 mars 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le taux maximum d'aides possibles sur ces dossiers, éligibles au Contrat Urbain de Cohésion

Sociale, auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe, de la CAF 05, de l'OPH 05 ou de tout autre organisme.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

M. EYRAUD rebondit sur les derniers propos de M. LISSY concernant la mise en place d'un observatoire territorial. Quelle forme prendra-t-il? Dans la phase finale sera-t-il piloté par la collectivité? Par un cabinet? Il trouve que l'on crée souvent des observatoires. Il y a de nombreux moyens d'observation de l'évolution du social dans la citée avec le panorama social, l'analyse des besoins sociaux. Comment va s'intégrer un observatoire de plus?

M. le Maire souligne ne pas vouloir empiler les outils les uns sur les autres. L'avantage d'un tel outil mis à disposition de la collectivité c'est de reprendre l'analyse des besoins sociaux, le panorama social, mais aussi s'étendre de façon plus large à toutes les activités pouvant avoir un lien avec l'emploi, l'activité en général de la collectivité. Autrement dit, la majorité va faire en sorte qu'en particulier l'agent travaillant au CCAS sur le panorama social et l'analyse des besoins sociaux soit bien intégrée à ce nouvel outil -c'est d'ailleurs déjà le casafin de fonctionner en bonne cohérence. Et qu'il n'y ait pas 3 outils parallèles poursuivis mais un seul outil beaucoup plus polyvalent et beaucoup plus large.

M. LISSY précise que l'étude urbaine -support extrêmement important pour la collectivité- d'entrée de jeu avait posé cette nécessité, si la collectivité voulait par rapport à l'avenir d'un certain nombre de dispositifs être extrêmement affutée compte tenu justement de la somme des restrictions dont il a parlé précédemment et nécessitant d'être de plus en plus affiné et précis sur les politiques conduites.

Mme FEROTIN et Mme LANGE-MALLET ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 37

<u>Convention pour une demande de labellisation SPO (service public de l'orientation)</u> d'un groupement d'organismes des Hautes-Alpes

Le Décret N°2011-487 du 04 Mai 2011 a institué la mise en œuvre du service public de l'orientation (SPO) tout au long de la vie et la création d'un label « orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

Un accord cadre régional a été signé entre l'Académie d'Aix-Marseille, l'Académie de Nice, la Direction Régionale de Pôle Emploi PACA, l'Association Régionale des Missions locales PACA, le Centre d'Information Jeunesse Provence Alpes et le Centre d'Information Jeunesse Côte d'Azur, sur la labellisation du service public de l'orientation (SPO) tout au long de la vie.

Sur le département des Hautes-Alpes, plusieurs organismes volontaires participent déjà à l'accueil, l'information et l'orientation du public dont la ville de Gap au

travers du Bureau d'Information Jeunesse de la Direction de la Jeunesse et des Quartiers.

Aujourd'hui, le projet consiste à obtenir une labellisation appelée : « orientation pour tous - pôle information et orientation sur les métiers et formation ». La demande de labellisation prend la forme d'une convention.

Cette convention sera signée par les organismes volontaires implantés dans les Hautes-Alpes :

- Les Centres d'Information et d'Orientation (C.I.O.) de GAP et de BRIANCON,
- Le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) de BRIANCON,
- Les Points Information Jeunesse (PIJ) du Champsaur-Valgaudemar, Embrun, Pays des Ecrins, Queyras, Serres et Veynes,
- Les Agences Pôle Emploi de GAP et BRIANCON,
- La Mission Jeunes 05,
- L'Association HANDIRECT 05.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville du 11 Mars 2013.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin que la Ville de Gap, par son Bureau d'Information Jeunesse soit membre de ce service public.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Aménagement du square entre le Cours Victor Hugo et le Cours Emile Fabre - Demande de subventions</u>

L'espace situé entre le cours Victor Hugo et le cours Emile Fabre, zone de l'ancien pont bascule est actuellement dédié à un espace vert et à du stationnement mais sa conception nécessite d'être reconsidérée.

Ce triangle de 1400 m², constitue en effet un emplacement qui mérite d'être mieux valorisé au sein de la ville car situé à proximité immédiate du Lycée Dominique Villars, du Pôle universitaire et du centre ville de Gap.

Historiquement, il fût un lieu important, par la présence du pont bascule accompagné de son point de contrôle, toujours existant mais désaffecté. Il constitue le lieu de passage de très nombreux étudiants et habitants du quartier et se trouve situé de surcroît en bordure de voies très empruntées par les automobilistes.

Il apparait donc nécessaire de réaménager cette surface pour permettre sa mise en valeur et augmenter sa fonctionnalité.

Actuellement, le projet prévoit la réhabilitation du parking et des espaces attenants à caractère paysager derrière la Caisse d'épargne.

Le principe d'aménagement retenu consiste donc à :

- la réhabilitation urbaine des lieux,
- concevoir des itinéraires accessibles, sécurisés et continus entre les zones de stationnement et les cheminements piétons
- aménager des espaces verts cohérents et permettant une bonne intégration dans le site ainsi que la création d'un vrai square.
- aménager des zones ludiques.

Le coût du projet est estimé à 100 000 € HT.

Afin de le mettre en œuvre, il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région PACA, du Département des Hautes-Alpes et de tout autre partenaire potentiel.

Il est proposé, après avis favorable de la commission des Travaux et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 mars 2013 d'autoriser Monsieur Le Maire :

<u>Article 1:</u> à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès de l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Hautes-Alpes et tout autre partenaire financier,

Article 2 : à signer tous les documents y afférent.

M. EYRAUD demande si les riverains de ce futur aménagement ont été consultés sur ce projet. Il souhaite également savoir si lors de la réalisation de cette étude la commission travaux sera consultée et donnera un avis sur la réalisation de ces travaux.

M. MARTIN en profite pour dire que sur toutes les opérations réalisées par la commune, bien évidemment, il y a concertation des riverains. Actuellement, sur la Place Gavotte une réunion a déjà eu lieu avec l'ensemble des artisans, commerçants et riverains de cet espace. Il y en aura une autre sous peu. Concernant l'aménagement de ce square, la municipalité fera en temps utile une réunion de concertation dans un premier temps et ensuite des réunions pour présenter le projet. Concernant la présentation de ce projet en commission des travaux, cela sera également fait en son temps. Aujourd'hui, l'objet de cette délibération est uniquement de demander des subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Tarification des prestations de signalétique et signalisation

Nous avons fréquemment des demandes de la part des commerçants, artisans et divers organismes qui souhaitent signaler leurs activités par des panneaux de fléchage directionnels installés sur les carrefours les plus proches de leur établissement.

La signalisation des activités est favorable au dynamisme économique de notre territoire. Dans la mesure où les panneaux de signalétique sont installés sur le domaine public, la Ville se doit de l'encadrer, de l'organiser et de l'harmoniser. Lorsque la demande est conforme au schéma général de signalétique et que la Ville donne l'autorisation de fléchage, le demandeur prend à sa charge la fourniture du panneau que les agents de l'équipe Signalisation installent.

Afin d'homogénéiser la signalétique, il revient à la commune de prendre en charge la réalisation de ces matériels dans le cadre d'une commande groupée et de facturer au demandeur la prestation.

En conséquence, il est proposé, après avis favorable de la commission des Finances réunie le 20 mars 2013 d'autoriser Monsieur Le Maire :

<u>Article 1</u>: à facturer aux intéressés, selon les tarifs, la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation des activités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Travaux de sécurisation des abords des Routes Départementales

La Ville de Gap a engagé depuis plusieurs années, en partenariat avec le Conseil général, un programme soutenu de travaux visant à sécuriser les abords des Routes Départementales hors agglomération et ainsi favoriser les modes de déplacement économes en énergie.

Depuis 2008, un programme pluriannuel de travaux a été engagé en partenariat avec le Conseil général. En 2013, ce programme s'élèvera à 400 000 € HT, il concernera essentiellement les projets suivants :

- ▶ RD 992 : Aménagement et sécurisation du cheminement piétonnier, Route de Villarobert
- ► RD 291 : Aménagement et sécurisation du cheminement piétonnier, Route des Eyssagnières
- ▶ RD 992 : Sécurisation du cheminement piétonnier, Route de la Reyberte
- ► RD 942a : Sécurisation du cheminement piétonnier, Route de Valserres, entre Lareton et le Lycée agricole des Eymeyères
- ▶ RD 900b : Sécurisation d'un cheminement piétonnier et arrêt de bus, Route de la Luye
- ▶ RD 47 : Sécurisation d'un cheminement piétonnier Route de Saint-Jean

Le Conseil général s'engage à financer ces opérations à 50 %, soit 200 000 € HT.

Il convient donc que la Ville de Gap et le Conseil général signent une convention définissant les conditions dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et financés. En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 19 et 20 mars 2013, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au titre 2013.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols - Modalités de consultation

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Gap a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 février 1995, modifié le 29 octobre 2004, le 29 juin 2007 et le 31 octobre 2008. Il a également fait l'objet d'une mise à jour en 2008 et d'une révision simplifiée en 2009.

L'évolution législative et réglementaire ainsi que les projets menés ou traités par la commune nécessitent une nouvelle mise en cohérence du document d'urbanisme.

Conformément aux articles L.123-13-2 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la commune de Gap souhaite engager une procédure de modification simplifiée de son document d'urbanisme.

Les motifs de la modification simplifiée :

- prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires notamment en ce qui concerne la notion de « surface de plancher » ou encore la majoration des droits à construire de 20% en zones urbaines ;
- la pratique du document d'urbanisme, en termes d'application du droit des sols, a révélé des incohérences et des difficultés d'interprétation du règlement. Certains articles font donc l'objet d'une clarification ou de précision.

Pour information, une procédure de modification dite de « droit commun » sera menée en parallèle de la présente modification dite « simplifiée » afin de réajuster plusieurs emplacements réservés. Une enquête publique sera organisée dans ce cadre.

Aucune modification n'est apportée au zonage dans le projet de modification simplifiée. Les périmètres d'Espaces Boisés Classés, des zones naturelles protégées au titre de l'agriculture (NC) ou de l'environnement (ND) ne subissent, en conséquence, aucune modification.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sera mis à la disposition du public pendant un mois. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints au dossier mis à disposition du public.

Le dossier de Modification Simplifiée sera mis à la disposition du Public du 16 avril 2013 au 18 mai 2013. Il sera consultable en Mairie, aux Services Techniques Municipaux, en Mairie annexes de Fontreyne et Romette, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un avis au public sera publié au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition (journaux et site internet).

Le public sera invité à formuler ses observations sur les registres qui seront mis à leurs dispositions en mairie et annexes. Un/une fonctionnaire sera à la disposition

du public afin de répondre à leurs interrogations, aux services Techniques Municipaux, Direction de l'Urbanisme, 31 route de la Justice à Gap, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel, réunie en date des 28 février et 19 mars 2013 :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-3-2 et L.123.3-3, Vu le projet de modification simplifiée du P.O.S.,

- d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- M. EYRAUD souligne que Mme GRENIER l'a fort bien rappelé, quand le dossier de ces modifications simplifiées leur a été exposé, il y avait dans ces dernières les réductions ou modifications des emplacements réservés. Son groupe avait à l'époque transmis un courrier de façon à voir les textes du 17 février 2013 appliqués, à savoir que ce type de modifications doit faire l'objet d'une modification de droit commun et non pas une modification simplifiée. Cela ne leur pose aucun problème, ils voteront cette délibération.
- M. FAURE demande si des dispositions sont prévues pour faciliter la pose de panneaux solaires, photovoltaïques. Y a-t-il une marge de manœuvre pour faciliter cela?

Mme GRENIER répond ne pas avoir travaillé sur ces projets là dans le cadre de cette modification. De toute façon, des possibilités existent déjà pour l'implantation des panneaux photovoltaïques.

M. FAURE connait ces possibilités mais souhaite savoir s'il y a une marge de manœuvre pour les augmenter.

Mme GRENIER lui demande de préciser ce qu'il entend par augmenter car les possibilités existent et sont déjà nombreuses.

M. FAURE croyait en l'existence de certains blocages. D'où sa question.

Selon Mme GRENIER le blocage concerne seulement l'intégration dans le site.

Mme FEROTIN souligne, comme cela a été vu en commission, l'obsolescence de ce POS. Nombreux articles datent de 1995 et sont complètement dépassés avec cette question sur le photovoltaïque, sur le solaire. Aussi, son groupe voulait-il rappeler que l'élaboration du PLU leur semble un peu lente et durer. Alors, c'est vrai, elle a entendu parler de la compatibilité avec le SCOT. Étant au SCOT, elle a suivi les différents débats. Cependant, elle se demande si la municipalité ne pourrait pas passer un petit peu à la vitesse supérieure dans la mesure où il n'y a pas un éloignement de l'élaboration du SCOT et de l'élaboration du PLU car ils

s'élaborent tous les deux dans la même aire. Elle marque son souhait de voir avancer plus vite ce PLU car il lui semble y avoir là des enjeux très importants pour les Gapençais.

Mme GRENIER répond que la majorité continue de travailler sur le PLU. Mais, comme Mme FEROTIN l'a dit, le SCOT est certes arrêté mais, il n'est pas encore approuvé. Et, entre l'arrêt et l'approbation, il risque peut-être d'y avoir des modifications. Mineures peut-être ou majeures peut-être également. Le PLU doit forcément être compatible avec le SCOT. Donc lorsque le SCOT traite notamment de l'habitat ou de l'économie, cela donne des impacts forts sur l'élaboration d'un PLU. Aussi, en fonction de cela, au lieu de reprendre le PLU 2 ou 3 mois après une approbation du SCOT, il semblait plus cohérent de travailler dans ce sens.

M. EYRAUD souhaite simplement rajouté mais, il pense que Mme GRENIER l'a bien intégré car tout à l'heure il a bien écouté ses propos : fin 2014. Or, ils ont aujourd'hui des textes en préparation sur le PLU indiquant que les PLU ne seront plus sous la responsabilité des communes mais des communautés d'agglomérations ou communautés de communes. Donc, il y a là un vrai problème. Il partage ce qui vient d'être dit. Le comité de pilotage a beaucoup travaillé mais, quand Mme GRENIER assure qu'il continue à travailler, il lui rappelle que le comité de pilotage ne se réunit plus depuis plusieurs mois alors qu'il s'est réuni à fréquence régulière. Pour lui, il aurait été plus judicieux d'aller au bout du PLU quitte à faire des modifications pour le rendre compatible avec le SCOT. Or là, ils ont beaucoup travaillé, se sont arrêtés en court de route et risquent d'avoir des problèmes car le PLU ne sera plus maîtrisé au niveau de la commune mais à celui de la communauté d'agglomération du gapençais.

M. le Maire souligne que ce n'est pas encore acquis.

Mme GRENIER rajoute qu'effectivement cela se dit mais rien n'est encore arrêté.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Acquisition foncière - Aménagement de la Rue des LAURIERS

L'aménagement de la contre-allée cyclable et piétonnière de la Rue des LAURIERS nécessite l'acquisition complémentaire d'une emprise de 30 m² sur l'angle de la parcelle appartenant à Monsieur Pierre ORCIER et cadastrée CE 258.

Des contacts engagés avec celui-ci, il est ressorti que la transaction pouvait se faire au prix de 40 €/m² sur la même base que l'acquisition faite pour les terrains situés à côté, soit un coût total de 1200€.

Il faut rappeler que la Rue des LAURIERS fait l'objet d'un aménagement visant à sécuriser la circulation des 2 roues, des piétons et des personnes à mobilité réduites, pensionnaires du Centre Albert BOREL situé Route des EYSSAGNIERES. De plus, l'acquisition de ce tènement permettra de parfaitement positionner la station BUS située à l'intersection Rue des LAURIERS - Rue des BOUTONS D'OR.

Il est proposé après avis favorable de la commission de l'urbanisme opérationnel et des finances réunies respectivement les 19 et 20 mars 2013 d'autoriser Monsieur le Maire :

- Article 1 : à accepter le principe de l'acquisition ci-dessus ;
- <u>Article 2</u>: à remettre en parfait état les lieux après reconstruction du mur existant dont le but est de soutenir le talus créé.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Agenda 21 - Echange de foncier - Aménagement d'un sentier piétonnier à</u> Puymaure

La commune de Gap, propriétaire de plusieurs parcelles au lieu-dit Puymaure, cherche depuis longtemps à procéder à l'aménagement d'un sentier piétonnier permettant l'accès sur le haut de la colline depuis le centre ville et la rue Jean Macé.

En vue de faciliter ce cheminement et après négociation auprès des propriétaires riverains, la Commune a l'opportunité de procéder à un échange foncier pour une bande de terrain appartenant à Madame KESSLER née MARTIN, se présentant comme suit :

- Cession MARTIN KESSLER / Ville de GAP : Parcelle cadastrée DE 103, contenance 2a02ca
- Cession Ville de GAP / MARTIN KESSLER : Parcelle cadastrée DH 292, contenance 3a33ca

La parcelle cadastrée DE 103 est située en zone ND1 du Plan d'occupation des sols (POS) et la parcelle cadastrée DH 292 est située en zone UB2 du POS. Ces parcelles sont situées en zone rouge (RV et RG) du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

S'agissant d'un échange foncier, la consultation des services des domaines est obligatoire.

Ces derniers, par courrier du 28 janvier 2013, ont fait connaître leurs estimations à savoir :

- Parcelle cadastrée DE 103 : 40 euros
- Parcelle cadastrée DH 292 : 5000 euros.

Un ruisseau naturel s'écoule de la colline, et le point de déversement de ce ruisseau dans le réseau public de collecte des eaux pluviales se situe sur la parcelle DH 292, objet de la transaction. Le seuil de ce réseau se situe dans un terrain accidenté et difficilement accessible pour l'entretien. Lors des orages, ce ruisseau entraîne des entrées de matériaux (gravier, terre, feuilles, ...) dans les réseaux, et peut occasionner des débordements.

Dans le cadre de cet échange de terrain, Monsieur et Madame KESSLER proposent de prendre en charge la réhabilitation de ce déversoir en créant un seuil et un piège à gravier permettant de capter les matériaux solides par décantation. Cet ouvrage sera situé intégralement sur leur propriété privée et ne sera pas à la charge de la ville, ni pour sa réalisation, ni pour son entretien ultérieur. Les travaux ont été estimés par les services municipaux à 6 848 € TTC.

Cette réhabilitation et l'aménagement du piège à gravier présentent un fort intérêt pour la préservation des réseaux avals, afin de limiter l'ensablement, les risques de débordements et les interventions de curage et de maintenance.

Ces engagements seront consignés dans l'acte de cession et constituent la compensation de la différence de valeur entre les parcelles échangées.

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme opérationnel et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 mars 2013 :

- Article 1 : d'accepter le principe de cet échange de terrains avec Madame KESSLER née MARTIN aux conditions ci-dessus énoncées,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme administrative.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Jardins familiaux et Citystade du Haut Gap - Mise à disposition d'un terrain par l'Etat

La Ville de Gap a la volonté de créer des jardins familiaux et de réaliser un terrain multisports de type « Citystade » dans le quartier du Haut Gap, ce qui aura un impact positif sur le cadre de vie des habitants des quartiers concernés.

Pour ce faire, la Commune s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées AK 102, 120 et 158, vendues par l'Etat. Cette transaction a été acceptée par le Conseil Municipal en date du 8 février 2013.

Parallèlement, la commune occupe déjà depuis de nombreuses années le terrain aujourd'hui cadastré AK 240 et d'une contenance de 5 938 m². Cette occupation a été autorisée par une convention d'occupation précaire signée avec l'Etat en date du 27 août 1980.

Afin de réaliser la totalité des aménagements et constructions projetés, une convention de mise à disposition spécifique de cette parcelle cadastrée AK 240 s'impose. Cette seconde convention est en cours de rédaction par les services de l'Etat et sera proposée à la commune très prochainement.

En outre, en vue de la réalisation des projets, l'obtention de plusieurs demandes d'autorisation, notamment en matière d'urbanisme, peut s'avérer nécessaire.

Ces demandes d'autorisation pourront concerner des modifications, aménagements ou constructions portant sur des biens communaux ou sur des biens mis à la disposition de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422 à L. 422-8 et R. 420 - 1 à R. 425-31;

Aussi, il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 mars 2013 :

- <u>Article 1</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain cadastré AK 240 qui sera proposée par l'Etat,
- <u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation des jardins familiaux et du Citystade du Haut Gap.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Cession d'un terrain communal - Chemin des Eyssagnières - Groupe CHOPARD - ECL</u>

La Commune de Gap est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Chemin des Eyssagnières et cadastrée au n°89 de la section BX.

Cette parcelle, qui a pendant longtemps été utilisée comme camping communal, présente une contenance totale de 16 470 m².

De plus, elle est concernée par deux « emplacements réservés pour voie publique à créer, à élargir, ou à élargir faiblement » qui sont présents au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Le premier Emplacement réservé, numéroté IV-62, concerne l'élargissement de la Route des Eyssagnières, alors que le second, qui porte le numéro I, concerne la création de la rocade.

Le Groupe Automobile CHOPARD, SAS ECL, représenté par Monsieur Erik CHOPARD LALLIER s'est manifesté en vue d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée n°89 section BX qui ne comprend pas l'Emplacement réservé pour élargissement et qui n'est que faiblement impactée par l'Emplacement réservé dédié à la rocade.

Ainsi, un plan de division établi par un Géomètre-Expert précise que cette partie de terrain qui pourrait être cédée présente la contenance de 10 578 m².

Par courrier en date du 6 mars 2013, le Groupe CHOPARD - ECL a présenté une offre d'achat à 130 euros le mètre carré de terrain, soit un prix de 1 375 140 Euros pour les 10.578 m^2 de terrain.

Ce prix s'entend net vendeur.

La première moitié du paiement sera encaissée en 2013 et la seconde moitié interviendra durant l'exercice 2014.

De plus, l'Emplacement initialement réservé pour la rocade a été réduit et la nouvelle emprise sera officialisée à l'occasion d'une prochaine modification simplifiée du P.O.S. Cette réduction de l'emprise réservée a été motivée par l'intérêt économique et a été confirmée à la ville par la DREAL par courrier en date du 26 décembre 2012. Consécutivement à cette procédure, le terrain à céder ne sera plus concerné par aucun Emplacement réservé.

Enfin, l'Administration des Domaines a été sollicitée sur le projet de cession et a rendu son avis en date du 22 mars 2013.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme opérationnel et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 mars 2013 :

- Article 1: D'accepter l'offre d'achat du Groupe CHOPARD ECL représenté par Monsieur Erik CHOPARD LALLIER et d'accepter de céder le terrain sus-désigné d'une contenance de 10 578 m² moyennant le prix de 1 375 140 Euros net vendeur;
- Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente dont l'acte authentique de vente qui sera établi en la forme notariée.

M. EYRAUD souligne qu'il s'agit d'une délibération importante car cette réserve foncière appartenant à la ville -accueillant l'ancien camping Provence- est notable par sa superficie mais aussi par son emplacement. Premièrement, il souhaite savoir si les associations de quartier -il pense à l'association de quartier de St Jean- ont été informées de cette vente de terrain? Car, il pourrait être imaginé à terme de voir cette réserve foncière servir à autre chose qu'installer une concession, même si c'est la concession Peugeot. Deuxièmement, sur la forme de la délibération il y a un problème car il est dit : "de plus, l'emplacement initialement réservé pour la rocade a été réduit et la nouvelle emprise sera officialisée à l'occasion d'une prochaine modification simplifiée du POS". Ce ne peut pas être une modification simplifiée du POS comme il l'a indiqué par ailleurs. Ça peut-être seulement une modification de droit commun car depuis le 17 février 2013 -comme dit précédemment- ça ne peut plus être une modification simplifiée.

Mme GRENIER lui indique que c'est quand même dans la rubrique des simplifications modifiées. Alors effectivement, dans les modifications simplifiées, il y a une modification simplifiée et la modification de droit commun. Mais, s'agissant d'un espace réservé -elle l'a dit tout à l'heure- ça rentre forcément dans le cadre de la modification de droit commun. Mais c'est quand même une modification simplifiée.

Pour M. le Maire ça peut prendre aussi cette appellation.

M. EYRAUD insiste. Il s'agit quand même d'une modification de droit commun. Son groupe est assez réservé sur cette formulation.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 37

- ABSTENTIONS: 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Portail famille: paiement en ligne des abonnements parkings

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire, en ligne par Internet.

Le paiement en ligne par carte bancaire peut s'opérer sur le site Internet de la Collectivité qui doit veiller à ce que son serveur informatique assure une parfaite sécurité dans l'échange des données et des informations.

La mise en place de ce service nécessite l'intervention d'un prestataire bancaire spécialisé dans le domaine du paiement par Internet. Une consultation a été menée auprès des établissements bancaires et il apparaît que seule la Caisse d'Epargne a pu répondre à notre cahier des charges.

Le service proposé par la Caisse d'Epargne dénommé «SP PLUS» est une solution de paiement qui peut être intégrée au propre site Internet de la Ville de GAP.

Le paiement des usagers avec «SP PLUS» concernera les abonnements des parkings.

La Ville de GAP propose de souscrire une extension de contrat auprès de la CNCE (Caisse Nationale des Caisses d'Epargne).

L'accès à ce service totalement sécurisé sera possible 7 jours sur 7, 24h sur 24 et un e-mail de confirmation de paiement sera systématiquement envoyé à l'usager.

Ce service comprenant:

- . la concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+API développé par la CNCE et permettant à la Ville de GAP de diriger un citoyen de son site web vers un serveur (dénommé «SP PLUS») de la CNCE, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats effectués sur ledit usager,
- . l'accès à un service d'assistance technique,
- . la maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution,
- . la sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM,

. la mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS ».

Le contrat «SP PLUS» sera renouvelé pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la date de signature et transmission au contrôle de légalité des conditions particulières.

Le contrat «SP PLUS» est conclu aux conditions financières suivantes :

Coût par paiement effectué :

- . Abonnement : 5 euros/mois
- . Gratuit pour les 100 premières transactions
- . 0,13 euros de la 101^{ème} à la 500^{ème}.

La Ville de GAP propose dans le cadre du service «SP PLUS» :

- . de prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- . de limiter le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil (limite fixée à 1.500 €),
- . de conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimale de 12 mois.

Il est proposé après avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2013 :

<u>ARTICLE 1</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'extension du contrat «SP PLUS» avec la CNCE.

- M. EYRAUD fait remarquer que le contrat SP PLUS n'est pas joint à la présente délibération.
- M. MARTIN pense que le contrat SP PLUS était celui du portail famille. C'est là qu'il y a eu une confusion, un copier/coller sur la note de synthèse envoyée d'où le rectificatif.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Dérogation à la règle du repos dominical - SAS Gap Automobiles</u>

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- SAS GAP AUTOMOBILES - Concession RENAULT - 90 avenue d'Embrun - GAP, pour douze de ses salariés, pour le 14 avril 2013.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 19 mars 2013 :

Article 1 : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 35
- CONTRE: 4 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, Mme PICARD, M. JAUBERT)

<u>Agenda 21 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) - Convention cadre tripartite concernant l'alimentation en eau potable</u>

L'alimentation en eau potable de la Ville de Gap est assurée principalement par la fourniture d'une eau brute par l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Gap à partir d'un prélèvement sur la rivière DRAC au lieu dit « les Ricous ».

Ce cours d'eau, soumis régulièrement à des situations d'étiage, a été classé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) en zone de déficit quantitatif. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 impose un accroissement des débits réservés à compter de 2014 afin d'assurer le bon état écologique des eaux.

Afin de permettre une gestion équilibrée et concertée de l'eau sur ce bassin versant, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac Amont porté par la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA), a repris les objectifs prévus par la loi et le SDAGE.

Parmi les actions définies par le SAGE du Drac Amont :

- le débit réservé au Pont des Ricous devra être revalorisé ;
- certains prélèvements superficiels du Drac devront être substitués pour diminuer la pression sur cette ressource.

C'est notamment le cas de la prise d'eau alimentant la Ville de Gap en eau brute qui ne dispose pas de périmètre de protection sanitaire, et qui devra être remplacée à terme par la création d'un pompage au lieu-dit « Les Choulières » sur la commune de Saint-Léger les Mélèzes.

Il est précisé que la Ville de Gap a accepté de participer à l'élaboration du SAGE du Drac Amont par délibérations des 18 décembre 1998 et 15 septembre 2000. La collectivité a ensuite approuvé le projet du SAGE du Drac Amont au cours du Conseil Municipal du 28 mars 2003, ainsi que sa révision par délibération du 29 mars 2012.

Une convention-cadre entre la Ville de Gap, l'ASA du Canal de Gap et le Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD) a

été signée le 4 février 2013 en présence de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes. Son objectif est de préciser les engagements des différentes parties en vue de la mise en œuvre d'une solution technique conforme aux objectifs du SAGE et de la réglementation en vigueur.

Le SIENAD réalisera un forage sur le site des Choulières permettant un prélèvement maximum de 200l/s. Ce prélèvement assurera l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes du SIENAD et de la Ville de Gap ainsi que la fourniture d'eau complémentaire aux Associations Syndicales Autorisées du Champsaur pour les usages agricoles.

La convention cadre doit être présentée et validée par les assemblées délibérantes des parties prenantes afin de pouvoir la mettre en oeuvre. Celles-ci doivent également :

- redéfinir leurs engagements respectifs qui rendront caducs les conventions antérieures ;
- s'engager sur la mise en place d'une ressource en eau sécurisée à partir d'un forage sur le site des Choulières dans le cadre d'une gestion équilibrée et concertée de l'eau préconisée par le SAGE du Drac Amont ;
 - valider les projets de conventions qui auront été établis.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 19 mars 2013 :

- Article 1: d'accepter le principe d'un forage sur le site des Choulières situé sur la commune de Saint-Léger les Mélèzes destiné à l'alimentation en eau propre à la consommation humaine des communes du SIENAD et de la Ville de Gap;
- Article 2 : de valider la convention cadre et sa mise en œuvre.

M. EYRAUD souligne qu'il s'agit là d'une délibération fort importante pour l'avenir de la cité. Depuis le début, son groupe s'est positionné favorablement sur la solution préconisée par la collectivité donc ils soutiendront la démarche. Par contre, ils s'interrogent sur plusieurs points. Tout d'abord, ils auraient souhaité voir cette délibération "accouplée" avec la précédente délibération prise en début des travaux sur la DSP. Car, cela a été dit par M. le Maire d'ailleurs, le prix d'achat de l'eau va avoir des conséguences sur le prix de l'eau payé par les concitoyens. Et, aujourd'hui, cette convention cadre c'est plus un cadre politique dira-t-il, ayant été pris et en son sens c'est très bien. Il sait que le Préfet a beaucoup insisté pour voir cette convention cadre signée rapidement et validée par les collectivités concernées. Mais, cette convention cadre fixe les orientations politiques et ne fixe pas les conditions financières, notamment. C'est là où le bas risque de blesser car il imagine que l'ASA du Canal de Gap ne va pas dénoncer la convention existante sans demander de contrepartie financière. C'est là où tout va se jouer. Il l'a évogué tout à l'heure, il n'a aucune idée de ce que pourrait être ces contreparties financières mais, elles pourraient représenter plusieurs millions. Il ne sait pas du tout où la majorité en est des négociations. En plus, à la lecture de la convention, il ressort que les projets de convention prévus dans les engagements précédents seront établis et présentés par chacune des parties prenantes au plus tard le 1^{er} juin 2013. S'il ne se trompe pas, cela veut dire que ca va aller très vite et que les

négociations -à son avis- depuis la signature de cette convention ont du continuer. Aussi, son groupe aimerait bien savoir où en sont les négociations, notamment celles avec l'ASA et les conséquences financières sur le prix de l'eau que vont payer les Gapençais. Pour lui, cette nouvelle façon d'alimenter en eau la cité -car là ce sera de l'eau de nappe et non plus de surface- va avoir des conséquences sur l'augmentation de l'eau des arrosants, ces derniers étant essentiellement des Gapençaises et Gapençais. Car suivant comment va se passer la négociation, il va bien falloir pour l'ASA compenser tout ou partie du prix de l'eau d'arrosage auprès de ses adhérents. Donc, son groupe est favorable par contre il souhaite être informé de l'avancée des négociations notamment avec le Canal de Gap et savoir qu'elles seront les conséquences pour la collectivité donc pour les concitoyens en matière de conséquences financières. Ils craignent aussi -comme le canal sera maître d'ouvrage de la canalisation dédiée passant dans leur installation- de perdre une certaine autonomie. La ville sera totalement dépendante du Canal de Gap. Un autre problème déjà évoqué en commission lui semble-t-il concerne le secours. En cas de problème, une panne d'électricité par exemple, il va y avoir des réservoirs mais, ils peuvent être un certain moment insuffisants. Quelle solution de secours sera prise? Il lui a été indiqué la possibilité de reprendre de l'eau de surface à la prise des Ricous mais, à ce moment là ça ne sera plus de l'eau de qualité donc il faudra de nouveau la traiter. Ca pose donc néanmoins un certain nombre de problèmes. Son groupe approuve complètement la démarche car il la trouve très positive pour la qualité de l'eau distribuée aux concitovens mais, cela signifie aussi, malgré tout, un certain nombre de contraintes et ils souhaiteraient une parfaite transparence de la municipalité sur ce dossier.

M. le Maire lui indique que M. le Préfet, effectivement, a souhaité un engagement de la part des différentes parties, chacun dans le cadre de ses responsabilités respectives. Mais, cela ne signifie pas pour autant qu'une fois la date fatidique arrivée, ils soient à même de confirmer les engagements des uns et des autres si toutefois les négociations se tenant actuellement n'aboutissaient pas. Évidemment, l'objectif est de les voir aboutir mais, pas à n'importe quel prix. D'ailleurs, ils ont pu constater l'existence d'une condition concernant les relations Ville de Gap et Canal de Gap, à savoir la fin de la convention liant la ville au Canal de Gap jusqu'en 2049 et qui, si la majorité n'y avait pas prêté attention pouvait générer pour les gapençais effectivement, un paiement obligatoire d'un forfait d'environ 240 000 euros annuels sans qu'il y ait de livraison d'eau sur cette partie même de la convention. Si bien que la ville aurait à la fois donné de l'argent au Canal de Gap par le biais de cette convention mais aussi dans le cadre du nouvel adducteur pouvant passer dans le canal lui-même pour livrer l'eau des Choulières dans de bonnes conditions aux concitoyens. Autrement dit, la chose n'est pas aussi simple que l'on peut le croire et n'est pas aussi facile à gagner dans la mesure où chacune des parties doit respecter précisément à la fois la transparence nécessaire et l'économie nécessaire au bon fonctionnement des deux structures. Economie devant être prise en compte! Il ne s'agit pas que l'un veuille tirer à lui plus que l'autre les éventuelles ressources que pourrait procurer tout ce que M. EYRAUD a dit c'est-à dire : les travaux nécessaires à la pose de cet adducteur et le suivi de son fonctionnement. D'autant qu'il y a un autre interlocuteur dans lequel la municipalité n'est pas encore intégrée, à savoir le SIENAD (Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac) qui gérera lui la conduite du point de pompage jusqu'au canal lui-même. Autrement dit, il y aura deux actions à conduire. La collectivité rentrera dans le SIENAD à certaines conditions quand elle aura réglé ses problèmes avec le Canal de Gap. Et, elle met aussi certaines conditions pour que le Canal de Gap respecte un petit peu la transparence à savoir

comment établir un équilibre économique avec tout ce que la ville peut apporter de plus au Canal de Gap. A savoir : une négociation pour remettre en route la microcentrale de Pont Sarrazin, une éventuelle création d'une microcentrale en amont du lac de retenu de Pellautier et aussi les conditions d'utilisation du canal pour passer l'adducteur en question. Tout ça est encore en vrac. La municipalité doit à la fois préserver les intérêts de la ville de Gap tout en respectant l'équilibre économique du Canal de Gap. Voilà ce qu'il peut dire sur ce dossier très complexe, très intéressant. Mais, chaque partie doit y mettre du sien afin de le voir aboutir. Et, il n'est pas dit d'ailleurs qu'un aboutissement ait lieu à la date prévue par M. le Préfet car ce serait véritablement un exploit. Toutefois, la collectivité fera tout son possible pour qu'il en soit ainsi, car il en va de l'intérêt futur des concitoyens et du risque existant de continuer à utiliser de l'eau de surface dans la mesure où il n'y a pas de périmètre de protection véritablement identifié.

M. EYRAUD sait qu'il se fait tard mais, ce sujet est important. Par rapport à la suite des événements, il demande si les conseillers municipaux seront tenus informés. Ce sujet sensible risque d'engager la collectivité pour des décennies. Il soulève aussi le problème connu sur la station de traitement de la Descente où des décisions vont devoir être prises s'il y a maintien de l'eau de surface. Comme M. le Maire l'a très bien dit, c'est un dossier extrêmement complexe, très sensible. Son groupe soutien la majorité sur ce dossier, pensant que pour l'intérêt des concitoyens il faut avoir de l'eau de qualité ce qui n'est pas le cas aujourd'hui -M. le Maire l'a d'ailleurs rappelé à la fin de son propos-. M. EYRAUD souligne l'existence d'un périmètre un peu litigieux concernant les Ricous. Son groupe pense nécessaire de faire le maximum pour aboutir, la ville de Gap doit prendre des engagements mais ne doit pas perdre son autonomie dans cette affaire ni s'imposer des contraintes financières. Il craint la négociation des contraintes financière que l'ASA va demander. C'est là où à son avis cela risque d'être difficile à piloter. Ceci étant, si M. le Maire s'engage à les tenir informés, cette délibération ne pose aucun problème à son groupe et ils apportent sur ce dossier leur soutien total.

M. MARTIN assure qu'ils tiendront bien évidemment informés l'ensemble des élus de la ville de Gap sur ce dossier. Il y a déjà eu 2 réunions entre les techniciens de la ville de Gap et ceux de l'ASA du Canal de Gap. Lui-même participera à une réunion du conseil syndical de l'ASA du Canal de Gap mardi prochain. A cette occasion ils auront encore un peu plus d'informations et en sauront plus sur la volonté d'aboutir en particulier d'une nouvelle convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de détagage - Extension du périmètre

Soucieuse de remédier à la présence illicite de tags sur les façades de biens privés ou publics, la ville de GAP assure depuis mai 2000 des interventions de détagage. Cette action municipale visant à la suppression des tags s'effectue gratuitement sur la base d'une convention signée entre le propriétaire concerné et la ville de GAP.

Une délibération prise le 20 juin 2003 définissait un périmètre d'intervention limité au centre-ville et aux grands axes d'entrées de ville pour les actions municipales de détagage. Or, compte tenu de l'apparition de plus en plus importante de tags en dehors de ce secteur d'intervention, la municipalité souhaite étendre son service gratuit de détagage à l'ensemble du territoire communal.

Avant toute intervention du service municipal de détagage, une convention doit être signée avec les propriétaires de bâtiments qui définit les modalités et limites d'intervention du service municipal.

Cette convention prend en compte le nouveau périmètre élargi. Elle vise à encadrer l'intervention des services municipaux eu égard, notamment, au désordre que cette intervention pourrait causer et au risque d'échec de l'opération.

Dans le cadre de cette convention, il convient de rappeler que le retrait de ces tags sera réalisé dans les limites du territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer occasionne une gêne visuelle qui soit visible de la voie publique.

L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement du tag et ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de la façade.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts réunie en séance du 15 mars 2013 :

- Article 1 : d'abandonner le principe du périmètre restreint de détagage,
- Article 2 : d'étendre l'action municipale de détagage à l'ensemble du territoire communal,
- Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention modifiée avec les propriétaires concernés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Bilan des 3 premières années et reconduction pour les années 2013 et 2014

M. le Maire -avec l'accord de M. MAZET- propose de retirer cette délibération compte tenue de l'heure tardive. Ce bilan sera présenté de manière beaucoup plus précise en début de séance lors du prochain conseil municipal.

Aucune objection n'étant apparue, cette Délibération est retirée.

Agenda 21 - Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) - Avis de la collectivité

Faisant suite au Grenelle de l'Environnement sur fond de crise climatique et écologique, le gouvernement a souhaité s'engager résolument dans la transition énergétique. Une conférence environnementale a rassemblé les 14 et 15 septembre 2012 les acteurs historiques du Grenelle de l'Environnement autour d'une mobilisation nationale sur ce thème et notamment les collectivités territoriales.

Les régions sont chargées de coordonner ce débat sur les différents territoires français. Celui-ci sera organisé conjointement entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les services de l'Etat afin de permettre aux acteurs du territoire d'apporter leur contribution.

Ces deux partenaires ont également pour mission la rédaction du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Institué par la loi n° 2010-788 dite « Grenelle 2 » qui a modifié les articles L.211-1 et suivants du code de l'environnement. Ce document remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Il vise à la prise en compte des enjeux suivants :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique,
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- <u>économiques</u>, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- <u>industriels</u>, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- <u>sanitaires</u>, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE a pour but de fixer les objectifs et orientations régionales aux horizons 2012, 2013 et 2050. Ceci concerne :

- l'efficacité énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique.

Le lancement du débat sur la transition énergétique sera l'occasion de procéder à la concertation sur ce schéma au niveau de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le contenu et les modalités d'élaboration du SRCAE sont définis aux articles R. 222-1 à R. 222-7 du code de l'environnement. Le projet de schéma est composé d'un rapport présentant l'état des lieux dans l'ensemble des domaines couverts par le schéma, d'un document d'orientation qui définit les orientations et les objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques, et d'une annexe intitulée « schéma régional éolien » qui regroupe les parties du territoire

régional où devront être situées les propositions de zone de développement de l'éolien.

Le SRCAE doit obligatoirement être soumis aux communes pour avis.

La Ville de Gap souhaite attirer l'attention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et des services de l'Etat sur les spécificités du territoire haut-alpin en suivant les orientations et remarques suivantes :

- Favoriser la production d'hydroélectricité et la création de microcentrales, bien adaptées à la topographie. Les procédures administratives sont cependant complexes;
- Quel développement éolien au sein des paysages de montagne ?
- Implanter des installations photovoltaïques en préservant les terres agricoles et les paysages, cette filière présentant un fort potentiel sur les bâtiments ;
- Développer les filières de constructions de bâtiments à faible consommation énergétique ;
- Mener une politique de transports adaptée dans un département rural à forte vocation touristique, accompagner le désenclavement ;
- Anticiper l'adaptation des stations de moyenne altitude au changement climatique et la diversification des activités touristiques.

Ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services, Mairie de Gap, 3 rue colonel Roux.

Il est proposé donc, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts réunie le 15 mars 2013 d'autoriser Monsieur le Maire :

- Article 1 : à donner un avis favorable au Schéma Régional Climat Air Energie dans le respect des spécificités du territoire gapençais.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Agenda 21 - Programme Régional d'Aménagement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques - Travaux d'amélioration de la signalétique - Demandes de subventions</u>

Le plateau de Gap-Bayard s'étend sur une propriété communale de 220 hectares à une altitude moyenne de 1 250 m. Le Centre d'Oxygénation propose en hiver un site d'activité nordique, notamment pour la pratique du ski de fond, et un parcours de golf en dehors de la période hivernale. Le site nordique accueille et organise de nombreux événements tout au long de la saison hivernale.

Des aménagements successifs ont permis de renforcer l'existant, de préserver les espaces naturels et de maintenir l'attractivité du site.

La Ville de Gap prévoit dans son Agenda 21 « d'encourager la pratique sportive ». C'est ainsi qu'une délibération du 29 mars 2012 a validé la signature

d'une convention avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Programme Régional d'Aménagement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques (PRADSEN). Ce partenariat permet d'apporter un soutien technique et financier en faveur du développement des espaces nordiques.

La mise en œuvre du PRADSEN a permis la réalisation de travaux d'amélioration des pistes de ski de fond du plateau de Gap-Bayard au cours de l'année 2012.

Le programme d'actions inscrit dans le PRADSEN prévoit également une réorganisation du site nordique de Gap-Bayard. Une étude permettant de définir un maillage général du site et d'optimiser les tronçons disponibles est conduite avec l'association Hautes-Alpes Ski de Fond (HASF). Elle propose la mise en place de 5 actions notamment le renforcement et le renouvellement de la signalétique du site, l'aménagement d'un parcours pour tous (piétons, raquettes) et d'aires de jeux ainsi que des compléments de l'étude de développement devant être examinés hors période d'enneigement. Des applications internet et « mobile » viendront ensuite compléter le dispositif d'information aux usagers.

Le programme des investissements et le plan de financement hors taxe d'un montant global de 54 000,00 € se décline de la façon suivante :

Action n° 1: Aménagement d'un parcours pour tous (piétons,				
raquettes)				
Région PACA	30 %	2 100,00 €		
Département 05	50 %	3 500,00 €		
Ville de Gap	20 %	1 400,00 €		
(autofinancement)				
TOTAL		7 000,00 € HT		

	Action	n°2:	Dévelop	pement	des	applications	internet	et
« mobile	>>							
	Région	PACA			80 %	24	4 000,00 €	
	Ville	de	Gap		20 %	Ó	6 000,00 €	
(autofina	ncement))	-					
		TOTAL				3(000,00€	HT

Action n°3 : Renforcement et renouvellement de la signalétique				
Région PACA	30 %	2 700,00 €		
Département 05	50 %	4 500,00 €		
Ville de Gap	20 %	1 800,00 €		
(autofinancement)				
TOTAL		9 000,00 € HT		

Action n°4: Compléme	ent de l'étude	de développement (hors		
période d'enneigement)				
Région PACA	80 %	6 400,00 €		
Ville de Gap	20 %	1 600,00 €		
(autofinancement)				
TOTAL		8 000,00 € HT		

Ces actions seront pilotées par la Ville de Gap avec l'assistance technique de l'association Hautes-Alpes Ski de Fond et du délégataire gestionnaire du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard.

Les crédits correspondants seront inscrits sur le budget général de la Ville de Gap, année 2013, chapitre 23, article 2315.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports, celle du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que celle des Finances réunies respectivement les 14, 15 et 20 mars 2013 :

- Article 1 : d'accepter le principe des travaux d'implantation d'une signalétique du site nordique de Gap-Bayard dans le cadre du PRADSEN ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières pour les montants précités auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes ;
- Article 3 : d'accorder la participation de la Ville de Gap sous réserve de l'obtention des autres financements sollicités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Relevé des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée prises par le Maire et des décisions de la CAO

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT en €	DATE DE LA DECISION
Etude de développement du site nordique de Gap - Bayard - Restructuration du domaine	Association Hautes-Alpes Ski de Fond (05100 BRIANCON)	8 227,43 € H.T.	03.01.2013
Travaux de construction du parking semi enterré sur le site de la Commanderie de Malte	Consultation déclarée sans général en raison des conclu archéologiques opérées ne per procédure	07.01.2013	
Prestations de service d'assurance « Responsabilité et risques annexes	SMACL ASSURANCES (79000 NIORT)	Offre de base : 37 668, 80 € PSE n°1 : 12 911,05 € forfait PSE n°2 : 9 461,51 € forfait	08.01.2013
Fourniture et pose de plateaux multisports type city stade Lot n°1: Quartier de Beauregard - Hypothèse 2 soit 25 m x 12 m	Société APY MEDITERRANEE (83210 LA FARLEDE)	30 945,99 €H.T	28.01.2013
Fourniture et pose de plateaux multisports type city stade Lot n°2: Quartier des Pléiades - Hypothèse 1 soit 30 m x 15 m	Société APY MEDITERRANEE (83210 LA FARLEDE)	36 603,00 €H.T	28.01.2013

Fourniture et pose de plateaux multisports type city stade Lot n°3: Quartier de Fontreyne- Hypothèse 2 soit 25 m x 12 m	Société APY MEDITERRANEE (83210 LA FARLEDE)	30 945,99 €H.T	28.01.2013
Aménagement paysagers aux abords de la voirie communale	Société LAGIER PAYSAGER (05000 GAP)	Le présent marché est conclu pour un montant de : Montant mini : 20 000,00 € H.T. Montant maxi : 80 000,00 € H.T.	05.02.2013
Acquisition d'une nacelle élévatrice sur porteur	Consultation déclarée sans général en raison de l'insuffi alloués a	07.02.2013	
Fourniture de matériel de signalisation Lot n°1 : panneaux de police traditionnels	Société SIGNAUX GIROD (39401 MOREZ)	Le présent marché est conclu pour les seuils de commande annuels suivants : Montant mini : 2 000,00 € H.T. Montant maxi : 7 000,00 € H.T. Marché conclu pour une période d'un an, renouvelable une fois	07.02.2013
Fourniture de matériel de signalisation Lot n°3 : signalétique	Société SIGNAUX GIROD (39401 MOREZ)	Le présent marché est conclu pour les seuils de commande annuels suivants : Montant mini : 800,00 € H.T. Montant maxi : 2 500,00 € H.T. Marché conclu pour une période d'un an, renouvelable une fois	07.02.2013
Fourniture de matériel de signalisation Lot n°4: Balisage plastique	Société SODILOR (57200 SARREGUEMINES)	Le présent marché est conclu pour les seuils de commande annuels suivants : Montant mini : 2 000,00 € H.T. Montant maxi : 5 000,00 € H.T. Marché conclu pour une période d'un an, renouvelable une fois	07.02.2013
Fourniture de matériel de signalisation Lot n°5 : jalonnement	Société LACROIX SIGNALISATION (44800 SAINT HERBLAIN)	Le présent marché est conclu pour les seuils de commande annuels suivants : Montant mini : 2 000,00 € H.T. Montant maxi : 6 000,00 € H.T. Marché conclu pour une période d'un an, renouvelable une fois	07.02.2013

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

<u>Prorogation de la convention avec l'Association Musulmane et Culturelle pour l'occupation d'un local Bât B1 aux Coteaux du Forest</u>

L'Association Musulmane et Culturelle de GAP, représentée par son Président, Monsieur HAMDOUNI, occupe, à titre provisoire, un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment B1 de la Résidence « Coteaux du Forest » à GAP.

Son occupation actuelle a fait l'objet d'une convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction.

Ladite Association n'a pu, dans l'immédiat, pour des raisons techniques, prendre le local qu'elle vient d'acquérir, sis à GAP, quartier de la Justice. Aussi a-t-elle demandé à la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire d'occupation du local de la Résidence « Coteaux du Forest ».

Monsieur le Maire à décidé, par arrêté en date du 22 février 2013, de proroger la convention précaire et révocable de l'Association, à compter du 23 février 2013 pour se terminer au 30 juin 2013.

La notification de cette décision a été faite auprès de l'Association en date du 23 février 2013.

M. EYRAUD souhaite connaître les raisons techniques pour lesquelles ils n'ont pas pu prendre possession des locaux.

M. le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas de cela. Ils ont acheté leur local mais ont des travaux à faire à l'intérieur de ce dernier pour lui permettre de devenir un établissement recevant du publique. Ces travaux sont en cours. Et, M. le Maire leur permet de continuer à prier, le temps des travaux, dans le quartier des Coteaux du Forest.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Question évoquée à la demande des Conseillers Municipaux

M. EYRAUD pose la question de son groupe.

M. le Maire,

Le 21 février dernier, nous vous avons interrogé par courriel à propos du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire gapençaise. En effet, le mardi 19 février 2013 celui-ci a été adopté par 36 votes pour, 24 contre et un vote blanc.

D'après la presse, la municipalité de Gap a pratiqué "la politique de la chaise vide".

Cette position, qui engage notre collectivité pour le long terme, a été prise sans débat préalable, ni au sein de la commission d'urbanisme, ni en conseil municipal. Malgré notre demande, nous n'avons toujours pas d'éléments sur ce dossier.

Nous souhaitons avoir des explications sur votre position surprenante et incompréhensible. En effet, l'élaboration de ce document d'urbanisme a demandé 5 années de mobilisation de techniciens et d'élus et détermine l'avenir de notre territoire pour les 20 ans à venir.

M. le Maire va être assez rapide car en fait, la réponse à faire à M. EYRAUD est dans sa conclusion : "l'élaboration de ce document d'urbanisme a demandé 5 années de mobilisation de techniciens et d'élus et détermine l'avenir de notre territoire pour les 20 ans à venir".

Ils sont des élus responsables. Certains d'entre eux ont énormément travaillé sur ce dossier. En particulier les deux adjointes de M. le Maire : Mme GRENIER et Mme FARRET.

Il est vrai que : la CCI des Hautes-Alpes, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, le BTP, l'UPE, la Fédération de l'industrie Hôtelière, la Fédération Départementale des Associations de Commerçants des Hautes-Alpes, le Syndicat des Carriers des Hautes-Alpes disent ceci : "Vous avez mis 5 ans pour élaborer ce document, laissez nous le temps nécessaire pour analyser sérieusement les orientations prescrites par le DOO qui va concerner très directement notre activité et l'emploi pour les 20 ans qui viennent d'autant que certaines orientations nous inquiètent". Par exemple, à trop vouloir restreindre les surfaces constructibles, objectif louable a priori, ne risque-t-on pas de créer la rareté et donc des véritables rentes de situations et a contrario l'impossibilité pour des créateurs d'entreprises d'accéder au foncier constructible!

M. le Maire considère cette demande de repenser les délais comme légitime. Elle a été refusée aux organisations professionnelles. C'est la raison pour laquelle il ne souhaitait pas personnellement approuver le DOO. Son adjointe, Mme GRENIER en déplacement le jour où la réunion a eu lieu souhaitait y aller. Elle avait l'accord de M. le Maire pour ce faire. Cela ne voulait pas dire pour autant que M. le Maire refuse lui le DOO. Mais, il a marqué une abstention et une absence par le fait même qu'il se devait d'être à l'écoute des socioprofessionnels pour pouvoir -avec un petit peu plus de confort en terme de temps- mieux analyser ce qui risque de se passer pour la collectivité en particulier et pour le bassin de vie en général dans les années à venir. M. EYRAUD l'a très justement dit, les années à venir seront importantes. Donc, la municipalité ne peut pas et ne doit pas ne pas écouter toutes ces structures leurs disant avoir besoin d'un peu de temps pour réfléchir et prendre des dispositions ou tout au moins faire de nouvelles propositions.

Mme GRENIER n'a rien à ajouter.

M. le Maire donne une dernière information. Le magasine "Que Choisir" est connu depuis longtemps pour le sérieux de ses enquêtes et la qualité de ses articles. Dans son n°513 daté d'avril 2013, il fait état d'une étude sur l'équilibre nutritionnel dans les restaurants scolaires de 606 communes et établissements scolaires de France. Cette étude menée par UFC-Que Choisir est consultable dans son intégralité sur leur site internet. Il peut notamment y être consulté chaque note attribuée par ville, département et région. 18.4/20 : c'est la note obtenue par la ville de Gap pour l'équilibre nutritionnel des repas fournis dans les restaurants scolaires de ses écoles publiques. L'équilibre nutritionnel des repas de cantine étant défini par le GEMRCN et le décret du 30 septembre 2011. La ville de Gap est bel et bien, une fois de plus, dans le trio de tête de la Région PACA, avec Gardanne et une école élémentaire niçoise. Il est important de souligner que cette étude ne prend pas en compte la qualité des matières premières utilisées, la saisonnalité des produits, ni leur provenance. Cela aurait très certainement encore amélioré la note de la ville de Gap. En effet, depuis maintenant 4 ans, chaque fois que cela est possible, les denrées utilisées sont locales. Lorsque la commune ne peut être approvisionnée en local, c'est le haut de gamme qui est retenu. M. le Maire tenait à faire part de cette reconnaissance et dire toute sa gratitude pour son 1^{er} Adjoint M. DAROUX pilotant cette action depuis des années et étant pour une grande part dans cette réussite.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Raymonde EYNAUD